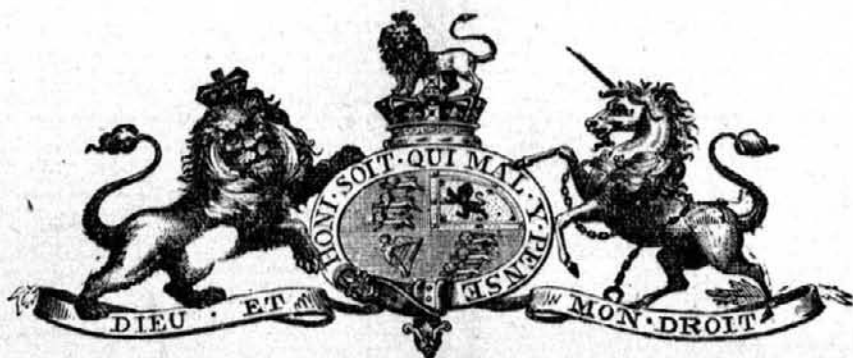




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 15 DECEMBRE 1888

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4107

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 12 décembre 1888.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de nommer Louis Adolphe Bernard et Charles Howard Miller, écuyers, conjointement registrateur de la division d'enregistrement du comté de Drummond, en remplacement de J. Mairs et P. N. Dorion dont la commission a pris fin par le décès de ce dernier.

4271

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 12 décembre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, d'adjoindre les messieurs dont les noms suivent à la commission de la paix :

District de Joliette.—MM. Samuel Eli Copping, John H. Daly, Patrick Nulty, Thomas Copping, Archibald D. Burns, George Sharp, John Parkinson, de la paroisse de Saint-Patrice de Rawdon, Octave Désilets, de la paroisse de Rawdon, comté de Montcalm, et William Copping, de la ville de Joliette.

District d'Arthabaska.—MM. Edouard George

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 15 DECEMBER, 1888

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4108

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 12th December, 1888.

His Honor the Lieutenant Governor in Council, has been pleased to appoint Louis Adolphe Bernard and Charles Howard Miller, esquire, joint Registrar for the Registry Division of the county of Drummond, instead of J. Mairs and P. N. Dorion whose commission has ended by the death of the latter.

4272

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 12th December, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, in Council, has been pleased to associate to the commission of the peace, the gentlemen whose names follow :

District of Joliette.—MM. Samuel Eli Copping, John H. Daly, Patrick Nulty, Thomas Copping, Archibald D. Burns, George Sharp, John Parkinson, of the parish of Saint Patrice de Rawdon, Octave Désilets, of the parish of Rawdon, county of Montcalm, and William Copping, of the town of Joliette.

District of Arthabaska.—MM. Edouard George

Palmer, de la paroisse de Sainte-Julie de Somerset
et Augustin Bilodeau, de la paroisse de Saint-
Pierre Baptiste, comté de Mégantic. 4333

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 13 décembre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOU-
VERNEUR de nommer MM. Laurent Létour-
neau, Alphonse Launière, Joseph Bolduc et Roger
Laroche commissaires pour la décision sommaire
des petites causes dans la paroisse de Saint-Louis
de Métabetchouan, comté de Chicoutimi. 4303

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Ir-
lande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.
A tous ceux à qui les présentes parviendront ou
qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, *Proc. General.* ATTENDU que sur pré-
sentation au Conseil du
comté de Pontiac, d'une requête des deux tiers des
électeurs municipaux qui sont en même temps pro-
priétaires habitant un certain territoire y mentionné,
situé dans la municipalité du township de Mansfield,
dans le dit comté, dans Notre Province de Québec,
demandant l'érection de ce territoire en municipalité
de village, le dit Conseil du dit comté a nommé
John Young, surintendant spécial et l'a chargé de
visiter le dit territoire, de constater le nombre de
maisons y bâties et habitées, et de faire rapport sur
la dite requête ;

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait
au dit Conseil un rapport mentionnant le nombre
de maisons bâties et habitées sur le dit territoire et
la désignation des limites qui, dans son opinion,
doivent être données au territoire ci-après plus par-
ticulièrement décrit, contenant au moins quarante
maisons habitées dans une étendue n'excédant pas
soixante arpents en superficie.

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surinten-
dant spécial a été homologué sans amendement par
le Conseil municipal du dit comté de Pontiac ;

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de
Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du
Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé
le dit rapport.

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du
Code Municipal de Notre dite Province, Nous dé-
clarons que le dit territoire, savoir : " Tout le terri-
toire situé dans le dit comté de Pontiac, comprenant
tous les lots un (1), deux (2), trois (3) et quatre (4)
dans le rang A du township de Mansfield, aussi le
front ou la moitié sud des lots douze (12), treize
(13), quatorze (14), et le tout des lots quinze (15),
seize (16), et dix-sept (17), dans le premier rang du
dit township de Mansfield. La dite municipalité du
village de Fort Coulonge dans le township de Mans-
field formant une étendue de terre contenant une
superficie de sept cents acres (700) plus ou moins, "
soit détaché de la dite municipalité du township de
Mansfield, dans le dit comté et formera à l'avenir
une municipalité séparée sous le nom de " MUNI-
CIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT COU-
LONGE. "

Et par les présentes faisons, constituons, érigeons
et déclarons le dit VILLAGE DE FORT COU-
LONGE UNE MUNICIPALITÉ DE VILLAGE,

Palmer, of the parish of Sainte Julie de Somerset
and Augustin Bilodeau, of the parish of Saint Pierre
Baptiste, county of Mégantic. 4334

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 13th December, 1888

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has
been pleased to appoint MM. Laurent Létourneau,
Alphonse Launière, Joseph Bolduc and Roger
Laroche commissioners for the summary trial of
small causes in the parish of Saint Louis de Méta-
betchouan, county of Chicoutimi. 4304

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS

VICTORIA, by the Grace of God, of the United
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen,
Defender of the Faith, &c., &c., &c.
To all to whom these presents shall come or whom
the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, *City-General.* WHEREAS, on presenta-
tion to the Council of
the County of Pontiac, of a petition from two thirds
of the municipal electors who are, at the same time,
proprietors residing in a certain territory therein
mentioned, situated in the municipality of the
township of Mansfield, in the said county, in Our
Province of Quebec, praying for the erection of this
territory into a village municipality, the said coun-
cil of the said county appointed John Young, spe-
cial superintendent and directed him to visit the
said territory, to ascertain the number of houses
built thereon and inhabited, and to make a report
on the said petition.

AND WHEREAS, the said special superintendent
has made a report to the said council, mentioning
the number of houses built and inhabited on the
said territory, and the designation of the limits
which, in his opinion, should be given to the terri-
tory described more particularly hereinafter, con-
taining at least forty houses inhabited, in an extent
not exceeding sixty arpents in superficies.

AND WHEREAS, the said report of the said special
superintendent was officially confirmed without
amendment by the municipal council of the said
county of Pontiac.

AND WHEREAS, the Lieutenant Governor of Our
Province of Quebec, has, by and with the advice of
the Executive Council of Our said Province, ap-
proved the said report.

WHEREFORE, in virtue of the provisions of
the Municipal Code of Our said Province, We make
known that the said territory, to wit : " All that
territory situated in the said county of Pontiac,
comprising all the lots one (1), two (2), three (3)
and four (4) in the range A of the township of
Mansfield, also the front or south half of lots twelve
(12), thirteen (13), fourteen (14), and the whole of
lots fifteen (15), sixteen (16) and seventeen (17)
in the first range of the said township of Mansfield.
The said village, municipality of Fort Coulonge, in
the township of Mansfield, forming a tract of land
containing an area of seven hundred (700) more or
less, " be detached from the said municipality of the
township of Mansfield, in the said county, and shall
form in the future a separate municipality under
the name of " MUNICIPALITY OF THE VIL-
LAGE OF FORT COULONGE. "

And by the presents we make, constitute, erect
and declare the said VILLAGE OF FORT COU-
LONGE A VILLAGE MUNICIPALITY, in con-

conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

De tout ce que dessus tous Nos feux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIXIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

4251

Canada, }
Province de } A. R. ANGERS.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } ATTENDU que sur présent-
Proc. Génl. } tation au Conseil du comté de Brome, d'une requête des deux tiers des électeurs municipaux qui sont en même temps propriétaires habitant un certain territoire y mentionné, situé dans la municipalité du township de Bolton, dans le dit comté, dans Notre Province de Québec, demandant l'érection de ce territoire en municipalité de village, le dit Conseil du dit comté, a nommé John E. Fay, surintendant spécial et l'a chargé de visiter le dit territoire, de constater le nombre de maisons y bâties et habitées, et de faire rapport sur la dite requête ;

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait au dit Conseil un rapport mentionnant le nombre de maisons bâties et habitées sur le dit territoire et la désignation des limites qui, dans son opinion doivent être données au territoire ci-après plus particulièrement décrit, contenant au moins quarante maisons habitées dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en superficie.

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surintendant spécial a été homologué sans amendement par le Conseil municipal du dit comté de Brome ;

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé le dit rapport.

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du Code Municipal de Notre dite Province, Nous déclarons que le dit territoire, savoir : " Tout le territoire situé dans le dit comté de Brome, borné au nord par la limite de la ville entre le township de Bolton et le township de Stuckley, à l'ouest par la ligne de concession entre le septième et le huitième rangs, au sud par la ligne de division entre les lots numéros trois et quatre dans les huitième, neuvième, dixième et onzième rangs et à l'est par la ligne de concession entre les onzième et douzième rangs comprenant tous les lots numéros un (1), deux (2) et trois (3), dans les huitième, neuvième, dixième et onzième rangs de la dite partie est du township de Bolton. La dite Municipalité du village de Eastman formant une étendue de terre contenant une superficie de deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre

formity with the provisions of the municipal code of the province of Quebec.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TENTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By command.

4252 CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

Canada, }
Province of } A. R. ANGERS.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or to whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } WHEREAS, on present-
Atty.-General. } ation to the Council of the County of Brome, of a petition from two thirds of the municipal electors who are, at the same time, proprietors residing in a certain territory therein mentioned, situated in the municipality of the township of Bolton, in the said county, in Our Province of Quebec, praying for the erection of this territory into a village municipality, the said council of the said county, appointed John E. Fay, special superintendent and directed him to visit the said territory, to ascertain the number of houses built thereon and inhabited, and to make a report on the said petition.

AND WHEREAS, the said special superintendent has made a report to the said council, mentioning the number of houses built and inhabited on the said territory, and the designation of the limits which, in his opinion, should be given to the territory described more particularly hereinafter, containing at least forty houses inhabited, in an extent not exceeding sixty arpents in superficies.

AND WHEREAS, the said report of the said special superintendent was officially confirmed without amendment by the municipal council of the said county of Brome.

AND WHEREAS, the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, has, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, approved the said report.

WHEREFORE, in virtue of the provisions of the Municipal Code of Our said Province, We make known that the said territory, to wit : " All that territory situated in the said county of Brome, bounded to the north by the town line between the township of Bolton and the township of Stuckley, on the west by the concession line between the seventh and eighth ranges, on the south by the division line between lots numbers three and four in the eighth, ninth, tenth and eleventh ranges, and on the east by the concession line between the eleventh and twelfth ranges, comprising all the lots numbers one (1), two (2), and three (3), in the eighth, ninth, tenth and eleventh ranges of the said east part of the township of Bolton. The said village municipality of Eastman forming a tract of land containing an area of two thousand nine hundred and eighty

(2,984) acres plus ou moins, " sera détaché de la dite municipalité du township de Bolton, dans le dit comté, et formera à l'avenir une municipalité séparée sous le nom de " MUNICIPALITE DU VILLAGE DE EASTMAN ; "

Et par les présentes faisons, constituons, érigeons et déclarons le dit VILLAGE DE EASTMAN une MUNICIPALITE DE VILLAGE, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Secau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AU GUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans notre dite Province de Québec, ce DIXIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,

Secrétaire.

4249

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT :

PROCLAMATION.

Jos. A. DEFOY, } ATTENDU que par les dis-
Proc. Géol. } positions du chapitre
trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, il est entre autres choses en substance statué que le Commissaire des Terres de la Couronne verra à ce qu'il soit préparé, sous sa direction, un plan correct de chaque cité, ville, village incorporé, paroisse, township, ou partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans le Bas-Canada, avec un livre de renvoi indiquant ces endroits ; que chacun des dits plans et livres de renvoi sera dressé jusqu'à une date précise, à laquelle il sera corrigé aussi bien que possible, et cette date y sera marquée—et il sera signé par le Commissaire et restera dans les archives de son bureau ; qu'une copie de chaque tel plan et livre de renvoi, certifiée par le Commissaire des Terres de la Couronne, sera déposée dans le bureau du registraire dans le comté ou la division d'enregistrement où est située la place qu'ils indiquent et y restera ouverte à l'inspection du public pendant les heures de bureau ; qu'aussitôt que les plans et livres de renvoi, quant à aucun comté ou division d'enregistrement, auront été déposés comme ci-dessus, dans le bureau du registraire, le Gouverneur en Conseil pourra le faire connaître par proclamation ;

Et vû les dispositions suivantes des articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172 et 2176a du Code Civil du Bas-Canada, savoir :

" 2166. A la diligence du Commissaire des Terres de la Couronne, chaque bureau d'enregistrement est pourvu d'une copie d'un plan correct, fait conformément aux dispositions contenues dans le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et dans l'acte des 27 et 28 Vict., chap. 40, indiquant distinctement tous les lots de terre de chaque cité, ville, village, paroisse, canton ou partie d'iceux, compris dans la circonscription du bureau.

four (2,984) acres more or less, " shall be detached from the said municipality of the township of Bolton, in the said county, and shall form in the future a separate municipality under the name of " MUNICIPALITY OF THE VILLAGE OF EASTMAN. "

And by the presents we make, constitute, erect and declare the said VILLAGE OF EASTMAN a VILLAGE MUNICIPALITY, in conformity with the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice, and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TENTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By Command,

CHS. A. ERN. GAGNON,

Secretary.

4250

Canada,
Province of }
Quebec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING :

PROCLAMATION.

Jos. A. DEFOY, } WHEREAS, in and by the
Atty. Genl. } provisions of the thirty
seventh chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, it is amongst other things in effect enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendence, a correct plan of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof in each country or registration division in Lower Canada, with a book of reference to each such plan ; that each of the said plan and books of reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible, and this date shall be marked upon it, and it shall be signed by the said Commissioner, and remain of record in his office ; that a copy of each such plan and book of reference, certified by the Commissioner of Crown Lands, shall be deposited in the office of the Registrar in whose county or registration division the place to which they refer is situate, and shall there remain open to inspection of the public during office hours ; that whenever the plans and books of reference, with respect to any county or registration division, have been deposited as aforesaid, in the office of the Registrar thereof, the Governor in Council may declare the same by proclamation ;

And considering the following provisions of articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176a of the Civil Code of Lower Canada, to wit :

" 2166. The Commissioner of Crown Lands furnishes each registry office with a copy of a correct plan, made in conformity with the provisions of chapter 37 of the Consolidated Statutes for Lower Canada and the statute 27th and 28th Vict., ch. 40 shewing distinctly all the lots of land of each city, town, village, parish, township, or part thereof, comprised within the division to which such office belongs.

" 2167. Ce plan doit être accompagné d'une copie d'un livre de renvoi dans lequel sont insérés :

" 1. Une description générale de chaque lot de terre porté sur le plan ;

" 2. Le nom du propriétaire de chaque lot autant qu'il est possible de s'en assurer ;

" 3. Toutes remarques nécessaires pour faire comprendre le plan.

" Chaque lot de terre sur le plan y est indiqué par un numéro d'une seule série, qui est inscrit dans le livre de renvoi pour y désigner le même lot.

" 2168. Après que copie des plans et livres de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document quelconque ; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants ; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant quelle partie de chaque lot numéroté il contient.

" La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

" Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus ; à défaut de telle désignation l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

" 2169. Le dépôt des plans et livres de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du Gouverneur en Conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

" 2170. A compter de ce dépôt, le registraire doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

" 2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le registraire doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi, un renvoi à chaque entrée faite subséquemment dans les autres livres et registres affectant tel lot de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquemment concernant ce lot.

" 2172. Dans les dix-huit mois qui suivent la proclamation du Gouverneur pour la mise en force des dispositions de l'article 2168, dans une circonscription d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette circonscription y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite en l'article 2168, ex observant les autres formalités prescrites en l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

" Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

" 2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont

" 2167 Such plan must be accompanied by a copy of a book of reference in which are set forth :

" 1. A general description of each lot of land shewn upon the plan :

" 2. The name of the owner of each lot, so far as it can be ascertained :

" 3. All remarks necessary to the right understanding of the plan.

" Each lot of land shewn upon the plan is designated thereon by a number, which is one of a single series and is entered in the book of reference to designate the same lot.

" 2168. When a copy of the plans and books of reference for the whole of a registration division, has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever ; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties adjoining thereto ; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

" No description of an immoveable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will be deemed sufficient unless it is made in conformity with the provisions of this article.

" As soon as such plans and books of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immoveables indicated on such plan are bound to designate such immoveables by the number given to them upon such plan and in the books of reference, in the number above prescribed ; in default of such designation the registration does not affect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be affected by such registration.

" 2169. The deposit of the original plans and books of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

" 2170. The registrar so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immoveables mentioned in the second place in article 2161.

" 2171. From and after the day appointed by such proclamation the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immoveables by entering under the number of each lot separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it made after that time.

" 2172. Within eighteen months after the Governor's proclamation bringing the provisions of article 2168 into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immoveable affected in the manner prescribed in article 2168 and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

" An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

" 2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no

aucun effet à l'égard des autres créanciers, ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

" 2176a. Chaque fois que le plan des lots de terre d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton, ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une circonscription d'enregistrement, a été faite conformément aux dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et de l'acte vingt-sept et vingt-huit Victoria, chapitre quarante, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil peut faire déposer au bureau du registraire de la circonscription d'enregistrement qu'il appartient une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

" Le dépôt de tels plan et livre de renvoi, est annoncé par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article deux mille cent soixante-huit deviendront en force dans cette circonscription d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan des terres a été déposé; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions du code s'appliqueront à ce plan et à ce livre de renvoi, ainsi qu'aux terres ou propriétés comprises dans ce plan, et à tous les contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant telles terres ou propriétés de la même manière que si le dépôt du plan de toute la circonscription d'enregistrement eût été fait conformément à l'article deux mille cent soixante et six.

ET ATTENDU que par un acte de la Législature de Notre dite Province de Québec, passé dans la trente-cinquième année de Notre Règne, intitulé: "Acte pour amender la loi concernant les plans et livres de renvoi des cadastres," tel qu'expliqué par un autre acte de la même législature, passé dans la trente-neuvième année de Notre Règne, chapitre vingt-sixième, il est entr'autres choses en substance statué qu'en autant que sont concernées les proclamations qui pourront émaner à l'avenir en vertu des dispositions de l'article 2169 du Code Civil ou de la section cinq de l'acte de cette Province, trente-deux Victoria, chapitre vingt-cinq, le délai de dix-huit mois fixé par l'article 2172 du dit Code, pour le renouvellement de l'enregistrement des droits réels est prolongé par le dit acte, à la période de deux ans, à dater du jour fixé dans la proclamation.

ET ATTENDU que l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, des plans corrects des paroisses de Sainte-Pudentienne et de Saint-Valérien de Milton, du village incorporé de Sainte-Pudentienne, du canton Ely, d'une partie du canton de Shefford (comprenant tous les lots des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e et 7e rangs de ce canton; les lots 1, 2, 3, 4, 10 et les suivants jusqu'à 28 inclusivement du 8e rang; 10 à 27 inclusivement du 9e rang; 10, 11, 15 et les suivants jusqu'à 28 inclusivement du 10e rang; 10, 11, 15 et les suivants jusqu'à 28 inclusivement du 11e rang du dit canton; d'une partie du canton de Roxton), comprenant les lots 10, 11, 15 et les suivants jusqu'à 28 inclusivement du 1er rang; 15 à 28 inclusivement du 2e rang; 13 à 28 inclusivement du 3e rang; 11 à 28 inclusivement du 4e rang; 11 à 28 inclusivement du 5e rang; 8 à 28 inclusivement du 6e rang; et 6 à 28 inclusivement des 7e, 8e, 9e, 10e et 11e rangs de ce canton, plus le lot A dans le 11e rang du dit canton, et d'une partie du canton de Granby, (comprenant tous les lots des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e rangs, les lots Nos. 1 à 9 inclusivement du 10e rang, et 6, 7, 8, et 9 inclusivement du 11e rang de ce canton), constituant une partie de la circonscription d'enregistrement du comté de Shefford, avec des livres de renvoi qui s'y rapportent; ET ATTENDU que les dits plans et livres de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise marquée on iceux, lesquels sont signés par Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, et restent dans les archives de son bureau; ET ATTENDU que des copies des dits plans et livres de renvoi certifiées par le dit Commissaire des

effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

" 2176a. Whenever the plan of the lots of land of any city, town, village, parish, township, or any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the provisions of chapter thirty-seven of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and of the act twenty-seventh and twenty-eighth Victoria, chapter forty, the Lieutenant-Governor in council may cause to be filed in the office of the registrar of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

" The deposit of such plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant-Governor in council, which at the same time determines the day upon which the provisions of the article two thousand one hundred and sixty-eight shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan of the lands has been so filed; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of the code shall apply to such plan and to such book of reference and to all lands and property comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever concerning or affecting such land or property, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited, in conformity with article two thousand one hundred and sixty-six."

AND WHEREAS by an act of the Legislature of Our said Province of Quebec, passed in the thirty-fifth year of Our Reign intituled: "An act to amend the law respecting Cadastral Plan and books of reference as explained by another Act of the same Legislature passed in the thirty-ninth year of Our Reign, chapter twenty-sixth," it is amongst other things in effect enacted that in so far as regards proclamations to be hereafter issued under the provisions of article 2169 of the Civil Code, or of section five of the act of this Province, thirty-second Victoria, chapter twenty-five, the delay of eighteen months fixed by article 2172 of the said Code for the renewal of the registration of real rights is extended by the said act to the period of two years from the date fixed in the proclamation.

AND WHEREAS the Honorable the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Quebec, has caused to be prepared, under his superintendence, a correct plan of the parishes of Sainte-Pudentienne and of Saint-Valérien de Milton, of the incorporated village of Sainte-Pudentienne, of the township Ely, of part of the township of Shefford, (comprising all the lots of the 1st, 2nd, 3rd, 4th, 5th, 6th and 7th ranges of this township; the lots 1, 2, 3, 4, 10 and the following to 28 inclusively, of the 8th range; 10 to 27 inclusively of the 9th range; 10, 11, 15 and the following to 28 inclusively of the 10th range; 10, 11, 15 and the following to 28 inclusively of the 11th range of the said township, of part of the township of Roxton), comprising the lots 10, 11, 15 and the following to 28 inclusively of the first range; 15 to 28 inclusively of the 2nd range; 13 to 28 inclusively of the 3rd range; 11 to 28 inclusively of the 4th range; 11 to 28 inclusively of the 5th range; 8 to 28 inclusively of the 6th range and 6 to 28 inclusively of the 7th, 8th, 9th, 10th and 11th ranges of this township, also the lot A in the 11th range of the said township) and of part of the township of Granby, (comprising all the lots of the 1st, 2nd, 3rd, 4th, 5th, 6th, 7th, 8th and 9th ranges; the lots Nos. 1 to 9 inclusively of the 10th range and 6, 7, 8, 9, inclusively of the 11th range of this township) constituting a part of the registration division of the county of Shefford, together with books of reference relating thereto; AND WHEREAS such plans and books of reference have been made up to some precise date marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands and remain of record in his office;

Terres de la Couronne, ont été déposées dans le bureau du Régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Shefford, et restent ouvertes à l'inspection du public, pendant les heures de bureau, savoir : depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et jours de fêtes d'obligation exceptés, ainsi qu'il est prescrit par le dit acte ; ET ATTENDU qu'à l'égard des dits plan et livre de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne s'est en tous points conformé aux dispositions du dit acte, tel qu'amendé par le statut de la ci-devant Province du Canada, 27-28 Vict., chap. 40, et aux dispositions du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent :

ET ATTENDU que le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de Notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le VINGT-SIXIÈME jour du mois de DECEMBRE courant, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement relativement aux dites paroisses de Sainte-Pudentienne et de Saint-Valérien de Milton ; du village incorporé de Sainte Pudentienne ; du canton Ely, et des dites parties des cantons de Shefford, Roxton et Granby, faisant partie de la dite circonscription d'enregistrement ; A CES CAUSES, Nous déclarons, par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit VINGT-SIXIÈME jour du mois de DECEMBRE courant, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement relativement aux dites paroisses de Sainte-Pudentienne et de Saint-Valérien de Milton ; du village incorporé de Sainte Pudentienne ; du canton Ely, et des susdites parties des cantons Shefford, Roxton et Granby ; Et par les présentes Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite circonscription d'enregistrement du comté de Shefford, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit VINGT-SIXIÈME jour du mois de DECEMBRE courant, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans notre dite Province de Québec, ce DIXIÈME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

4255

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de

AND WHEREAS copies of such plans and books of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands, have been deposited in the office of the Registrar for the said registration division of the county of Shefford, and there remain open to the inspection of the public during office hours, that is to say : between the hours of nine in the forenoon and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays, as prescribed by the said Act ; AND WHEREAS, so far as regards such plan and book of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, conformed to the provisions of the said Act, as amended by the statute of the late Province of Canada, 27th and 28th Vict., cap. 40, and to the provisions of the Civil Code of Lower Canada relating thereto.

AND WHEREAS the LIEUTENANT-GOVERNOR of Our said Province of Quebec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the TWENTY SIXTH day of DECEMBER instant, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada shall come into force in the said registration division relatively to the said parishes of Sainte Pudentienne and of Saint Valérien de Milton, of the incorporated village of Sainte Pudentienne, of the township Ely, and of the said parts of the township of Shefford, Roxton and Granby ; NOW KNOW YE, that We do, by this Our Proclamation, declare that from and after the said TWENTY SIXTH day of DECEMBER instant, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in and apply respectively to the said registration division relatively to the said parishes of Sainte Pudentienne and of Saint Valérien de Milton, of the incorporated village of Sainte Pudentienne, of the township Ely, and of the aforesaid parts of the townships of Shefford, Roxton and Granby ; and we do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said registration division of the county of Shefford, to renew the same within the period of two years after the said TWENTY SIXTH day of DECEMBER instant, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TENTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand, eight hundred and eighty eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By command

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

4256

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the NINE-

Québec, le DIX-NEUVIEME jour du mois de DECEMBRE prochain—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au dix-neuvième jour du mois de décembre prochain.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MERCREDI, le NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit DIX-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, et Nous Voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MERCREDI, le NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commune de Notre dite Province, être ordonnées

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3999 4

TEENTH day of the month of DECEMBER next, to have been commenced and held—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the nineteenth day of the month of December next.

NEVERTHELESS, for certain causes and consideration, We have thought fit further to prorogue the same to WEDNESDAY, the NINTH day of the month of JANUARY next, so that neither you nor any of you, on the said NINETEENTH day of the month of DECEMBER next, at our City of Québec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you, and all others in the behalf interested, that on WEDNESDAY, the NINTH day of the month of JANUARY next, at Our said City of Québec, personally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Québec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY THIRD day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By Command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

4000

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 décembre 1888.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par D. Leguerrier, écrivain, notaire, de Saint Thérèse de Blainville comté de Terrebonne, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de Auguste Séguin, écrivain, notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICŒUR,

4237.

Assistant-secrétaire.

No. 1371.88.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Demande de délimitation de municipalités scolaires en vertu des 51-52 Vic. ch. 36.

Annexer à la municipalité scolaire d'Ely Nord dans le comté de Shefford, les lots Nos. 24, 25, 26, 27 et 28 au 10e rang, et les Nos. 24, 25, 26, 27 et 28 du 11e rang d'Ely Nord, faisant actuellement partie de la municipalité scolaire du canton de Roxton, dans le même comté.

4247

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil en date du 6 décembre courant (1888), de nommer le Révd. M. E. Delamarre, prêtre, commissaire d'écoles pour la

Government Notices

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 10th December, 1888.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by D. Leguerrier, esquire, notary, of Saint Thérèse de Blainville, county of Terrebonne, praying that the minutes, repertory and index of Auguste Séguin, notary, of the same place, be transferred to him, in virtue of the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICŒUR,

4238

Assistant secretary.

No. 1371.88

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

Application for the delimitation of school municipalities in virtue of 51-52 Vic. ch. 36.

To annex the school municipality of North Ely in the county of Shefford, the lots Nos. 24, 25, 26, 27 and 28 of the 10th range and Nos. 24, 25, 26, 27, and 28 of the 11th range of North Ely actually forming part of the school municipality of the township of Roxton in the same county.

4248

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased by an order in Council dated 6th December instant, (1888), to appoint the Revd. M. E. Delamarre, priest, school commissioner for the

paroisse des "Eboulements", comté de Charlevoix, en remplacement du Révd. M. Roger Boily, ptre, démissionnaire. 4269

No. 1656.88

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Demande de delimitation de municipalités scolaires, en vertu des 51-52 Vic. ch. 36.

Détacher de la municipalité scolaire de "Wendover et Simpson," dans le comté de Drummond, la moitié sud-ouest des lots Nos. 1 et 2 du premier rang du canton de Wendover, et la moitié sud-ouest des lots Nos. 1, 2 et 3 du premier rang du canton de Simpson, dans le même comté : de plus, détacher de la municipalité scolaire du canton de "Grantham," dans le dit comté de Drummond, les lots Nos. 1 et 2 du deuxième rang du canton de Grantham, et de les annexer, pour les fins scolaires à la "ville de Drummondville" dans le susdit comté.

Les avis publiés dans la *Gazette Officielle* des 17 et 24 novembre dernier, (1888), concernant les annexions à la ville de Drummondville, sont nuls. 4275

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 6 décembre courant (1888), de nommer MM. Joseph Morton et John Brown, à la charge de syndics d'écoles pour la municipalité dissidente de Saint-Roch Nord, dans le comté de Québec, le premier en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré, le second en remplacement de M. Thomas Hopper. 4365

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 12 décembre 1888.

Avis est par le présent donné qu'en vertu des dispositions du Code de Notariat, il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par ordre en date du 11 de ce mois, de permettre que les minutes, répertoire et index de feu D. F. de St. Aubin, en son vivant, écuyer, notaire, de Saint-Jérôme de Matane, comté de Rimouski, soient remis à Joseph Etienne Gagnon, écuyer, notaire, du même lieu.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

4363



PROVINCE DE QUÉBEC.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 26 novembre 1888.

Avis est par le présent donné en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée Législative, que NULLE PETITION pour un BILL PRIVE ne sera reçue par cette chambre après le VINGT QUATRIÈME JOUR DE JANVIER PROCHAIN, qu'aucun BILL PRIVE ne pourra être présenté après le TRENTE ET UNIÈME jour de JANVIER prochain, qu'aucun RAPPORT d'un comité permanents ou spécial sur un BILL PRIVE ne pourra être reçu après le SEPTIÈME jour de FEVRIER PROCHAIN.

CONFORMEMENT A UN NOUVEAU REGLEMENT DE CETTE CHAMBRE AUCUN BILL PRIVE NE PEUT ETRE SOUMIS AU COMITE DES BILLS PRIVES AVANT LA PRODUCTION D'UN CERTIFICAT D'UN DES OFFI-

parish of "Eboulements", county of Charlevoix, instead of the Revd. M. Roger Boily, priest, who has resigned. 4270

No. 1656.88

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Application for delimitation of school municipalities in virtue of 51-52 Vict., ch. 36.

To detach from the school municipality of "Wendover and Simpson" in the county of Drummond, the south west half of the lots Nos. 1 and 2 of the first range of the township of Wendover, and the south west half of the lots Nos. 1, 2 and 3 of the first range of the township of Simpson, in the same county : also to detach from the school municipality of the township of "Grantham," in the said county of Drummond, the lots Nos. 1 and 2 of the second range of the township of Grantham, and to annex them for school purposes to the town of Drummondville, in the aforesaid county.

The notices published in the *Official Gazette* of the 17th and 24th November last, (1888), respecting the annexations to the town of Drummondville, are void. 4276

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased by an order in Council dated 6th December instant (1888), to appoint Messrs. Joseph Morton and John Brown, to the charge of school trustee, for the dissident municipality of North Saint Roch, in the county of Quebec, the former for another term of office, his last term of office being expired, the latter instead of Mr. Thomas Hopper. 4366

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 12th December, 1888.

Notice is hereby given that in virtue of the provisions of the Notarial Code, His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased by an order of the 11th instant, to allow the minutes, repertory and index of the late D. F. de St. Aubin, in his lifetime, esquire, notary, of Saint Jérôme de Matane, in the county of Rimouski, to be remitted to Joseph Etienne Gagnon, esquire, notary, of the same place.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

4364



PROVINCE OF QUEBEC.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Québec, 26th November, 1888.

Notice is given that in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, NO PETITION for any PRIVATE BILL shall be received by this House after the TWENTY FOURTH DAY of JANUARY next, that no PRIVATE BILL shall be introduced after the THIRTY FIRST day of JANUARY next ; that NO REPORT of any standing or select committee upon a PRIVATE BILL shall be received after the SEVENTH day of FEBRUARY NEXT.

IN ACCORDANCE WITH A NEW REGULATION OF THIS HOUSE, NO PRIVATE BILL CAN BE SUBMITTED TO THE PRIVATE BILLS COMMITTEE BEFORE THE PRODUCTION OF A CERTIFICATE FROM ONE OF THE

CIERS EN LOI CONSTATANT QUE CE PROJET DE LOI A ETE VU, EXAMINE ET JUGE CONFORME AUX LOIS GENERALES ET AUX REGLEMENTS DE CETTE CHAMBRE.

Pour accélérer l'expédition des affaires, surtout pour l'examen des bills par les officiers en loi nommés pour faire ce travail la règle 58 de cette chambre déclarant que TOUTE PERSONNE PRESENTANT UN BILL PRIVE SERA TENUE DE LE DEPOSER ENTRE LES MAINS DU GREFFIER, HUIT JOURS AVANT L'OUVERTURE DE LA SESSION, SERA STRICTEMENT MISE EN FORCE.

4013 3 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et locations d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Joliette.

5e rang.

- Lot No. 38, à A. Asselin.
- " No. 39, à B. Coutu.
- " No. 40, à O. Coutu.
- " No. 42, à Jos. Brault.
- " No. 44, à Jos. Ducharme, sr.
- " No. 45, à Jos. Ducharme, jr.
- " No. 46, à Ism. Asselin.
- " No. 47, à Jacques Asselin.
- " No. 48, à Ad. Asselin.
- " No. 49, à Jos. Asselin.

F. E. TACHÉ,
Assist. commissaire.

Québec, 7 décembre 1888. 4201 2

PARLEMENT DE LA PUISSANCE

Règles relatives aux avis de bills privés.

Un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, et doit être publié comme il suit : dans les provinces de Québec et du Manitoba. Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district ; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie, dans les autres provinces ou territoires. Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada*, et dans un journal du comté, du district ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté ou district le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre. Une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, devra être déposée au bureau du greffier de la Chambre, dans laquelle le Bill doit prendre naissance, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes (selon le cas) une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité.

LAW OFFICERS THAT SUCH BILL HAS BEEN EXAMINED AND BEEN FOUND TO BE IN CONFORMITY WITH THE GENERAL LAWS AND RULES OF THIS HOUSE.

In order to accelerate the despatch of business, especially the examination by the law officers appointed to perform such work, Rule No. 58 of this House, which declares that ANY PERSON PRESENTING A PRIVATE BILL SHALL DEPOSIT SUCH BILL IN THE HANDS OF THE CLERK, EIGHT DAYS BEFORE THE OPENING OF THE SESSION, SHALL BE STRICTLY ENFORCED.

4014 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Joliette.

5th range.

- Lot No. 38, to A. Asselin.
- " No. 39, to B. Coutu.
- " No. 40, to O. Coutu.
- " No. 42, to Jos. Brault.
- " No. 44, to Jos. Ducharme, sr.
- " No. 45, to Jos. Ducharme, jr.
- " No. 46, to Ism. Asselin.
- " No. 47, to Jacques Asselin.
- " No. 48, to Ad. Asselin.
- " No. 49, to Jos. Asselin.

F. E. TACHÉ,
Assist-Commissioner.

Quebec, 7th December, 1888. 4202

DOMINION PARLIAMENT

Rules relating to Notices for Private Bills.

Notice to clearly and distinctly specify the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz : In the Provinces of Quebec and Manitoba ; a notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both languages in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in a paper in the nearest district, in which a newspaper is published, in any other province or territory. A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in nearest County or District in which a newspaper is published. Such notice to be continued in each case for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House. A copy of the Bill in the english or french language shall, eight days before the meeting of Parliament, be deposited with the Clerk of the House, in which the Bill is to originate, with a sum sufficient to pay for translation and printing. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate, or the accountant of the House of Commons, (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the Statutes—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

RÈGLES ADDITIONNELLES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS.

" Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills ; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails ; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'acte général ; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

51 A. Tous bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la Chambre, le 23 juin, 1887, dont copie peut être obtenue du greffier de la Chambre ;

(a.) Les dispositions contenues dans un bill quelconque qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi ; et les bills qui ne seront pas rédigés en conformité de cette règle seront renvoyés aux auteurs pour être re-déposés avant leur révision et impression ;

(b.) Toutes clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets ;

(c.) Toutes dispositions exceptionnelles que l'on proposera d'insérer dans un bill quelconque, seront imprimées dans l'avis publié.

51 B. Nul bill pour la constitution légale d'une compagnie de chemin de fer ou pour changer le tracé du chemin de fer d'une compagnie déjà constituée ne sera pris en considération par le comité des chemins de fer à moins qu'il n'ait été donné au comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill—

(a.) Une carte ou plan à l'échelle de pas moins d'un demi-pouce au mille, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire les travaux projetés, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière ; cette carte ou plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura fait ;

(b.) Un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, soit au moyen d'actions ordinaires, obligations, débentures ou autres garanties, et le montant respectif de chacune.

JOHN GEORGE BOURINOT,
3449 2 Greffier des Communes.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

ADDITIONAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS RESPECTING PRIVATE BILLS.

" All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the General Acts relating to the details to be provided for by such Bills ;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the General Act is proposed to be departed from ; Bills which are not framed in accordance with this Rule, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the Clauses.

51 A. All Private Bills for Acts of incorporation of, or in amendment of Acts incorporating Railway Companies, shall be drawn in accordance with the Model Bill adopted by the House on 23rd June, 1887, copies of which may be obtained from the Clerk of the House.

(a) The provisions contained in any Bill which are not in accord with the Model Bill, shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer shall be so printed, and bills which are not in accordance with this Rule shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed ;

(b) Any sections of existing Acts which are proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets ;

(c) Any exceptional provisions that it may be proposed to insert in any Bill shall be clearly specified in the Notice of Application for the same.

51 B. No Bill for the incorporation of a Railway Company, or for changing the route of the railway of any company already incorporated, shall be considered by the Railway Committee until there has been filed with the Committee, at least one week before the consideration of the Bill :—

(a) A Map or Plan drawn upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting the district, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve, and such map or plan shall be signed by the Engineer or other person making the same ;

(b) An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures, or other securities, and the amount of each, respectively.

JOHN GEORGE BOURINOT,
3450 Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIF COUNCIL

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works ; the grantin of a right

autres travaux semblables : soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés : et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation doivent déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

2761

G. C. L.

of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll, bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public : accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

2762

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passage, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cin-

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing.

quante centins par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$209 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

2763 2

Greffier de l'Assemblée Législative.

The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$209, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

2764

Clerk of the Legislative Assembly

Demandes à la Legislature

AVIS.

Avis public est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte érigeant en municipalité locale, pour toutes fins municipales et scolaires, la paroisse de Sainte-Christine telle que canoniquement et civilement érigée, et dont une partie est située dans le comté de Drummond, une autre partie dans le comté de Shefford, et une troisième dans le comté de Bagot.

La nouvelle municipalité devant faire partie de ce dernier comté pour les dites fins municipales et scolaires.

H. LIPPE,

Pour les Requérants.

Acton-Vale, 7 décembre 1888.

4227

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le révérend M. Antoine Gauvreau, prêtre, curé de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire de Lévis, demandera à la législature de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte constituant en une corporation spéciale la cure de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire et ses successeurs en office, dans le but d'assurer l'exécution de certains legs ou dons et pour autres fins de charité et de bienfaisance.

J. E. ROY,

Procureur *ad litem*.

4235

Avis est donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à la prochaine session, par les sous-signés, pour obtenir un acte autorisant à aliéner et emprunter sur les biens immeubles substitués, par acte de donation entre vifs de feu François Xavier Beaudry, en son vivant bourgeois de Montréal, reçu devant L. A. Grenier, écuyer notaire, le vingt-trois mars mil huit cent quatre-vingt-cinq, dûment enregistré, au bureau de la division d'enregistrement des

Applications to the Legislature

NOTICE.

Public notice is hereby given, that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain an Act erecting in a local municipality for municipal and school purposes, the parish of Sainte Christine as erected canonically and for civil purposes; the said parish is to-day situated, partly in the county of Drummond, partly in the county of Shefford and partly in the county of Bagot.

The new municipality will form part of the said county of Bagot for the purposes aforesaid.

H. LIPPE,

For Petitioners.

Acton-Vale, P. Q., 7th December, 1888.

4228

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that revd. Antoine Gauvreau, priest curé of the parish of Notre Dame de la Victoire of Lévis, will apply to the legislature of Quebec, at its next session, for an act constituting him and his successors to that office, a special corporation, with a view to ensure the execution of certain legacies or gifts, and for other charitable and benevolent purposes.

J. E. ROY,

Procureur *ad litem*.

4236

Notice is given that application will be made by the undersigned to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act authorizing to alienate and borrow on the immovables substituted by a deed of gift *inter vivos* of the late François-Xavier Beaudry in his lifetime, gentleman, of Montreal, passed before L. A. Grenier, esquire, notary, on the twenty-third day of March eighteen hundred and eighty five, duly registered, at the office

comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier, le vingt-six du même mois ; lesquels biens immeubles ont été donnés à François Mandeville, écuyer, notaire, ci-devant d'Outremont, dans le district de Montréal, pour en jouir sa vie durant, et après son décès appartenir en pleine et entière propriété à ses cinq fils : François Thomas Héléodore, Elie Toussaint, Arthur Achille Adéard, Joseph Antonin et Joseph Edgar.

GAGNON & BRUCHESI,

Procureurs de François Mandeville, grevé, et de François Thomas Héléodore, Elie Toussaint et Arthur Achille Adéard Mandeville, Appelés.

CHS. BRUCHESI,

Curateur de Joseph Antonin et Joseph Edgar Mandeville, mineurs, appelés.

4233

Avis est par le présent donné que la corporation du village de la côte Saint Antoine s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements aux actes qui régissent le dit village, en obtenant entre autres choses le pouvoir de taxer toutes propriétés dans le village pour drainage, égouts et autres fins, et pour détacher de la ville de Sainte Cunégonde et l'annexer au dit village, un certain territoire connu comme partie du lot du cadastre No. 386, paroisse de Montréal, et ci-devant partie du dit village.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 10 décembre 1888.

4265

AVIS.

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, d'une loi pour amender et refondre les lois concernant l'Association des dentistes de la province de Québec.

SAINT-PIERRE, GLOBENSKY & POIRIER,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 10 décembre 1888.

4243

L'Association Provinciale des Instituteurs Protestants de Québec, société ayant pour objets l'avancement des intérêts d'éducation du pays, l'amélioration de la position de l'instituteur, et les progrès professionnels et intellectuels de ses membres, s'adressera à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte d'incorporation.

MACLAREN, LEET, SMITH & SMITH,

Procureurs des requérants.

Montréal, 5 décembre 1888.

4219

Gustave Lemieux, de Québec, donne avis qu'il demandera à la Législature de Québec, à la prochaine session la passation d'un acte régularisant son admission à l'étude de l'art dentaire.

ART. DELISLE,

Procureur du requérant.

Québec, 7 décembre 1888.

4253

Avis est donné que la Communauté des Sœurs de Charité de la Providence, s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander la permission d'ériger un pont élevé au dessus de la voie publique qui sépare en deux parties le No. 337 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François d'Assises de la Longue-Pointe, district de Montréal.

TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE,

Procureurs de la Requérante.

Montréal, 12 décembre 1888.

4327

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte autorisant l'exécuteur et les légataires en usufruit nommés par le testament de feu John A. Stackhouse, en son vivant de la paroisse de Saint-André, dans le

of the registry division of the counties of Hochelaga and Jacques-Cartier, on the twenty-sixth day of the same month ; which immovables have been given to François Mandeville, esquire, notary, formerly of Outremont, in the district of Montreal, to enjoy them during his lifetime, and after his death to belong in full and entire property to his five sons : François Thomas Héléodore, Elie Toussaint, Arthur Achille Adéard, Joseph Antonin and Joseph Edgar.

GAGNON & BRUCHESI,

Attorneys for François Mandeville, Institute, and for François Thomas Héléodore, Elie Toussaint and Arthur Achille Adéard Mandeville, Substitutes.

CHS. BRUCHESI,

Curator to Joseph Antonin and Joseph Edgar Mandeville, minors, substitutes.

4234

Public notice is hereby given that the corporation of the village of cote Saint Antoine will make application to the Legislature of the Province of Quebec at its next session for amendments to the acts governing said village and therein to provide among other things for power to assess all properties in the village for drainage, sewerage and other purposes, and to detach from the town of Saint Cuneconde and attach to said village certain territory known as part of cadastral lot No. 386, parish of Montreal, and formerly part of said village.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Attorneys for Applicants.

Montreal, 10th December, 1888.

4266

NOTICE.

Application will be made to the Quebec Legislature, at its next session, for an act to amend and consolidate the laws respecting the Dental Association of the province of Quebec.

SAINT-PIERRE, GLOBENSKY & POIRIER,

Solicitors for Petitioners.

Montreal, 10th December, 1888.

4244

The Provincial Association of Protestant Teachers of Quebec, a society having for its objects the advancement of the educational interests of the country, the elevation of the status of the teacher, and the professional and intellectual improvement of its members, will apply at the next session of the Legislature of the Province of Quebec for an act of incorporation.

MACLAREN, LEET, SMITH & SMITH,

Atteys. for Applicants.

Montreal, 5th December, 1888.

4220

Gustave Lemieux, of Quebec, by these presents gives notice that he will apply to the next session of the Legislature of Quebec, for an act regulating his admission to the study of dentistry.

ART. DELISLE,

for applicant.

Quebec, 7th December, 1888.

4254

Notice is given that the Communauté des Sœurs de Charité de la Providence, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, praying that permission be granted to them to erect an elevated bridge above the public road which separates in two portions the No. 337 of the official cadastre of the parish of Saint François d'Assises de la Longue-Pointe, district of Montreal.

TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE,

Attorneys for Petitioner.

Montreal, 12th December, 1888.

4328

NOTICE.

Notice is hereby given that a petition will be made to the Legislature of the province of Quebec, during their next session, in order to obtain an act authorizing the executor and legatees of the usufruct named in the last will and testament of the late John A. Stackhouse, during his lifetime of the

district de Terrebonne, à vendre et aliéner les immeubles substitués en vertu du dit testament, connus comme lots numéros 427, 428, 429, 430, 426, 421, 422, 423, 424, 425, 385, 386, 387, 558, 562, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André, et situés dans les dits paroisse et district.

R. P. DE LARONDE,
Procureur des Requérants.
Saint-André, 10 décembre 1888. 4297

Avis public est donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour incorporer "La Compagnie d'amélioration du Saint Laurent," (The Saint Lawrence Improvement Company), avec pouvoir de bâtir des quais, entrepôts et élévateurs sur les bords du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Richelieu, près de la ville de Sorel, et aussi à Longueuil, près de la ville de Montréal, en outre avec pouvoir d'acquiescer ou louer tout chemin de fer reliant Sorel et Montréal, et autres chemins de fer dans le but d'augmenter le trafic de la dite compagnie, et de plus avec tous les pouvoirs généralement accordés aux compagnies de chemin de fer en vertu de la loi en force dans cette province.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Avocats des requérants.
Montréal, 12 décembre 1888. 4309

Avis est donné que MM. F. Desmarchais, écuyer, M. D., Joseph Lacombe, Alphonse Cardinal, David Pepin et autres citoyens intéressés s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander que la partie nord-ouest de la municipalité du village de la Côte des Neiges, district de Montréal, depuis la ligne qui sépare les Nos. 120 et 121 du cadastre et depuis le chemin de Sainte-Catherine, jusqu'aux limites nord-ouest de la dite municipalité, soit constitués en municipalité séparée.

Montréal, 12 décembre 1888.
TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE,
4329 Procureurs des Requérants.

AVIS.

Est par le présent donné que le conseil municipal de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, comté d'Hochelaga, s'adressera à la Législature provinciale, à sa prochaine session, pour obtenir un acte l'autorisant à prélever sur un quai situé au village de la dite paroisse certains droits de quaiage pendant l'espace de pas plus de 25 ans, sur les articles suivants et autres qui ne sont pas prévus dans la pétition que le dit conseil se propose de présenter aux trois branches de législature, à savoir :

- 1 Pour toute corde de bois, suivant mesure anglaise ou française. 07 cts
- 2 Pour toute tonne de charbon indistinctement soit de 2,000 lbs. ou de 2,240 lbs.. 07 "
- 3 Pour chaque mille pieds de bois de sciage ou de charpente et tout autre que le bois de chauffage et au *pro rata*. 10 "
- 4 Pour chaque mille briques et au *pro rata*. 10 "
- 5 Pour chaque barrique de sable à mortier. 01 "
- 6 Pour farine, son, fer, sucre, etc., pour chaque tonne. 20 "
- 7 Pour chaque bateau, barge, chaland, qui aura l'usage du quai pour opérer un chargement ou déchargement, par jour. 50 "

Le dit conseil aura le droit de modifier les taux ci-dessus s'il le juge nécessaire.

L'étendue du privilège demandé sera de un mille en amont et un mille en aval du fleuve.

Pointe-aux-Trembles, 13 décembre 1888. 4335

AVIS.

Les exécuteurs-testamentaires et administrateurs des biens légués par feu l'honorable Jean-Louis Beaudry, aux enfants issus de son mariage avec

parish of Saint Andrews, in the district of Terrebonne, to sell and alienate the real estate substituted under said will, known as lots numbers 427, 428, 429, 430, 426, 421, 422, 423, 424, 425, 385, 386, 387, 558 and 562, in the official plan and book of reference of the said parish of Saint Andrews, and situate in the said parish and district.

R. P. DE LARONDE,
Attorney for Petitioners.
Saint Andrews, 10th December, 1888. 4298

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session to incorporate "La compagnie d'amélioration du Saint Laurent" (The Saint Lawrence Improvement Company) with power to build wharves, warehouses and elevators on the shores of the Saint Lawrence and Richelieu Rivers in the vicinity of the town of Sorel, and also at Longueuil near the town of Montreal, moreover with the power of buying or renting any railway uniting Sorel with Montreal, and other railways for the purpose of increasing the said company's traffic, together with all the powers generally granted to the Railway Companies in virtue of the law in force in this Province.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Attorneys for petitioners
Montreal, 12th December, 1888. 4310

Notice is given that MM. F. Desmarchais, esquire, M. D., Joseph Lacombe, Alphonse Cardinal, David Pepin and other interested citizens will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, praying that the north west part of the municipality of the Village of Côte des Neiges, district of Montreal, from the line, which separates the Nos. 120 and 121 of the cadastre and from Sainte Catherine's Road, to the north west limits of the said municipality, be constituted in a separate municipality.

Montreal, 12th December 1888.
TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE,
4330 Attorneys for petitioners.

NOTICE

Is hereby given that the municipal council of the parish of Pointe-aux-Trembles, county of Hochelaga, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session to obtain an act authorizing her to levy on a wharf situated in the village of the said parish certain rights of wharfage during the space of not more than 25 years on the following articles and others which are not foreseen in the petition that the said council intends to present to the three branches of the legislature, to wit :

- 1 For each cord of wood according to english or french measure. 07 cts
- 2 For each ton of coal indistinctly either of 2,000 lbs. or 2,240 lbs. 07 cts
- 3 For each thousand feet of lumber wood or timber wood and any other than fire wood and to the *pro rata*. 10 "
- 4 For each thousand bricks and to the *pro rata*. 10 "
- 5 For each hogshead of sand for mortar. 01 "
- 6 For flour, bran, iron, sugar, etc., per each ton. 20 "
- 7 For each boat, barge, chaland, that will have the use of the wharf to load or unload a cargo, per day. 50 "

The said council will have the right to alter the herebove rates if it is deemed expedient.

The extend of the privilege requested will be one mile up the river and one mile down the river.

Pointe-aux-Trembles, 13th December, 1888. 4336

NOTICE.

The testamentary executors and administrators of the property bequeathed by the late Honorable Jean Louis Beaudry, to the children born from his mar-

Dame Thérèse Vallée, son épouse, par son testament solennel du 29 décembre 1881, et son codicille du 14 septembre 1885, Ant. O. Brousseau, notaire, demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, un *Bill* à l'effet de prolonger leurs pouvoirs et attributions jusqu'à l'entière exécution du dit testament ; et de pourvoir à leur remplacement au cas de décès, — au paiement des dettes passives par arrangement avec les intéressés ; — Enfin, à l'effet de les autoriser à vendre et aliéner tous ou partie des biens immeubles vacants, sur avis de famille dûment convoquée.

ROUER ROY,
J. C. AUGER,
HERCULE BEAUDRY.

Excs.-test. et administrateurs de la succ. de feu l'honorable J. L. Beaudry. 4305

Une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session pour obtenir des amendements à la charte du chemin de fer du comté de Drummond, et entre autres choses pour obtenir le pouvoir de continuer sa ligne à un point dans ou près de la cité de Saint-Hyacinthe.

Drummondville, 10 décembre 1888 4353

Louis Philippe Robitaille, de la cité de Québec, étudiant en droit, donne avis qu'il demandera à la Législature de cette province, à la prochaine session, d'autoriser le barreau de la province de Québec, de l'admettre à la pratique de la profession d'avocat après examen.

JOSEPH MARTIN
Proc. du Requéran. 4273

Québec, 12 décembre 1888.

Avis de la part des révérends frères Bertho, Bodinier, Augustin, Raoul et Sylvere, membres de l'institut des frères de Saint-Gabriel, qu'ils demanderont au parlement de Québec, à sa prochaine session, à être constitués en corporation, sous le nom d' "Institut des frères de Saint-Gabriel," pour l'accomplissement de toute œuvre d'éducation et d'instruction.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Procureurs des requérants. 4341

Montréal, 13 décembre 1888.

Avis public est donné par Dame Elise Cloutier, de la ville de Fraserville, veuve de William *alias* Wilbrod Ouellet, mécanicien, de Saint-Paschal, qu'elle s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session pour obtenir la confirmation d'un acte de vente consenti par elle, devant M^{re} Aug. Martin, notaire, le 17 février 1886, à Sr. Philippe Richard, cultivateur, de Saint-Paschal, d'une maison, moulin à farine, à carder, fouler et presser et dépeçances situés à Saint-Paschal susdit, et l'autorisation de retirer en conséquence, suivant l'échéance, le prix entier de la dite vente et pour autres objets s'y rattachant.

ALPHONSE POULIOT,
Avocat de la requérante. 4355

Québec, 13 décembre 1888.

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte détachant du township de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, et érigeant en municipalités locales distinctes, 1° "La municipalité de la paroisse de Saint-Ignace de Stanbridge nord," comprenant tout le territoire déjà érigé sous ce nom pour les fins religieuses et scolaires, 2° "La municipalité de la paroisse de Notre-Dame de Stanbridge," comprenant tout le territoire déjà érigé sous ce nom pour les fins religieuses et scolaires, ainsi que la petite municipalité de Notre-Dame des Anges, située dans la seigneurie de Sabrevois et de Noyan.

J. E. Z. BOUCHARD,
Pour les requérants.

Saint-Jean, P. Q., 1^{er} décembre 1888. 4131 2

riage with Dame Thérèse Vallée, his wife, by his last will of the 29th December, 1881, and his codicil of the 14th September 1885, Ant. O. Brousseau, notary, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at his next session, for a bill to prolong their powers and attributions, until the complete execution of the said will ; to provide for their replacing in case of death, for the payment of the passive debts by arrangement with the parties interested ; lastly to authorize them to sell or alienate the whole or part of the vacant immoveable property upon family advice duly convoked.

ROUER ROY,
J. C. AUGER,
HERCULE BEAUDRY.

Test. Excs. and administrators of the estate of the late Hon. J. L. Beaudry. 4306

Application will be made to the Legislature of Quebec at its next session for amendments to the charter of the Drummond County Railway and amongst other things for power to continue the line to appoint at or near the city of Saint Hyacinthe.

Drummondville, 10th December, 1888. 4354

Notice on behalf of Louis Philippe Robitaille, of the city of Quebec, student at law, that he will petition the Quebec Legislature during their next session, to authorize the bar of the province of Quebec, to admit him to the legal profession after examination.

JOSEPH MARTIN,
Atty. Pet. 4274

Quebec 12th December, 1888.

Notice on behalf of the brothers Bertho, Bodinier, Augustin, Raoul and Sylvere, members of the " Institut des frères de Saint Gabriel," that they will petition the Quebec parliament, at their next session, to be incorporated, under the name of " Institut des frères de Saint Gabriel," for any purposes of education and instruction.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Attorneys for petitioners. 4342

Montreal, 13th December, 1888.

Public notice is given by Dame Elise Cloutier, of the town of Fraserville, widow of the late William *alias* Wilbrod Ouellet, machinist, of Saint Paschal, that she will apply to the Legislature of this province, at its next session, to obtain the confirmation of a deed of sale made by her, on the 17th February, 1886, before Aug. Martin, notary, to Philippe Richard, farmer, of Saint Paschal, of a dwelling house, grist mill, carding, pressing and fulling mill and appurtenances, situate at Saint Paschal aforesaid, and the authorization to receive in consequence, as it falls due, the price in full due by virtue of the said sale and for other objects connected therewith.

ALPHONSE POULIOT,
Attorney for Petitioner. 4356

Quebec, 13th December, 1888.

NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made at the next session of the legislature of the province of Québec for an act to detach from the township of Stanbridge, in the county of Missisquoi, and to erect in distinct local municipalities. 1° "The municipality of the parish of Saint Ignace of north Stanbridge," comprising the whole territory already erected under that name for church and school purposes 2° "The municipality of the parish of Notre Dame de Stanbridge," comprising the whole territory already erected under that name for church and school purposes, and also the small municipality of Notre Dame des Anges in the seigniorie of Sabrevois and of Noyan.

J. E. Z. BOUCHARD,
For petitioners.

Saint Johns, P. Q., 1st December, 1888. 4132

Avis public est par le présent donné que la corporation de la cité de Sherbrooke s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte. Sherbrooke, 4 décembre 1888.

4127 2

WM. GRIFFITH,
Secrétaire Trésorier.

Avis est donné que les représentants de feu Louis Taché en son vivant, notaire et shérif à Saint Hyacinthe, s'adresseront à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la ratification d'une vente de certains terrains dépendant de la succession testamentaire du dit feu Louis Taché comprenant entre autres, le terrain No 35 et partie du terrain No 64 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint Ephrem d'Upton, comté de Bagot.

CHARLOTTE ODILE BEAUDET-TACHE,
Administratrice.
Saint Hyacinthe, ce 5 décembre 1888. 4205 2

La cité de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, lui demandant la passation d'un acte pour la révision et la refonte de sa charte et des différents actes qui l'amendent, et de faire entre autres dispositions celles qui suivent : Pour changer la constitution et le mode d'élection du conseil : pour abolir le cens d'éligibilité des membres du conseil ; pour définir ses pouvoirs à l'égard des emprunts, des améliorations et des dépenses ; pour faire de nouvelles dispositions au sujet du privilège créé par les impôts, cotisations et taux de l'eau et pour amender la procédure suivie pour leur perception, et généralement pour définir d'une manière plus exacte les pouvoirs, droits et obligations de la cité et du conseil.

(Par ordre),

CHS. GLACKMEYER,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel-de-Ville,
Montréal, 4 décembre 1888. 4171 2

Fergus Murphy, de la cité de Québec, étudiant en droit, donne avis qu'il demandera à la Législature de cette province, à sa prochaine session, d'autoriser le barreau de la province de Québec, de l'admettre à la pratique de la profession d'avocat après examen.

A. CORRIVEAU,
Proc. du réquerant.
Québec, 4 décembre 1888. 4197 2

AVIS PUBLIC

Est par les présentes, donné que les contribuables de la cité de Sherbrooke, demanderont, à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, des amendements à la charte de la cité, conformément aux résolutions des dits contribuables adoptées à l'Assemblée Publique tenue le 30ème jour de mai dernier.

Par ordre du comité,

D. MACMANAMY,
Président.
ELISEE NOEL,
Sec. Tres.

Sherbrooke, 4 décembre 1888. 4181 2

AVIS.

Est par le présent donné que la Compagnie du Pont de la ville et paroisse de Nicolet, demandera à la prochaine session de la Législature Provinciale, la passation d'un acte pour l'incorporer et l'autoriser à prélever certains taux de péage sur un pont de fer et piliers en pierre qu'elle doit construire dans le cours de l'année prochaine (1889), sur la rivière Nicolet, entre la ville et la paroisse de Nicolet, dans le comté de Nicolet, à l'endroit où était autrefois l'ancien pont.

Public notice is hereby given that the Corporation of the City of Sherbrooke will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendments to its city charter.

Sherbrooke, 4th December, 1888.

WM. GRIFFITH,
Secretary Treasurer

4128

Notice is given that the representatives of the late Louis Taché, in his lifetime, notary and sheriff of Saint Hyacinthe, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for a ratification of the sale of a certain lots of land having been part of the testamentary estate of the said Louis Taché, being lot No. 35 and part of lot No. 64 of the official plan of Saint Ephrem d'Upton, county of Bagot.

CHARLOTTE ODILE BEAUDET-TACHE,
Administratrix.
Saint Hyacinthe, 5th December, 1888. 4206

The city of Montreal will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for the passing of an act to revise and consolidate its charter and the several acts amending the same ; and therein to provide amongst other things: For changing the constitution and mode of elections of the council ; abolishing the qualifications of members of the council ; defining its powers in respect of loans, improvements and expenditure ; making new provisions as to the lien created by taxes, assessments and water rates and amending the procedure for their collection ; and generally defining more accurately the powers, rights and obligations of the city and the council.

(By order),

CHS. GLACKMEYER,
City Clerk.

City Clerk's Office,
City Hall.
Montreal, 4th December, 1888. 4172

Notice on behalf of Fergus Murphy, of the city of Quebec, student at law, that he will petition the Quebec Legislature during their next session, to authorize the Bar of the province of Quebec, to admit him to the legal profession after examination.

A. CORRIVEAU,
Atty. Pet.
Quebec 4th December, 1888. 4198

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the rate payers of the city of Sherbrooke will, at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, apply for amendments to the city charter, in compliance with the resolutions of the said rate payers adopted at the Public Meeting held on the 30th day of May last.

By order of the Committee,

D. MACMANAMY,
Chairman.
ELISEE NOEL,
Secy. Treas.

Sherbrooke, 4th December, 1888. 4182

NOTICE.

Is hereby given that the Bridge Company of the town and parish of Nicolet will, at the ensuing session of the Provincial Legislature, apply for the passing of an act of incorporation and to authorize it to levy certain tolls on an iron bridge with stone piers which it intends to build during the course of next year, (1889), over the Nicolet River, between the town and parish of Nicolet, in the county of Nicolet, at the spot where the old bridge formerly was.

Ce pont aura trois piliers et deux culées. La distance entre les piliers et les culées sera de cent quatre-vingt pieds environ.

La hauteur de ce pont sera de vingt-cinq à trente pieds au-dessus du niveau des eaux basses.

Il n'y aura pas de pont levais. Les droits de péage seront les suivants :

Pour chaque voiture trainée par deux animaux.....	\$0 15
Pour chaque animal additionnel.....	05
Pour chaque voiture trainée par un animal.....	10
Pour une personne à cheval.....	05
Pour une personne à pied.....	02
Pour chaque cheval ou bête à corne libre.....	04
Pour chaque veau, mouton, cochon.....	02

Etendue des privilèges deux milles en amont et en aval du site proposé.

A. O. HOULE,
Procureur.
Nicolet, 6 décembre 1888. 4199 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant les exécuteurs testamentaires et administrateurs fidéi-commissaires de la succession de feu Dame Marie Geneviève Sophie Raymond, en son vivant, veuve de feu l'Honorable Joseph Masson, à vendre et aliéner la propriété et dépendances généralement connue sous le nom de "Château Masson," dépendant de la dite succession, et sise et située dans les ville, paroisse et district de Terrebonne.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 28 novembre 1888. 4053 3

AVIS.

La Société du Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe, fera application à la prochaine session de la Législature de cette Province, pour obtenir des amendements à sa charte d'incorporation et aux statuts qui l'ont déjà amendée, et spécialement 1° pour être autorisée à émettre des débetures aux fins de solder sa dette actuelle et 2° pour obliger le bureau de direction de prélever sur chaque actionnaire de sa dite société, une somme de cinq piastres par année, pour effectuer le paiement des dites débetures, et ce, jusqu'à extinction finale de la dette actuelle de la dite société.

R. E. FONTAINE,
Président.

H. R. BLANCHARD,
Secrétaire-Trésorier.
Saint-Hyacinthe, 28 novembre 1888. 4061 3

Félix Serre, de Montréal, étudiant en médecine, donne avis qu'il demandera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, un bill pour régulariser sa cléricature et autoriser le bureau Provincial de médecine à lui accorder la licence pour la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

BEIQUE, LAFONTAINE & TURGEON,
Avocats.
181, Saint-Jacques, Montréal. 4051 3

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à la prochaine session, par les soussignés, pour obtenir un acte autorisant la vente et aliénation : 1° Les biens immeubles substitués pas le testament de Dlle Agnès Adèle Juchereau Duchesnay, reçu devant J. E. C. Pelletier et son confrère, notaires, le treize avril mil huit cent quatre-vingt-six ; — 2° La part dans les dits biens et dans ceux de feu l'Honorable Elzéar Henri Juchereau Duchesnay, de feu Henri Jules Juchereau Duchesnay, en son vivant de

The bridge will have three stone piers and two abutments.

The distance between the piers and abutments will be about one hundred and eighty feet.

The height will be from twenty five to thirty feet above low water level.

There will be no draw bridge.

The rates of tolls to be as follows :

For every vehicle drawn by two animals \$0 15

For each additionnal animal..... 05

For every vehicle drawn by one animal.. 10

For every horse and his rider..... 05

For every foot passenger..... 02

For every horse or head of horned cattle

not in harness 04

For every calf, sheep or pig 02

The privilege to extend two miles above and below the proposed site.

A. O. HOULE,
Sollicitor.
Nicolet, 6th December, 1888. 4200

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain an act authorizing the testamentary executors and administrators in trust of the estate of the late Dame Marie Geneviève Sophie Raymond, in her lifetime widow of the late Honorable Joseph Masson, to sell and alienate the property and dependencies generally known under the name of "Château Masson," belonging to the said estate and situated being and lying in the town, parish and district of Terrebonne.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Attorneys for Petitioners.

Montreal, 28th November, 1888. 4054

NOTICE.

La Société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe will apply at the next session of the Legislature of this Province, to obtain amendments to its charter of incorporation and to the statutes amending the same, and specially 1° to be authorized to issue debentures for the purposes of paying its actual debt ; 2° to compel the board of direction to levy upon each shareholder of the said society, a sum of five dollars per annum, to pay off the said debentures, and that, until the final payment of the actual debt of the said society.

R. E. FONTAINE,
Président.

H. R. BLANCHARD,
Secretary Treasurer.
Saint Hyacinthe, 28th November, 1888. 4062

Félix Serre, of Montreal, a student in Medicine, gives notice that he will ask the Legislature of Quebec, at its next session, to pass an act to regulate his clerkship and authorize the Provincial Medical Board to grant him a license to practise Medicine, Surgery and the science of Obstetrics.

BEIQUE, LAFONTAINE & TURGEON,
Advocates.
181, Saint James, Montreal. 4052

Notice is hereby given that application will be made by the undersigned to the Legislature of the province of Quebec, at its next session for an act authorizing the sale an alienation : 1° of the immovables substituted by the will of the late Miss Agnès Adèle Juchereau Duchesnay, executed before J. E. C. Pelletier and his colleague, notaries, at Quebec, on the 13th April, 1886 ; — 2° of the share in the said immovables and in those of the late Honorable Elzéar Henri Juchereau Duchesnay, of the late Henri Jules Juchereau Duchesnay, in his lifetime •

Sainte-Marie de la Beauce, écuyer, avocat, léguée en usufruit à son épouse, Dame Caroline Têtu, et en propriété à ses enfants par son testament olographe, en date du vingt et un janvier mil huit cent soixante et quatorze, dûment prouvé et enregistré au greffe de la cour supérieure à Saint-Joseph de la Beauce :— 3° La part dans les dits biens de feu l'Honorable Elzéar Henri Juchereau Duchesnay, et de Marie Elzéar Edmond de Sales Laterrière, enfant mineur issu du mariage de feu Edmond de Sales Laterrière, en son vivant, de la paroisse des Eboulements, médecin, avec feu Dame Marie Sophie Corinne Juchereau Duchesnay.

Alexandre Lindsay, procureur de Edmond Juchereau Duchesnay et de Maurice Juchereau Duchesnay.

C. A. P. Pelletier, tuteur de M. E. Edmond de Sales Laterrière. Caroline T. Juchereau Duchesnay. Marie Louise Juchereau Duchesnay. H. J. J. B. Chouinard. 3997 2

AVIS.

Demande sera faite par le soussigné à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte confirmant une vente d'un terrain faisant partie du numéro quatre-vingt-sept du cadastre officiel du village de la côte Saint Louis, comté d'Hochelaga, que lui ont faite Pierre Picotte et uxore, comme grevés, et Magloire Dumaine comme curateur à la substitution établie par dame Marie Anne Corbeil en faveur des enfants de Pierre Picotte et uxore.

J. O. DION.

Saint-Hyacinthe, 27 novembre 1888. 4079 3

AVIS.

Avis est par le présent donné que "La Communauté des Filles de la Charité de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe" s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender son acte d'incorporation, changer son nom corporatif, définir plus clairement ses pouvoirs et en obtenir de nouveaux et plus amples.

Saint-Hyacinthe, 26 novembre 1888.

SŒUR DION,

Assistante et Dépositaire de la dite Communauté.

4031 3

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant la Société Saint-Jean-Baptiste de Bienfaisance d'Aylmer, P. Q.

A. E. BEAUDRY,

Secrétaire-Archiviste.

3909 4

Avis de la part du conseil de comté de Laval, qu'il demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, l'autorisation au transport du bureau de la division d'enregistrement et du chef-lieu du comté de ce nom du village Sainte-Rose au Pont-Viau, en la paroisse Saint-Vincent de Paul.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Procureurs du requérant.

Montréal, 2 novembre 1888. 3921 4

Albert Edouard Lecavalier, étudiant en médecine, de Saint-Martin, comté de Laval, donne avis qu'il demandera à la Législature de cette province, à sa prochaine session, de l'autoriser à obtenir du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec la licence requise pour la pratique de la médecine, de la chirurgie, de l'art obstétrique et d'aucun genre de médecine en cette province.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Procureurs du requérant.

Montréal, 20 novembre 1888. 3925 4

Sainte Marie de la Beauce, esquire, advocate, bequeathed in usufruct to Dame Caroline Têtu, his wife, and in naked property to his children under the term of his holograph will bearing date on the twenty first of January, 1874, duly proved and registered in the office of the prothonotary of the superior court, at Saint Joseph Beauce;—3° Of the share in the said immoveables of the late Honorable Elzéar Henri Juchereau Duchesnay, and of Marie Elzéar Edmond de Sales Laterrière, minor child, issue of the marriage of the Edmond de Sales Laterrière, in his lifetime, of the parish of Les Eboulements, physician, with the late Dame Marie Sophie Corinne Juchereau Duchesnay.

Alexander Lindsay, Attorney for Edmond Juchereau Duchesnay and of Maurice Juchereau Duchesnay.

C. A. P. Pelletier, tutor of M. E. Edmond de Sales Laterrière. Caroline T. Juchereau Duchesnay, Marie Louise Juchereau Duchesnay. H. J. J. B. Chouinard. 3998

NOTICE.

Application will be made at the next session of the Quebec legislature for an act confirming a sale of a piece of land forming part of lot number eighty seven of the official cadastre of *village de la côte Saint-Louis*, Hochelaga county, consented in his favor by Pierre Picotte et uxore institutes and Magloire Dumaine curator to the substitution, created by Mrs. Marie Anne Corbeil in favor of the children of Pierre Picotte et uxore.

J. O. DION.

Saint-Hyacinthe, 27th November, 1888. 4080.

NOTICE.

Notice is hereby given that, at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, "La Communauté des Filles de la Charité de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe" will apply for amendments to its act of incorporation, to change its corporate name, to define more clearly its powers and obtain now and more ample ones.

Saint-Hyacinthe, 26 h November, 1888.

SISTER DION,

Assistant and Depositary of the said Community.

4032

NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act incorporating "La Société Saint-Jean-Baptiste de Bienfaisance d'Aylmer," P. Q.

A. E. BEAUDRY,

Keeper of the Records.

3910

The Laval county council, gives notice that they will petition the Quebec Legislature during their next session to be authorized to remove their place of business and the registry office of Laval, from the Sainte Rose village to Pont Viau, in the parish of Saint Vincent de Paul.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 2nd November, 1888. 3922

Notice on behalf of Edouard Albert Lecavalier, of Saint-Martin, county of Laval, a medical student that he will petition the Quebec Legislature during their next session to be authorized to obtain from the College of physicians and surgeons of the province of Quebec, the ordinary licence to practice the Medicine Surgery, obstetrical art of any kind of Medicine in this country.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Attorneys for petitioner.

Montreal, 20th November, 1888. 3926

Avis du conseil du village de la Côte-des-Neiges, qu'il demandera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, que la corporation de ce nom forme à l'avenir une corporation de ville régie par les clauses générales des corporations de ville, sous le nom de "Notre-Dame-des-Neiges."

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Procureurs du requérant.

Montréal, 20 novembre 1888. 3923 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un Bill afin de déclarer légal et valide, nonobstant l'article 126 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, le mariage célébré le douzième jour de mars 1878, entre Odilon Mongenais, de la paroisse de Sainte Marie Magdeleine de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, Province de Québec, et Marie Annny McMillan, du même lieu.

ARCHIBALD, LYNCH & FOSTER,
Pour les Requérants.

Montréal, 20 novembre 1888. 3929 4

AVIS.

Nous, les soussignés, donnons avis qu'à la prochaine session de la Législature de Québec, présenterons un bill autorisant et ordonnant à l'association des dentistes de la province de Québec, de nous accorder une licence nous admettant licenciés en chirurgie dentaire de cette province, et membres de la dite association des dentistes, et à tous les droits et privilèges dont jouissent ses membres.

ALEXANDER A. GRAHAM,
WILLIAM S. COTTON,

Sweetsburg, 28 novembre 1888. 4093 3

Avis Divers

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
No. 478.

Dame Rose Delima Charrette, de Iron Side, dans le township de Hull, dit district,
Demanderesse ;

vs.

Pierre Pauzé, fils, commerçant et entrepreneur, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée contre le défendeur.

ROCHON & CHAMPAGNE,
Avocats de la Demanderesse.

Aylmer, 3 décembre 1888. 4217

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Eugénie Villeneuve, épouse de Joseph Anasthase Thoun, hôtelier, de Montréal, dit district, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

G. A. MORRISON,
Avocat de Eugénie Villeneuve.

Montréal, 12 décembre 1888. 4281

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2492.

Dame Eliza Tougas, de Montréal, dit district, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Narcisse Racine, gentilhomme, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée contre le défendeur.

Z. RENAUD,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 14 novembre 1888. 4259

Notice on behalf of the Côte-les-Neiges village council that they will petition the Quebec Legislature, during their next session, this village be over the future an incorporated town governed the general clauses of incorporated towns, and now under the name of "Notre-Dame-des-Neiges."

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Attorneys for petitioner.

Montreal, 20th November, 1888. 3924

Notice is hereby given, that application will be made to the Legislature of Quebec, at the next session thereof for the passage of a Bill to declare legal and valid, notwithstanding article 126 of the Civil Code of Lower Canada, the marriage solemnized on the twelfth of March, 1878, between Odilon Mongenais, of the parish of Sainte Marie Magdeleine de Rigaud, in the county of Vaudreuil, province of Quebec, and Marie Annny McMillan, of the same place.

ARCHIBALD, LYNCH & FOSTER,
For the Applicants.

Montreal, 20th November, 1888. 3929

NOTICE.

We, the undersigned, give notice that we will present at the next session of the Legislature of Quebec, a bill authorizing and ordering the dental association of the province of Quebec, through its proper officers to grant them a license admitting them licentiates of dental surgery of this province and as members of said dental association and to all the rights and privileges enjoyed by the members thereof.

ALEXANDER A. GRAHAM,
WILLIAM S. COTTON,

Sweetsburg, 28th November, 1888. 4094

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
No. 478.

Dame Rose Delima Charrette, of Iron Side, in the township of Hull, said District,
Plaintiff ;

vs.

Pierre Pauzé, junior, trader and contractor, of the same place, Défendeur.
An action en séparation de biens, has been, this day, instituted against the defendant.

ROCHON & CHAMPAGNE,
Attorneys for Plaintiff.

Aylmer, 3rd December, 1888. 4218

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Eugénie Villeneuve, wife of Joseph Anasthase Thoun, hotel keeper, of Montreal, said district, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

G. A. MORRISON,
Attorney for Eugénie Villeneuve.

Montreal, 12th December, 1888. 4282

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2492.

Dme Eliza Tougas, of Montreal, said district, duly authorized à ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Narcisse Racine, gentleman, of the same place, Défendeur.
An action en séparation de biens has been instituted this day, against the defendant.

Z. RENAUD,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 14th November, 1888. 4260

Aspirants à l'étude et à la pratique du droit.

Candidates for the study of law and the practise of law.

Noms. Names.	Age. Age.	Résidence. Residence.	Ecole. School.
Belleau, Louis Jacques Joseph.	21.	Québec.	Ecole Normale et professeurs privés.—Normal school and private teachers.
Bogue, John J.	22.	Québec.	Univ. Laval et Collège Lévis.—Laval Univ. and Lévis College.
Charbon, Julien.	19.	Lévis.	Collège Lévis.—Lévis College.
Chabot, Arthur F. X.	21.	Lévis.	Collège Sainte-Marie et Univ. Laval.—Sainte Mary's College and Laval Univ.
Chaloult, Philippe V.	20.	Kamouraska.	Sém. Québec, Collège Lévis et Sainte-Anne.—Sem. of Quebec, Lévis and Sainte Anne college.
Davidson, Wme. Hughes D.	27.	Québec.	Québec High School et Morrin College.—Quebec High School and Morrin College.
Gelly Emile.	20.	Lévis.	Collège de Lévis.—Lévis College.
Grenier, Louis Philippe.	20.	Pte.-aux-Trembles.	Ecole Normale et Séminaire de Québec.—Normal school and Seminary of Quebec.
McAvoy, Daniel.	18.	Québec.	Sém. de Québec et Univ. Laval.—Sem. of Quebec and Laval University.
Morisset Côme.	21.	Québec.	Sém. de Québec.—Sem. of Quebec.
Matte, Napoléon Onésime.	21.	Québec.	Collège Sainte-Marie et Univ. Laval.—Sainte Mary's College and Laval Univ.
Prudhomme, Jean Noé.	22.	Joliette.	Ecole Saint-Charles de Joliette et Collège de Joliette.—Saint Charles school of Joliette and Joliette College.
Rousseau, Léon.	20.	Saint-Casimir.	Sém. de Québec et Sém. de Nicolet.—Sem. of Quebec and Sem. of Nicolet.
Tousignant, Jos. Ovide Ulric.	21.	Québec.	Sém. de Québec et Univ. Laval.—Sem. of Quebec and Laval University.

POUR LA PRATIQUE.—FOR PRACTISE.

Lefebvre, Jean Marie Gaudiose Thomas.	23.	Pte.-aux-Trembles.	Université Laval.—Laval University.
--	-----	--------------------	-------------------------------------

J. E. PRINCE,

Sécretaire du Barreau de Québec.—Secretary of the Bar. of Québec.
 Québec, 10 décembre 1888.—Quebec, 10th December, 1888. 4245-46

L'ARRÉAU DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

Liste des Candidats pour l'admission à l'Etude de la
profession légale.

List of candidates for the Study of Law.

Nom et prénom	Résidence.	Age.	Ecoles ou Collèges
G. H. Laurence Hobson	Orford	17	King's College, London Grammar School, Carlisle, Angleterre.

Name & surname	Residence.	Age.	School or College.
G. H. Laurence Hobson	Orford	17	King's College, London Grammar School, Carlisle, England.

C. W. CATE,
Secrétaire de la section St. François.
Sherbrooke, 10 décembre 1888. 4241

C. W. CATE,
Secretary St. Francis Section.
Sherbrooke, 10th December, 1888. 4242

No. 442

DEPARTEMENT DES DÉTECTIVES,
Bureau central de Police,
Liverpool, 11 octobre 1888.
RECOMPENSE DE £50
VOL PAR RUSE

On recherche quelqu'un accusé d'avoir volé, le 9 du courant, 2485 piastres ou Greenbacks Américains et billets canadiens, d'un changeur, dans cette cité, consistant en

Billets américains.....	\$1,704
Attachés dans 17 paquets de 100 chacun, surtout des 20, des 10 et des 5 ;	
Or américain.....	\$295
Billets canadiens.....	\$480
Consistant en un billet de 100, et le reste en 10 et 5, et plus petit, et en argent..	\$6

Total, valeur anglaise..... £510

Par un homme s'appelant

LE PERE McDONALD.

qui disait qu'il devait conduire un certain nombre de jeunes gens au Canada et avait besoin de £500 à £600 en argent Américain et Canadien, et demandait que le montant fût apporté au presbytère d'une église catholique romaine dans cette cité, ce qui fut fait, et l'argent a été donné au soi-disant Père McDonald, lequel alors s'est absenté dans le but d'obtenir du recteur en charge les £510 en échange, mais au lieu de faire ceci il décampa, et sur information il fut constaté qu'il n'était connu d'aucune personne du presbytère. Il a environ 35 à 40 ans, 5 pieds 9 ou 10 pouces de haut, teint pâle, la figure un peu longue, de forme carrée, barbe rasée, les os de la pommette saillants, les sourcils épais et noirs, un petit morceau de chair sur le milieu de la lèvre supérieure, lèvres épaisses, grande bouche, parle avec un léger accent américain, était vêtu en costume de prêtre et portait un petit sac noir.

S'il vous plaît de faire toutes les recherches possibles dans tous les endroits probables.

La susdite récompense sera payée par Messieurs Thos. Cook & fils, de Lord street, dans cette cité, sur l'arrestation et la condamnation du voleur ensemble avec le recouvrement de l'argent volé, ou partie d'icelui.

Informations données à

GEORGE WILLIAMS,

4285 Surintendant en chef.

No. 442

DETECTIVE DEPARTMENT,
Central Police Office,
Liverpool, 11th October, 1888.
£50 REWARD.
LARCENY BY TRICK.

Wanted, charged with stealing, on the 9th instant, 2,485 dollars in American Greenbacks and Canadian Notes, from a bullion dealer, in this city, consisting of

American Notes.....	\$1,704
Pinned in 17 packets of 100 each, chiefly 20's, 10's and 5's ;	
American Gold.....	\$295
Canadian Notes.....	\$480
Consisting of a 100 Dollar Note, and the remainder in 10's, 5's, and smaller, and in silver.....	\$6

Total English value..... £510

By a man calling himself

FATHER McDONALD,

who stated that he was taking a number of youths to Canada, and wanted between £500 and £600 in American and Canadian money, and requested that that amount be brought to the Presbytery of a Roman Catholic Church in this city, which was done, and the money was handed to the so called Father McDonald, he then leaving for the purpose of obtaining from the Rector in charge the £510 in exchange, but instead of doing so, decamped, and upon enquiry it was ascertained that he was not known to any one connected with the Presbytery. He is about 35 to 40 years of age, 5 feet 9 or 10 inches high, pale looking, rather long face, square build, clean shaved, high cheek bones, heavy dark eyebrows, small piece of flesh in the centre of upper lip, thick lips, large mouth, spoke with a slight American accent, and was dressed as a Priest, and carried a small black bag.

Please cause every possible search and enquiry to be made at all likely places.

The above reward will be paid by Messrs. Thos. Cook & Son, of Lord Street, in this city, upon the arrest and convictions of the thief together with the recovery of the money stolen, or in proportion thereto.

Information to

GEO. WILLIAMS,

4286 Chief Superintendent.

2. Avis est par le présent donné, que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées, en conformité de l'acte concernant les compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres Patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, les constituant et tels autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions du dit acte, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie est la "Compagnie manufacturière de chaussures de Lévis."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est la manufacture et vente de chaussures.

3° Le lieu principal d'affaires de la compagnie sera dans la ville de Lévis.

4° Le montant capital de la dite compagnie est de vingt mille piastres.

5° Le nombre des actions sera de deux cents, de cent piastres chacune.

6° Les noms au long et l'adresse de chacun des requérants sont : Julien Chabot, gérant de la compagnie du Richelieu ; Germain Siméon Marceau, écuier, marchand ; Jean-Baptiste Michaud, écuier, marchand ; Joseph Cyrille Hamel, écuier, rentier ; Antoine Carrier, écuier, marchand ; Xavier Bertrand, écuier, marchand ; Louis Auguste Carrier, écuier, marchand ; William Louis Carrier, écuier, industriel ; Gédéon Lafleur, commis ; Ephrem Duplessis, tanneur ; Joseph Durand, tailleur ; Philibert Ouellet, écuier, marchand de bois ; Joseph

Notice is hereby given that, within a month after the publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, an application will be made to the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereafter named in conformity with the act respecting the incorporation of Joint Stock Companies, to obtain Letters Patent under the Great Seal of the province of Quebec, constituting them and such other persons as shall become shareholders of the company to be created a body politic and incorporated under the provisions of the said act, under the name of and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The corporate name of the company is the "Compagnie manufacturière de chaussures de Lévis."

2° The object for which the corporation is sought is the manufacture and sale of shoes.

3° The chief place of business of the company will be in the city of Lévis.

4° The amount of the capital stock is to be twenty thousand dollars.

5° The number of shares to be two hundred of a hundred dollars each.

6° The names in full and address of each of the applicants are : Julien Chabot, manager of the Richelieu company ; Germain Siméon Marceau, esq., trader ; Jean Baptiste Michaud, esq., trader ; Joseph Cyrille Hamel, esq., retired merchant ; Antoine Carrier, esq., trader ; Xavier Bertrand, esq., trader ; Louis Auguste Carrier, esq., trader ; William Louis Carrier, esq., trader ; Gédéon Lafleur, clerk ; Ephrem Duplessis, tanner ; Joseph Durand, tailor ; Philibert Ouellet, esq., lumber merchant ; Joseph Alphonse Dumontier, esq.,

Alphonse Dumontier, notaire ; Napoléon Blais, tanneur, pour la société Grenier & Blais ; Joseph Arthur Demers, écuier, marchand ; François-Xavier Rousseau, écuier, marchand ; Ferdinand Bégin, corroyeur ; Joseph Israël Garneau, ferblantier ; Damase Bégin, corroyeur ; Joseph Alfred Blouin, écuier, marchand ; Téléphore Paradis, écuier, marchand de bois ; Joseph Turgeon, corroyeur ; Joseph Edouard Mercier, écuier, imprimeur ; Anselme Romuald Roy, photographe ; Joseph Verreault, écuier, marchand ; Marc Couture, écuier, marchand ; Joseph Bolduc, Hotelier ; Joseph Goulet, écuier, marchand, pour la société Goulet & Frères ; tous de la ville de Lévis, et Cléophas Blouin, tanneur, de la paroisse de Notre-Dame. Les premiers directeurs seront messieurs Julien Chabot, Joseph Cyrille Hamel et Germain Siméon Marceau.

L. O. AUDET,
Notaire des Requérants.

Lévis, 3 décembre 1888.

4123 2

District de Montréal.—Cour Supérieure.

Dame Priscilla Brunet, Demanderesse ;

vs.

Olivier Fortin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DE LÉRY MACDONALD,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 7 décembre 1888.

4185 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 899.

Dame Louise Lambert, du canton Chesham, dans le district de Saint-François, épouse de François V. Delvigne, du dit canton de Chesham, mais actuellement à Montréal, dans le district de Montréal, peintre, et dûment autorisée pour pour les fins des présentes à ester en justice. Demanderesse ;

vs.

Le dit François V. Delvigne, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été intentée ce jour par la demanderesse contre le défendeur.

BELANGER & GENEST,
Procès de la demanderesse.

Sherbrooke, 22 novembre 1888.

4183 2

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. Joseph Ledoux, notaire, résidant à Richmond, dans le district de Saint-François, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite Chambre des notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf décembre courant et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Joseph Ledoux, de ses arrérages dus à la dite Chambre des notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent, à Montréal, ce quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

4133 2

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. Alexis St. Onge, notaire, résidant à Sainte-Philomène, district de Beauharnois, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf dé-

notary ; Napoléon Blais, tanner, for the partnership "Grenier & Blais" ; Joseph Arthur Demers, esq., trader ; François Xavier Rousseau, esq., trader ; Ferdinand Bégin, currier ; Joseph Israël Garneau, tinsmith ; Damase Bégin, currier ; Joseph Alfred Blouin, esq., trader ; Téléphore Paradis, esquire, lumber merchant ; Joseph Turgeon, currier ; Joseph Edouard Mercier, esq., printer ; Anselme Romuald Roy, photographer ; Joseph Verreault, esq., trader ; Marc Couture, esq., trader ; Joseph Bolduc, innkeeper ; Joseph Goulet, esq., trader, for the partnership Goulet & Frères ; all of the city of Lévis, and Cléophas Blouin, tanner, of the parish of Notre Dame. The provisional directors of the said Company to be Julien Chabot, Joseph Cyrille Hamel and Germain Siméon Marceau.

L. O. AUDET,
Notary on behalf of the Applicants.

Levis, 3rd December, 1888.

4124

District of Montreal.—Superior Court.

Dame Priscilla Brunet, Plaintiff ;

vs.

Olivier Fortin, Defendant.
An action in separation of property has been instituted in this case.

DE LÉRY MACDONALD,
Plff's Atty.

Montreal, 7th December, 1888.

4186

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 899.

Dame Louise Lambert, of the township of Chesham, in the district of Saint Francis, wife of François V. Delvigne, of the said township of Chesham, but actually at Montreal, in the district of Montreal, painter, and duly authorized for the ends hereof to ester en justice. Plaintiff ;

vs.

The said François V. Delvigne, Defendant.
An action en séparation de corps et de biens has been instituted this day by the plaintiff against the defendant.

BELANGER & GENEST,
Attys. for plaintiff.

Sherbrooke, 22nd November, 1888.

4184

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the Secretaries of the Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the fifth of October last, Joseph Ledoux, esquire, notary, residing at Richmond, in the district of Saint Francis, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the twenty ninth of December instant, and will cease only after payment, by the said Joseph Ledoux, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

N. PERODEAU,
Secretary.

4134

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the fifth of October last, Alexis St. Onge, esquire, notary, residing at Sainte Philomène, in the district of Beauharnois, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the twenty-

cembre courant, et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Alexis St. Onge, de ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent, à Montréal, ce quatre décembre, mil huit cent quatre-vingt huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

4139 2

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. Hector Trépanier, notaire, résidant à New Richmond, district de Gaspé, a été suspendu pour non paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf décembre courant, et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Hector Trépanier, de ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent, à Montréal, ce quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

4135 2

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. Jean Bernard Pelletier, notaire, résidant à Sainte-Luce, district de Rimouski, a été suspendu pour non paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf décembre courant, et ne se terminera qu'après paiement, par le dit J. B. Pelletier, de ses arrérages dus à la dite Chambre des notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent, à Montréal, ce quatre décembre, mil huit cent quatre-vingt-huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

4137 2

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. François Hyacinthe P. Brunet, notaire, résidant à Sainte-Geneviève, district de Montréal, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf Décembre courant et ne se terminera qu'après paiement, par le dit F. H. P. Brunet, de ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce quatre décembre, mil huit cent quatre-vingt-huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

4141 2

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du cinquième jour d'oc-

ninth of December instant, and will cease only after payment, by the said Alexis St. Onge, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all cost resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

N. PERODEAU,
Secretary.

4140

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the fifth of October last, Hector Trépanier, esquire, notary, residing at New Richmond, in the district of Gaspé, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the twenty ninth of December instant, and will cease only after payment, by the said Hector Trépanier, of his arrears due to the said Board of Notaries and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

N. PERODEAU,
Secretary.

4136

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the fifth October last, Jean Bernard Pelletier, esquire, notary, residing at Sainte Luce, in the District of Rimouski, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the twenty-ninth of December instant, and will cease only after payment, by the said J. B. Pelletier, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty-eight.

N. PERODEAU,
Secretary.

4138

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of Notaries that by a decree of the said board, dated the fifth of October last, François Hyacinthe P. Brunet, esquire, notary, residing at Sainte Geneviève, in the district of Montreal, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the twenty ninth of December instant and will cease only after payment, by the said F. H. P. Brunet, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

N. PERODEAU,
Secretary.

4142

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the fifth of the October last, Jean

tobre dernier, M. Jean Baptiste Hamel, notaire, résidant à *Saint Sauveur de Québec*, dans le district de Québec, a été suspendu pour non paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf décembre courant et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Jean Baptiste Hamel, de ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi j'ai signé le présent, à Montréal, le quatre décembre, mil huit cent quatre-vingt huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

4143 2

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la chambre des notaires, que par ordonnance de la dite chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. Arthur Beaudry, notaire, résidant à Québec, dans le district de Québec, a été suspendu pour non paiement de ses arrérages à la dite Chambre des notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf décembre courant, et ne se terminera qu'après paiement par le dit Arthur Beaudry, de ses arrérages dus à la dite Chambre des notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de la mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

4145 2

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les requérants ci-après nommés, conformément à l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres-Patentes les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, devant être incorporée par telles Lettres-Patentes, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés.

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Balmoral Hotel Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de faire les affaires d'Hôtel, dans la cité de Montréal, dans toutes ses branches pour la commodité des hôtes et le public en général, avec tous les accessoires d'un tel établissement.

3° La principale place d'affaires de la compagnie proposée sera dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres (\$100,000), divisé en mille actions de cent piastres chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit :

Napoléon Edward Hamilton, commerçant ; Thomas Ligget, commerçant ; Henry Hamilton, commerçant ; Samuel Vischer Woodruff, comptable, et James Naismith Greenshields, avocat, tous des cité et district de Montréal, lesquels, à l'exception du susdit Samuel Vischer Woodruff, sont sujets anglais, et seront les premiers directeurs de la compagnie proposée.

GREENSHIELDS, GUERIN
& GREENSHIELDS,
Procureurs des Requérants.
Montréal, 23 novembre 1888. 4023 3

Baptiste Hamel, esquire, notary, residing at Saint Sauveur de Québec, in the district of Québec, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of notaries.

This suspension will take effect on the twenty ninth of December instant, and will cease only after payment, by the said Jean Baptiste Hamel, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

N. PERODEAU,
Secretary.

4144

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of notaries, that by a decree of the said Board, dated the fifth of October last, Arthur Beaudry, esquire, notary, residing at Québec, in the district of Québec, has been suspended for non payment of his arrears to the said Board of notaries.

This suspension will take effect on the twenty ninth of December instant, and will cease only after payment, by the said Arthur Beaudry, of his arrears due to the said Board of notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

N. PERODEAU,
Secretary.

4146

Canada, }
Province of Québec, }
District of Montreal. }

Public notice is hereby given that, within one month after the last publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, by the applicants hereinafter named, in pursuance of the Joint Stock Companies Incorporation Act, for Letters Patent and constituting them and such others as may hereinafter become shareholders in the company proposed to be incorporated by such Letters Patent, a body corporate and politic under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1° The proposed name of the company is "The Balmoral Hotel Company."

2° The purposes for which incorporation is sought are to carry on in the city of Montreal, the business of a hotel in all its branches for the accommodation of guests and the public generally with all the appendages of such an establishment.

3° The chief place of business of the proposed company is to be the city of Montreal, in the district of Montreal, in the province of Québec.

4° The capital stock of the said company is to be one hundred thousand dollars (\$100,000), divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

5° The names in full and addresses and callings of the applicants are as follows :

Napoléon Edward Hamilton, trader ; Thomas Ligget, trader ; Henry Hamilton, trader ; Samuel Vischer Woodruff, accountant ; and James Naismith Greenshields, advocate, all of the city and district of Montreal, all of whom, with the exception of Samuel Vischer Woodruff aforesaid, are British subjects and are to be the first directors of the proposed company.

GREENSHIELDS, GUERIN
& GREENSHIELDS,
Attorneys for Applicants.
Montreal, 23rd November, 1888. 4024

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 38.
Dame Tharcile Petit dit Lalumière, Demanderesse ;

vs.

Toussaint Désiré Roy, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée contre le défendeur.

COFFIN & DELFAUSSE,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 19 novembre 1888. 4041 3

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1287.

Dame Mathilda Robillard, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de George Stuart, chapelier, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit George Stuart, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

OUMET, CORNELIER & EMARD,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 22 novembre 1888. 4039 3

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*
District de Saint-Hyacinthe }
No. 692.

Dame Marie Joséphine Marin, de la paroisse de Saint-Pie, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Uldéric Vasseur, cultivateur et commerçant, du même lieu, la dite dame dûment autorisée en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Uldéric Vasseur, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en cette cause contre le défendeur par la demanderesse.

J. B. BLANCHET,
Avocat de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 9 novembre 1888. 3831 2

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 862.

Dame Ezilda Rivet, des cité et district de Montréal, a institué une action en séparation de biens contre son époux Zéphirin Poirier, commerçant, du même lieu.

GIROUARD, DE LORIMIER
& DE LORIMIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 26 octobre 1888. 3829 2

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Frances Eagleson, épouse commune en biens de John Frederick Wolff, des cité et district de Montréal, marchand, Demanderesse ;

vs.

Le dit John Frederick Wolff, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette affaire, le huit du courant.

BUTLER & LIGTHALL,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 20 novembre 1888. 3919 4

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'Acte de la Législature de la Province de Québec, 49-50 Vict., Chap. 82, la compagnie vendra aux enchères publiques les obligations de revenu restant à échanger du chemin de fer pour les obligations de la ligne principale et de la ligne de prolongement de la Vallée de la Chaudière, au bureau de la compagnie, à Londres, le premier

Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 38.
Dame Tharcile Petit dit Lalumière, Plaintiff ;

vs.

Toussaint Désiré Roy, Defendant.
An action in separation as to property has, this day, been instituted against the defendant.

COFFIN & DELFAUSSE,
Attys. for Plaintiff.

Montreal, 19th November, 1888. 4042

Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1287.

Dame Mathilda Robillard, of the city and district of Montreal, wife commune en biens of George Stuart, hatter, of the same place, and duly authorized à ester en justice. Plaintiff ;

vs.

The said George Stuart, Defendant.
An action en séparation de biens has been instituted in this cause.

OUMET, CORNELIER & EMARD,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 22nd November, 1888. 4040

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of St. Hyacinthe }
No. 692.

Dame Marie Joséphine Marin, of the parish of Saint Pie, district of Saint Hyacinthe, wife of Uldéric Vasseur, yeoman and trader, of the same place, the said dame duly and judicially authorized for these presents, Plaintiff ;

vs.

The said Uldéric Vasseur, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted this day, in the present cause, by the plaintiff against the defendant.

J. B. BLANCHET,
Attorney for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 9th November, 1888. 3832

Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 862.

Dame Ezilda Rivet, of the city and district of Montreal, has instituted an action in separation as to property against her husband Zéphirin Poirier, merchant, of the same place.

GIROUARD, DE LORIMIER
& DE LORIMIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 26th October, 1888. 3830

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal }

Dame Frances Eagleson, wife commune en biens of John Frederick Wolff, of the city and district of Montreal, merchant, Plaintiff ;

vs.

The said John Frederick Wolff, Defendant.
An action en séparation de biens was instituted in this matter on the eighth instant.

BUTLER & LIGTHALL,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 20th November, 1888. 3920

QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

Notice is hereby given that pursuant to the provision of the Act of the Legislature of the Province of Quebec, 49-50 Vic., cap. 82, the company will hold a sale by public tender of the income bonds of the railway which remain unexchanged for main line and Chaudière Valley extension bonds, at the office of the company in London, on the first day of March, 1889, at 12 o'clock noon. Holders of main

jour de mars 1889, à midi. Les porteurs des obligations de la ligne principale et de la ligne de prolongement de la Vallée de la Chaudière, sont par conséquent requis d'échanger leurs obligations de suite pour des obligations de revenu. Après le dit premier jour de mars prochain, la compagnie ne sera responsable envers les porteurs des obligations restant de la ligne principale et de la ligne de prolongement de la Vallée de la Chaudière, que du produit net en argent de la vente des dites obligations de revenu non échangées, dans les proportions pourvues par le dit acte.

Daté ce 21^{ème} jour de novembre 1888.

Par ordre du bureau,

T. LINDLEY,
5 et 6, rue Great Winchester, Secrétaire.
Londres, E. C. 3959 4

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
Lemuel C. Barron, de la ville de Lachute, dans le
district de Terrebonne, gentilhomme,
Demandeur ;

vs.

Le Révérend John Hiscoks, en sa qualité de curateur *ad hoc* dûment nommé à Dame Jean alias Jane Todd, enfant mineure émancipée et épouse du dit demandeur, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été, ce jour, instituée contre le défendeur *es-qualité* en cette cause.

TRENHOLME, TAYLOR & BUCHAN,
Procureurs du Demandeur.
Sainte-Scholastique, 12 novembre 1888. 3931 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 262.
Dame Marie M. Valiquet, Demanderesse ;

vs.

Aloys M. Hulek, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

T. C. DELORIMIER,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 21 novembre 1888, 3969 4

Cour Supérieure—Montréal.

No. 1264.

Dame Mary Kernan, épouse de Thos Wm Nicholson, commis, tous deux des cité et district de Montréal, a institué ce jour une action en séparation de biens.

LAVALLEE & OLIVIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 7 novembre 1888. 3979 4

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les requérants ci-après nommés en vertu de l'Acte des Compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres-Patentes, les constituant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la Compagnie proposée, devant être créée par les dites Lettres Patentes en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

Premièrement :—Le nom proposé de la Compagnie, sera "Canadian Subscription and Publishing Company."

Deuxièmement :—Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont de manufacturer, publier, acheter et vendre des livres imprimés et périodiques de toute description, dans la cité de Montréal et ailleurs dans la Puissance du Canada.

Troisièmement :—La principale place d'affaires de la Compagnie proposée sera dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans la Province de Québec.

line and Chaudière Valley extension bonds are therefore requested to exchange their bonds forthwith for the income bonds. After the said first day of March next, the company will only be responsible to the holders of the remaining main line and Chaudière Valley extension bonds, for the net cash proceeds of the sale of the said unexchanged income bonds in the proportions provided by the said act.

Dated this 21st day of November, 1888.

By order of the board,

T. LINDLEY,
5 and 6, Great Winchester street, Secretary
London, E. C. 3960

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
Lemuel C. Barron, of the town of Lachute, in the
district of Terrebonne, gentleman,
Plaintiff ;

vs.

The Reverend John Hiscoks, in his quality of curator *ad hoc*, duly appointed to Dame Jean alias Jane Todd, an emancipated minor and wife of the said Plaintiff, Defendant.

An action *en séparation de corps et de biens* has this day been instituted against the defendant *es-qualité* in this cause

TRENHOLME, TAYLOR & BUCHAN,
Attorneys for Plaintiff.
Saint Scholastique, 12th November, 1888. 3932

Province of Quebec }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 262.
Dame Marie M. Valiquet, Plaintiff ;

vs.

Aloys M. Hulek, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

T. C. DELORIMIER,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 21st November, 1888, 3979

Superior Court—Montreal.

No. 1264.

Dame Mary Kernan, wife of Thos Wm Nicholson, clerk, has today instituted an action in separation as to property.

LAVALLEE & OLIVIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 7th November, 1888. 3980

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that within one month after the last publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council by the applicants hereinafter named in pursuance of the Joint Stock Company's Incorporation act, for Letters Patent constituting them, and such others as hereafter may become shareholders in the company proposed to be created for such Letters Patent, a body corporate and politic under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

First :—The proposed name of the company is "Canadian Subscription and Publishing Company."

Second :—The purposes for which incorporation is sought are to carry on in the city of Montreal and elsewhere throughout the Dominion of Canada the manufacture, publishing, purchase and sale of books, prints and periodicals of every description.

Thirdly :—The chief place of business of the proposed company is to be in the city of Montreal, in the district of Montreal, in the province of Quebec.

Quatrièmement :—Le fonds social de la dite Compagnie sera de soixante et quinze mille piastres (\$75,000) divisé en sept cent cinquante actions de cent piastres chacune.

Cinquièmement :—Les noms au long, résidences et professions des dits requérants sont comme suit :

Andrew Allan, armateur ; Charles Ernest Gault, marchand ; Samuel Edward Dawson, libraire ; William Valentine Dawson, libraire ; William Hill, teneur de livres ; John Hood, libraire ; James Naismith Greenshields, avocat ; Charles Handyside, teneur de livres ; Anthony Hogue Sims, manufacturier ; John Alexander McClure Rennick, libraire ; George Alexander Drummond, manufacturier, et Robert Alexander Smith, armateur, tous des cité et district de Montréal, dans la Province de Québec, lesquels sont tous sujets anglais et résidents dans la cité de Montréal. Les premiers directeurs et directeurs provisoires de la Compagnie proposée seront les dits Samuel Edward Dawson, William Valentine Dawson, John Hood, Charles Handyside et William Hill.

GREENSHIELDS GUERIN & GREENSHIELDS
Soliciteurs des requérants.
Montréal, 5 novembre 1888. 3771 5

Avis est par le présent donné en vertu de l'Acte des compagnies à fonds social et les actes qui l'amendent, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées pour obtenir des Lettres Patentes, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires, en corps politique et incorporé sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés.

Le nom de la compagnie sera "The Canadian Albo Carbon Light Company."

Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont d'acquies des droits de patente en général et tous droits en rapport avec The Albo Carbon Light en particulier, pour la vente de droits de patente, pour acquies, manufacturer et vendre des effets et marchandises à commission ou autrement, et the Albo Carbon Light, et articles en particulier y ayant rapport.

La principale place d'affaires et principal bureau de la compagnie seront dans la cité de Montréal.

Le fonds social de la compagnie sera de vingt-cinq mille piastres (\$25,000) divisé en 250 actions de cent piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont Jackson Rae, agent financier ; Albert Holden, marchand ; Arthur M. Perkins, comptable ; Arthur Gagnon, agent ; William Goever, ingénieur civil, tous résidents dans la cité de Montréal et sujets anglais. Les susdits Jackson Rae, Albert Holden et Arthur M. Perkins, seront les premiers directeurs de la compagnie.

ALBERT HOLDEN,
Procureur des Requérants.

No. 26, rue Saint-Jean.
Montréal, novembre 1888. 4099 3

Avis de Faillite

Province de Québec,)
District de Montréal.)
H. Lemire, Demandeur ;

vs.

David A. Hawes, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 5ième jour de décembre 1888, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.
Montréal, 5 décembre 1888. 4215

Fourthly :—The capital stock of the said company is to be seventy five thousand dollars (\$75,000), divided into seven hundred and fifty shares of the value of one hundred dollars each.

Fifthly :—The names in full and the addresses and calling of the said applicants are as follows :

Andrew Allan, ship owner ; Charles Ernest Gault, merchant ; Samuel Edward Dawson, bookseller ; William Valentine Dawson, bookseller ; William Hill, bookkeeper ; John Hood, bookseller ; James Naismith Greenshields, advocate ; Charles Handyside, bookkeeper ; Anthony Hogue Sims, manufacturer ; John Alexander McClure Rennick, stationer ; George Alexander Drummond, manufacturer, and Robert Alexander Smith, ship owner, all of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, all of whom are british subjects resident in the said city of Montreal. Of whom Samuel Edward Dawson, William Valentine Dawson, John Hood, Charles Handyside and William Hill are to be the first and provisional directors of the proposed company.

GREENSHIELDS, GUERIN & GREENSHIELDS,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 5th November, 1888. 3772

Notice is hereby given that in conformity with the Joint Stock Companies Incorporation Act and Amending Acts application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereinafter named, for Letters Patent constituting them and such others as may become associated with them, a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

The name of the Company will be "Canadian Albo Carbon Light Company."

The objects for which incorporation is sought are for the purchase of patent rights generally, and all "rights," connected with the Albo Carbon Light in particular, for the sale of "patent rights," for the purchase, manufacture, and sale of goods and merchandize, on commission, or otherwise, and the Albo Carbon light, and articles collateral thereto in particular.

The principal place of business and the head office of the company will be in the city of Montreal.

The capital of the company will be twenty five thousand (\$25,000) dollars, being 250 shares of one hundred dollars each.

The names, address, and calling of the applicants are Jackson Rae, financial agent ; Albert Holden, merchant ; Arthur M. Perkins, accountant ; Arthur Gagnon, agent ; William E. Goever, civil engineer ; all residing in the city of Montreal, and are british subjects. The aforesaid Jackson Rae, Albert Holden and Arthur M. Perkins, will be the first directors of the company.

ALBERT HOLDEN,
Attorney for Applicants.

No. 26, Saint John street.
Montreal, 7th November, 1888. 4100

Bankrupt Notices

Province of Quebec,)
District of Montreal.)
H. Lemire, Plaintiff ;

vs.

David A. Hawes, Defendant.

Notice is hereby given that on the 5th day of December, 1888, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1538, Notre-Dame street.
Montreal, 5th December, 1888. 4216

Province de Québec, }
District de Montréal. }
A. Grégoire,

Cour Supérieure.

Demandeur ;

vs

Sylvain Turcotte,

Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 5ème jour de décembre 1888, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,

Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal, 5 décembre 1888.

4213

AVIS DE CESSION.

Avis est par le présent donné que Belzamière Guay, de la cité de Québec, et y faisant affaires comme marchand de marchandises sèches sous les nom et raison sociale de "F. Guay & Cie" a, ce jour, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Québec.

Québec, 6 décembre 1888.

4221

(Signé) F. et J. LECLAIRE & Cie.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de P. A. Leduc, de Montréal, failli.

Avis est par le présent donné que, le 12e jour de décembre 1888, par ordre de la cour nous avons été nommés curateur conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7 Place d'Armes.

Montréal, 12 décembre 1888.

4293

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Charles Wilson, failli.

Avis est par le présent donné que, le 12e jour de décembre 1888, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.

Montréal, 12 décembre 1888.

4295

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

James R. Wilson et al.,

Demandeurs ;

vs.

Grignon & Levesque,

Défendeurs,

et

William Alexander Caldwell,

Curateur.

Je, soussigné, William Alexander Caldwell, curateur dûment nommé aux biens des dits Grignon & Levesque, défendeurs, donne avis qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, conformément à l'article 772a du code de procédure civile, et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

Daté à Montréal, ce septième jour de décembre 1888.

W. ALEXR. CALDWELL,

Curateur.

N. B.—Si aucune objection est déposée entre les mains du curateur, le dividende sera payable le et après le 31e jour de décembre 1888.

4291

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

A. Grégoire,

Plaintiff ;

vs

Sylvain Turcotte,

Defendant.

Notice is hereby given that on the 5th day of December, 1888, by order of the court, I, was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

C. DESMARTEAU,

Curator.

No. 1598, Notre Dame street,
Montreal, 5th December, 1888.

4214

NOTICE OF ASSIGNMENT.

Public notice is hereby given that Belzamière Guay, of the city of Quebec, and carrying on business there as a merchant of dry goods, under the firm name and style of "F. Guay & Cie" has, this day, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors at the Prothonotary's office of the Superior Court, for the District of Quebec.

Québec, 6th December, 1888.

4222

(Signed) F. and J. LECLAIRE & Cie.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

In re: P. A. Leduc, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 12th day of December, 1888, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.

Montreal, 12th December, 1888.

4294

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

In re Charles Wilson, insolvent.

Notice is hereby given that on the 12th day of December, 1888, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.

Montreal, 12th December, 1888.

4296

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

James R. Wilson et al.,

Plaintiffs ;

vs.

Grignon & Levesque,

Defendants,

and

William Alexander Caldwell,

Curator.

I, the undersigned, William Alexander Caldwell, curator, duly appointed, to the property of the said Grignon & Levesque, defendants, do hereby give notice that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, pursuant to article 772a, of the code of civil procedure, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

Dated at Montreal, this seventh day of December, 1888.

W. ALEXR. CALDWELL,

Curator.

N. B.—If no objection is filed with the curator, the dividend will be payable on and after the 31st December, 1888.

4292

Province de Québec, }
 District de Montréal }
 No. 14. } *Cour Supérieure.*
 James R. Wilson *et al.*, Demandeurs ;
 vs
 François Xavier Crevier, Défendeur ;
 et
 William Alexander Caldwell, Curateur.

Je, soussigné, William Alexander Caldwell, curateur dûment nommé aux biens du dit François-Xavier Crevier, défendeur, donne avis par le présent qu'un premier bordereau de dividendes de dix centins dans la piastre a été préparé en cette affaire, conformément à l'article 772 A, du code de procédure civile, et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

Daté à Montréal, ce huitième jour de décembre 1888.

W. ALEXR. CALDWELL,
 Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 96, rue Saint-François-Xavier, Montréal.

N. B. Si aucune objection est déposée entre les mains du curateur, le dividende sera payable le ou après le 31e jour de décembre 1888. 4239

Province de Québec, }
 District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
 No. 71.

In re Philias Dubé, Failli.

Je, soussigné, Magloire Deschênes, de Fraserville, ai été nommé curateur aux biens du dit Philias Dubé, marchand, de la paroisse de Notre Dame du Lac, par la décision de l'honorable juge Ernest Cimon, en date du sept décembre mil huit cent quatre-vingt huit.

Les créanciers du dit Philias Dubé sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

MAGLOIRE DESCHENES,
 Curateur.

Fraserville, 12 décembre 1888. 4242

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de P. C. D'Auteuil, marchand, de Québec, insolvable.

Avis est par le présent donné en vertu d'un ordre de la cour en date du 10 décembre 1888 que j'ai été nommé curateur à la succession P. C. D'Auteuil de Québec.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi, dûment attestées d'hui à 30 jours.

HENRY A. BEDARD,
 Curateur.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame
 & Lamontagne, Québec. 4349

AVIS DE CESSION.

Je soussigné, O. Edouard Gagnon, marchand de la Baie Saint-Paul, donne avis par les présentes que le 13ième jour de décembre 1888, j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Saguenay, à la Malbaie, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict. chap. 22.

O. EDOUARD GAGNON,
 HENRY A. BEDARD,
 Gardien Prov.

Bureau, coin des rues
 Notre-Dame, Lamontagne, Québec. 4367

AVIS DE CESSION.

Je, soussignée, Dame Emelina Sylvestre, faisant affaire à Fraserville, sous les nom et raison de Georges Lemieux & Cie., donne avis par les présentes que le 10ième jour de décembre 1888, j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 14. }
 James R. Wilson *et al.*, Plaintiffs ;
 vs
 François Xavier Crevier, Defendant ;
 and
 William Alexander Caldwell, Curator.

I, the undersigned, William Alexander Caldwell, curator, duly appointed, to the property of the said François Xavier Crevier, defendants, do hereby give notice that a first dividend sheet of ten cents in the dollar has been prepared in this matter, pursuant to article 772 A, of the code of civil procedure, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

Dated at Montreal, this eighth day of December, 1888.

W. ALEXR. CALDWELL,
 Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 96, Saint François Xavier street, Montreal.

N. B. If no objection is filed with the curator, the dividend will be payable on and after the 31st December, 1888. 4230

Province of Quebec, }
 District of Kamouraska. } *Superior Court.*
 No. 71.

In re Philias Dubé, Insolvent.

I, the undersigned, Magloire Deschênes, of Fraserville, have been appointed curator to the property of the said Philias Dubé, merchant of the parish of Notre Dame du Lac, by the decision of the Honorable Justice Ernest Cimon, on the seventh day of December, eighteen hundred and eighty-eight.

The creditors of said Philias Dubé are requested to file their claims, at my office, within a delay of thirty days, from the present notice.

MAGLOIRE DESCHENES,
 Curator.

Fraserville, 12th December, 1888. 4326

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of P. C. D'Auteuil, Dry Goods merchant, Quebec, Insolvent.

Notice is hereby given in virtue of an order of the Court dated 10th December, 1888, that I have been appointed curator to the estate of P. C. D'Auteuil Quebec.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me duly attested, within 30 days.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Office : Corner Notre-Dame, street,
 and Mountain Hill, Québec. 4350

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I the undersigned, O. Edouard Gagnon, trader of Baie Saint Paul, do hereby give notice that on the 13th day of December, 1888, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors at the office of the protonotary of the superior court for the district of Saguenay, at Murray Bay, according to the provisions of act 48 Vict., chap. 22.

O. EDOUARD GAGNON,
 HENRY A. BEDARD,
 Prov. Guardian.

Office, corner of Notre-Dame
 and Mountain streets, Quebec. 4368

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Mrs. Emelina Sylvestre, doing business at Fraserville, under the name and style of Georges Lemieux & Co., do hereby give notice that on the 10th day of December, 1888, I have made an abandonment of my property for the benefit of

au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Kamouraska, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

DAME EMELINA SYLVESTRE,
GEORGES LEMIEUX & CIE.,
HENRY A. BEDARD,
Gardien Provisoire.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne, Québec. 4351

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 154.

Jules Valiquette, Demandeur ;
vs.

Adelard Payette, Défendeur.

Avis public est par le présent donné, que par ordre de la cour le 12ème jour de décembre 1888, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations devront être produites à mon bureau sous un mois.

J. CARTIER, JR.,
Curateur.

No. 44, rue Saint-Vincent.
Montréal, 12 décembre 1888. 4343

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Beauchamp Pigeon et Cie., Demandeurs ;
vs.

A. Bellefeuille, (absent) Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 12ème jour de décembre 1888, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal, 12 décembre 1888. 4357

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 13.

In re P. P. Martin et Cie. Demandeurs ;
vs.

David Ethier, Défendeur ;

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la Cour, le 12ème jour de décembre 1888, j'ai été nommé curateur des biens du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal, 12 décembre 1888. 4359

Province de Québec, }
District de Richelieu, } *Cour Supérieure.*
No. 3317.

Dans l'affaire de J. O. Boucher, failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, le 3ème jour de décembre 1888, je soussigné, A. A. Taillon, banquier, de la ville de Sorel, par ordre de la cour supérieure, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli en cette affaire, abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit failli sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi à Sorel, sous trente jours.

Daté à Sorel, ce 6e jour de décembre 1888.

A. A. TAILLON,
4231 Curateur.

my creditors at the office at the prothonotary of the superior court for the district of Kamouraska, according to the provisions of act 48 Vict., chap. 22.

DAME EMELINA SYLVESTRE,
GEORGES LEMIEUX & Co.,
HENRY A. BEDARD,
Provisional Guardian

Office : Corner of Notre Dame and
Mountain streets, Quebec. 4352

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 154.

Jules Valiquette, Plaintiff ;
vs.

Adelard Payette, Defendant.

Public notice is hereby given, that by order of the court on the 12th day of December, 1888, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within a month.

J. CARTIER, JR.,
Curator.

No. 44, Saint Vincent street.
Montreal, 12th December, 1888. 4344

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Beauchamp, Pigeon & Co., Plaintiffs ;
vs.

A. Bellefeuille, (an absentee) Defendant.

Notice is hereby given that on the 12th day of december, 1888, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant.

Claims must be filed within a month.

C. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street,
Montreal, 12th December, 1888. 4358

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 13.

In re P. P. Martin & Co. Plaintiffs ;
vs.

David Ethier, Defendant ;

Notice is hereby given that on the 12th day of December, 1888, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

C. DESMARTEAU,
Curator.

1598, Notre Dame Street,
Montréal, 12th December, 1888. 4360

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3317.

In re J. O. Boucher, insolvent.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure, that, on the 3rd day of December, 1888, I, the undersigned A. A. Taillon, banker, of the town of Sorel, was by order of the superior court, appointed to be curator to the property and effects real and personal of the said insolvent in this matter, abandoned by him for the benefit of his creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said insolvent, are hereby notified to file their claims with me, at Sorel, within a delay of thirty days.

Dated at Sorel, this 6th December, 1888.

A. A. TAILLON,
4232 Curator.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Samuel Roman, Demandeur ;

vs.

William J. Rabbitts, Défendeur.
Avis est par le présent donné que, je, soussigné, William J. Rabbitts, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans la province de Québec, le sixième jour de décembre courant, ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure, du district de Montréal.

Daté à Montréal ce sixième jour de décembre, dix-huit cent quatre-vingt huit.

(Signé), WM. J. RABBITS.

4229

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Vidal Bergeron, de Montréal, Failli.
Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable le ou après le 7e jour de janvier 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 15 décembre 1888. 4263

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Ludvine Larue, (J. H. Chagnon), de Sorel, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable le ou après le 7e jour de janvier 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 15 décembre 1888. 4261

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Maxime H. Loranger, de Sherbrooke, Failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli, abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, Fraser Buildings, 43, rue Saint-Laurent, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

Daté à Sherbrooke, ce dixième jour de décembre 1888. 4257

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Tellier, Charland & Cie., de Sorel, faillis.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable le ou après le 3e jour de janvier 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 15 décembre 1888 4239

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Samuel Roman, Plaintiff ;

vs.

William J. Rabbitts, Defendant.
Notice is hereby given, that I, the undersigned, William J. Rabbitts, of the city of Montreal, in the district of Montreal, in the province of Quebec, on the sixth day of December instant, in the office of the prothonotary of the superior court of the district of Montreal, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

Dated at Montreal, this sixth day of December, eighteen hundred and eighty-eight.

(Signed) Wm. J. RABBITS.

4230

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re, Vital Bergeron, of Montreal, Insolvent.
A dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 7th January, 1889.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 15th December, 1888. 4264

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
In re Ludvine Larue, (J. H. Chagnon), Sorel, insolvent.

A dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 7th January, 1889.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 15th December, 1888. 4262

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
In the matter of Maxime H. Loranger, Sherbrooke, Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of Article 770, of the code of civil procedure, that on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was by order of the said court appointed to be curator to the property and effects, real and personal, of the said insolvent in this matter, abandoned by him for the benefit of his creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser Buildings, 43 Saint Sacrement street, Montreal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,
Curator.

Dated at Sherbrooke, the tenth day of December, 1888. 4258

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
In re Tellier, Charland & Co., Sorel, insolvents.

A dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 3rd January, 1889.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Places d'Armes sq.
Montreal, 15th December, 1888. 4240

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Jean H. Gendron, Demandeur ;
G. Champoux et fils, Défendeurs et faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au troisième jour de janvier 1889, après laquelle date les dividendes seront payables.

C. MILLIER,
Curateur.

Sherbrooke, 14 décembre 1888. 4307

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
William Murray, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, commerçant,
Demandeur ;

vs.

Clara S. Morency, de la dite cité de Sherbrooke, dans le dit district, commerçante, Défenderesse.
Avis est par le présent donné que, la susdite défenderesse, le 12e jour de décembre courant, a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du Prothonotaire de la Cour Supérieure à Sherbrooke, dans le district de Saint-François.

Daté à Sherbrooke ce 12e jour de décembre 1888.
PANNETON & MULVENA,
4321 Procureurs du demandeur.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Emmanuel Beauchemin, failli en 1874.

Un dernier bordereau de dividende a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au trente-unième jour de décembre courant, après lequel jour le dividende sera payé.

V. GLADU,
Syndic.

Saint-François du Lac, 14 décembre 1888. 4267

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de Zotique Thériault, de Montréal, entrepreneur, failli.
Conformément au jugement rendu le 7 juillet 1888.

Les soussignés vendront par encan, au bureau de Kent & Turcotte, No. 7 Place d'Armes, Montréal, VENDREDI le 4 JANVIER 1889, l'immeuble suivant appartenant aux biens du failli, savoir :

Un emplacement situé à l'extrémité est de la rue Mignonne, dans la cité de Montréal, étant les Nos un et deux du lot de subdivision No. 499, aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie,—avec une maison en briques contenant six logements.

L'immeuble ci-dessus mentionné sera vendu sujet aux hypothèques et autres charges qui peuvent affecter la dite propriété.

A. TURCOTTE,
G. DESERRES,
Curateur-conjoint.

A. MARCOTTE & CIE.,
Commissaire-priseur. 3681 3

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Saint Francis. }
Jean H. Gendron, Plaintiff ;
G. Champoux & fils, Defendants and Insolvent.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter open to objection until the third day of January, 1889, after which date, dividend will be payable.

C. MILLIER,
Curator.

Sherbrooke, 14th December, 1888. 4308

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }
William Murray of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ;

vs.

Clara S. Morency of the said city of Sherbrooke, in said district, trader, Defendant.
Public notice is hereby given that the above named defendant has made an abandonment of her property for the benefit of her creditors at the office of the prothonotary of the superior court at Sherbrooke in the district of Saint Francis, on the 12th day of December instant.

Dated at Sherbrooke, this 12th December 1888.
PANNETON & MULVENA,
4322 Attorneys for Plaintiff.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Emmanuel Beauchemin, an insolvent failed in 1874.

A last dividend sheet has been prepared open to objection until the thirty first day of December instant, after which dividend will be paid.

V. GLADU,
Assignee.

Saint François du Lac, 14th December, 1888. 4268

Sales of Real Estate under Insolvent Acts

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of Zotique Thériault, of Montreal, contractor, insolvent.

In accordance with judgment rendered the 7th July, 1888.

The undersigned will sell by auction, at the office of Kent & Turcotte, No. 7, Place d'Armes Montreal, on FRIDAY the 4th JANUARY, 1889, the following immoveable belonging to the estate of the insolvent, to wit :

An emplacement situate at the east extremity of Mignonne street, in the city of Montreal, being Nos one and two of the subdivision of lot No 499, on the official plan and in the book of reference for Saint Mary's ward—with a brick house containing six dwelling thereon erected.

The above mentioned immoveable will be sold subject to the mortgages and other charges which may affect it.

A. TURCOTTE,
G. DESERRES,
Joint Curator.

A. MARCOTTE & Co.,
Auctioneers. 3682

Règle de Cour

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*
District de Saint-François. }
No. 80.

Le douzième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Devant l'Hon. Mr. le Juge Brooks,
William Murray, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, commerçant,
Demandeur ;

vs.

Mlle Clara L. Morency, de la dite cité de Sherbrooke, commerçante,
Défenderesse.

La défenderesse ayant fait ce jour, un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers de la défenderesse de s'assembler au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, le vingt-quatrième jour de décembre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens et sur toutes affaires qui pourront leur être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans la *Sherbrooke Gazette* et dans *Le Pionnier de Sherbrooke*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de l'assemblée.

E. T. BROOKS,
J. C. S.

PANNETON & MULVENA,
Procureurs du Demandeur.

4323

Licitations.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Beauharnois. }
No. 507.

Louis Ferdinand Sanche *alias* Lachance,

Demandeur ;

vs.

Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure siégeant à Beauharnois, dans le district de Beauharnois, rendu le quatrième jour de décembre courant, dans une cause dans laquelle Louis Ferdinand Sanche *alias* Lachance, gentilhomme, de Chicago, dans l'Etat de l'Illinois, un des Etats-Unis d'Amérique, est Demandeur, et Joachim Allard de la ville de Beauharnois, dit district, en sa qualité de tuteur *ad hoc*, à Joseph et Wilfred Sanche, enfants mineurs de feu François Sanche et Elmire Allard, est Défendeur, ordonnant le dit jugement la licitation d'un immeuble décrit comme suit, savoir : " Un emplacement de figure irrégulière situé dans la ville de Beauharnois, dit district, et étant partie du numéro soixante et deux (No. 62), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Beauharnois, et formant l'encoignure des rues Saint-Laurent et du chemin de la Beauce, dans la dite ville, mesurant en front quatre-vingt-dix-neuf pieds de largeur sur cent quinze pieds de profondeur dans la ligne sud-ouest, et cent cinq pieds dans la ligne nord-est, et mesurant en profondeur cinquante-sept pieds et demi de largeur dans la dite profondeur, sans garantie de mesure précise : borné en front par la dite rue Saint-Laurent, en profondeur par la propriété de Roger Hébert, d'un côté au sud-ouest par le chemin de la Beauce, et de l'autre côté par du terrain appartenant à M. Célestin Bergevin ou ses représentants—et les bâtisses dessus construites."

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le

Rule of Court

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 80.

The twelfth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

Before the Honorable Mr. Justice Brooks,
William Murray, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, trader,
Plaintiff ;

vs.

Miss Clara L. Morency, of the said city of Sherbrooke, trader,
Defendant.

The defendant having this day, made an abandonment of her property for the benefit of her creditors, the creditors of defendant are ordered to appear at the Court House, in the city of Sherbrooke, on the twenty fourth day of December instant, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator, and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of meeting to be inserted once in the *Quebec Official Gazette*, the *Sherbrooke Gazette* and *Le Pionnier de Sherbrooke*, one week previous thereto, and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

E. T. BROOKS,
J. S. C.

PANNETON & MULVENA,
Attorneys for Plaintiff.

4324

Licitations.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Beauharnois. }
No. 507.

Louis Ferdinand Sanche *alias* Lachance,

Plaintiff ;

vs.

Défendeur.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court sitting at Beauharnois, in the district of Beauharnois, rendered on the fourth day of December instant, in a cause wherein Louis Ferdinand Sanche *alias* Lachance, gentleman, of Chicago, in the state of Illinois, one of the United States of America, is plaintiff, and Joachim Allard, of the town of Beauharnois, said district, in his quality of tutor *ad hoc* to Joseph and Wilfred Sanche, minor children of the late François Sanche and Elmire Allard is defendant, ordering the said judgment, the licitation of an immovable described as follows to wit : " An emplacement of irregular outline situated in the town of Beauharnois, said district, and being part of number sixty-two (No. 62), on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the town of Beauharnois, and forming the corner of Saint Lawrence street, and the Beauce road in the said town, measuring in front ninety nine feet in width by one hundred and fifteen feet in depth, in the south west line and one hundred and five feet in the north east line and measuring in depth fifty seven feet and a half in width, in the said depth, without guaranty of exact measure, bounded in front by the said Saint Lawrence street, in depth by the property of Roger Hébert, on one side to the south west by the Beauce road and on the other side by piece of land belonging to Mr. Célestin Bergevin or representatives—and the buildings thereon erected."

The above described immovable will be put up to auction and adjudged to the last and highest

VINGT-TROISIEME jour de FEVRIER prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure siégeant au palais de justice, à Beauharnois, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de cette cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

TROS. BROSSOIT,

Procureur du Demandeur.

Beauharnois, 11 décembre 1888. 4287

[Première publication, 15 décembre 1888.]

Province de Québec, }
District de Saint-François. } Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le seizième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, dans une cause portant le numéro 418 de record de la cour supérieure siégeant dans et pour le district de Saint-François, où Sarah Ellen Chillas, du village de Lennoxville, dans le district de Saint-François, épouse séparée de biens de Edward Chaloner Hale, du même lieu, avocat et le dit Edward Chaloner Hale, afin d'autoriser sa dite épouse à ester en justice, sont demandeurs; contre William Hoste Webb, du canton de Melbourne, Ellen Elizabeth Webb, épouse de Charles Briggs Washer, tous deux du canton de Barford, et le dit Charles Briggs Washer, afin d'autoriser sa dite épouse, Laura Isabella Webb, épouse de Eagle Henderson, tous deux du village de Lennoxville, et le dit Eagle Henderson afin d'autoriser sa dite épouse, et George John Chillas, de la cité de Sherbrooke, tous dans le dit district de Saint-François, Christopher Edward Wurtele, de Cheyenne, dans le territoire Wyoming, et Josias George Wurtele, de Fergus Falls, dans l'Etat de Minnesota, tous deux dans les Etats-Unis d'Amérique, défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles, décrits comme suit, à savoir: Lot vingt-trois dans le quatrième rang du canton de Brompton, dans le dit district de Saint-François.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, cour tenante dans la salle d'audience au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours suivant l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

IVES, BROWN & FRENCH,

Procureurs des demandeurs.

Sherbrooke, Q., 17 octobre 1888. 3535 3

bidder, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, sitting the Court, in the Court Room of the Superior Court sitting in the Court House, in Beauharnois, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary the said Court; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

THOS. BROSSOIT,

Attorney for plaintiff.

Beauharnois, 11th December, 1888. 4288

[First published, 15th December, 1888.]

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court sitting at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the sixteenth day of October, one thousand eight hundred and eighty eight, in a cause bearing the number 418 of the records of the Superior Court sitting in and for the district of Saint Francis, wherein Sarah Ellen Chillas, of the village of Lennoxville, in the district of Saint Francis, wife *séparée de biens* of Edward Chaloner Hale, of the same place, advocate, and the said Edward Chaloner Hale to authorize his said wife to *ester en justice*, are Plaintiffs; against William Hoste Webb, of the township of Melbourne, Ellen Elizabeth Webb, wife of Charles Briggs Washer, both of the township of Barford, and the said Charles Briggs Washer to authorize his said wife, Laura Isabella Webb, wife of Eagle Henderson, both of the village of Lennoxville, and the said Eagle Henderson to authorize his said wife, and George John Chillas, of the city of Sherbrooke, all in the said district of Saint Francis, Christopher Edward Wurtele of Cheyenne, in Wyoming Territory, and Josias George Wurtele, of Fergus Falls, in the State of Minnesota, both in the United States of America, Defendants ordering the licitation of certain immovables described as follows to wit: Lot twenty three in the fourth range of the township of Brompton, in the said district of Saint Francis.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, sitting the court in the court room of the court house in the said city of Sherbrooke; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the Prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the Prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next, after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

IVES, BROWN & FRENCH,

Attys. for Plaintiffs.

Sherbrooke, Q., 17th October, 1888. 3536

Ventes par le Shérif—Arthabaska

Sheriff's Sales—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.
Arthabaska, à savoir : **LA BANQUE DES**
No. 729. **CANTONS DE L'EST,**
Demanderesse; contre **THOMAS BRADY ET AL.,**
Défendeurs.

Comme appartenant au dit Thomas Brady ;
1° La moitié sud-est du lot numéro dix-sept, dans le troisième rang du canton de Durham.

2° La moitié sud-ouest de la moitié nord-ouest du dit lot numéro dix-sept, dans le troisième rang du canton de Durham.

3° La moitié sud-est de la moitié sud-est du lot numéro dix-huit, dans le troisième rang du canton de Durham—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Durham, le **DIX-HUITIEME** jour de **JANVIER** prochain, (1889), à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain (1889).

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 13 novembre 1888. 3851 2
[Première publication, 17 novembre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : **LOUIS ROBERGE,**
No. 116. **Demandeur; contre**
JOSEPH LEBLANC, Défendeur.

Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Sophie, canton d'Halifax, sous les numéros neuf cent cinquante et neuf cent cinquante-et-un (950 et 951), du septième rang du dit canton d'Halifax—avec maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Sophie d'Halifax, le **VINGT-UNIEME** jour de **JANVIER** prochain 1889, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain 1889.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 14 novembre 1888. 3891 2
[Première publication, 17 novembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saint-François.
Arthabaska, to wit : **THE EASTERN TOWN-**
No. 729. **SHIPS BANK, Plaintiffs;**
against **THOMAS BRADY ET AL., Defendants.**

As belonging to the said Thomas Brady ;

1° The south east half of lot number seventeen, in the third range of the township of Durham.

2° The south west half of the north west half of the said lot number seventeen, in the third range of the township of Durham.

3° The south east half of the south east half of lot number eighteen, in the third range of the township of Durham—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Pierre de Durham, on the **EIGHTEENTH** day of **JANUARY** next, (1889), at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next, (1889).

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 13th November, 1888. 3852
[First published, 17th November, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : **LOUIS ROBERGE, Plain-**
No. 116. **tiff; against, JOSEPH**
LEBLANC, Defendant.

A land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Sophie township of Halifax, under the numbers nine hundred and fifty and nine hundred and fifty one (950 and 951), in seventh range of the said township of Halifax—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door on the **TWENTY FIRST** day of **JANUARY** next, (1889), at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of January, 1889.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 14th November, 1888. 3892
[First published, 17th November, 1888.]

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law : all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin*

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **EMILIE ALFRED**
District de Beauharnois. } **MANNY, Deman-**
No. 522. } **deur ; vs. GEDEON**
RHEAUME, Défendeur.

1° Un lot de terre numéro cent soixante-dix, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Etienne de Beauharnois; superficie, vingt arpents et cinquante perches (20, 50), plus ou moins.

2° Un lot de terre No. 171, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Etienne de Beauharnois; superficie, soixante-et-onze arpents et soixante-cinq perches (71, 65), plus ou moins—et les bâtisses.

3° Un autre lot de terre No. 214, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Etienne de Beauharnois; superficie, cinquante arpents et vingt-cinq perches (50, 25), plus ou moins—et les bâtisses.

4° Un morceau de terre à bois, faisant partie du No. 1109, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Malachie d'Ornstown; superficie, 10 arpents; borné en front par un chemin public, en arrière par les terres du sixième rang, au N. E., par partie du No. 1109, au S. O., par le terrain de David Lefebvre, ou représentant.

Pour être vendus les trois lots en premier lieu désignés, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Etienne de Beauharnois, JEUDI, le VINGT-UNIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Et le lot en dernier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Malachie d'Ornstown, VENDREDI, le VINGT-DEUXIEME jour de MARS aussi prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt huitième jour de mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Beauharnois, 11 décembre 1888. } 4311
[Première publication, 15 décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Province de Québec, } **CHARLES LEFEBVRE,**
District de Montréal. } **bourgeois, Demandeur ;**
No. 2759. } **contre JOSEPH PERRAS,**
ci-devant de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans le comté de Chateauguy, actuellement dans l'Etat de Vermont, au des Etats-Unis d'Amérique, Défendeur.

Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans le second rang de Williams-town, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans le comté de Chateauguy, pour les fins d'enregistrement, comme lot numéro soixante et dix-neuf, tenant d'un côté au lot No. soixante et dix-huit à Charles Napier, et d'un autre côté au lot No. quatre-vingt à Vital Perras, contenant quarante-neuf arpents et soixante et douze perches et demie en superficie, le tout plus ou moins—avec les bâtisses sus-citées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, LUNDI, le DIX-HUITIEME jour de FEVRIER prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour de février aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Beauharnois, 10 décembre 1888. } 4315
[Première publication, 15 décembre 1888.]

de charge or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **EMILIE ALFRED**
District of Beauharnois. } **MANNY, Plaintiff ;**
No. 522. } **vs. GEDEON RHE-**
AUME, Defendant.

1° A lot of land number one hundred and seventy, on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Etienne de Beauharnois; superficies, twenty arpents and fifty perches (20, 50) more or less.

2° A lot of land No. 171 on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Etienne de Beauharnois; superficies, seventy one arpents and sixty five perches (71, 65), more or less—and the buildings.

3° Another lot of land No. 214, on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Etienne de Beauharnois; superficies, fifty arpents and twenty five perches (50, 25), more or less—and the buildings.

4° A piece of wood land forming part of No. 1109, on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Malachie d'Ornstown; superficies, 10 arpents; bounded in front by a public road, in rear by the lands of the sixth range, to the north east by part of lot No. 1109, to the south west by the piece of land of David Lefebvre or representatives.

To be sold the three lots firstly designated at the parochial church door of the parish of Saint Etienne de Beauharnois, on THURSDAY the TWENTY FIRST day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, and the lots lastly designated at the parochial church door of the parish of Saint Malachie d'Ornstown, on FRIDAY the TWENTY SECOND day of MARCH also next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty eighth day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, } Shérif.
Beauharnois, 11th December, 1888. } 4312
[First published, 15th December, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the District of Montreal.

Province of Quebec, } **CHARLES LEFEBVRE,**
District of Montreal. } **gentleman, Plaintiff ; vs**
No. 2759. } **JOSEPH PERRAS, for-**
merly of the parish of Saint Jean Chrysostome, in the county of Chateauguy, actually in the state of Vermont, one of United States of America, Defendant.

A piece of land situated in the parish of Saint Jean Chrysostome, in the second range of Williams-town, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Jean Chrysostome, in the county of Chateauguy, for the purpose of Registration, as lot number seventy nine; bounded on one side by lot No. seventy eight to Charles Napier, and on the other side by lot No. eighty to Vital Perras, containing forty nine arpents and seventy two perches au a half in superficies, the whole, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean Chrysostome, on MONDAY the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty fifth of February also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, } Shérif.
Beauharnois, 10th December, 1888. } 4316
[First published, 15th December, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } JOHN ATKIN, Deman-
District of Beauharnois, } deur ; contre ZOTI-
No. 516. } QUE DUBOIS ET AL, Dé-
fendeur.

Comme appartenant à Zotique Dubois l'un des Défendeurs.

Un emplacement ou lot de terre, numéro sept cent cinquante (No. 750) des plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield—avec deux maisons et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, MARDI, le VINGT-SIXIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-huitième jour de février aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 13 décembre 1888. 4313
[Première publication, 15 décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le district de Montréal.

Province de Québec, } JOSEPH ULRICEMARD,
District de Montréal, } Demandeur ; vs. JEAN-
No. 3140. } BAPTISTE LECUYER, Dé-
fendeur.

Un morceau de terre d'environ trente arpents, en superficie, étant partie des numéros seize et dix-sept des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme ; borné d'un côté vers le sud-est par une montée, de l'autre côté vers le nord-ouest par le No. 11, en arrière vers le nord-est par partie des Nos. 16 et 17, en avant, vers le sud-ouest aussi partie des Nos. 16 et 17—sans bâties.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Clothilde, LUNDI le DIX-HUITIÈME jour de FEVRIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le dix-huitième jour de février aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 11 décembre 1888. 4317
[Première publication, 15 décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Montréal.

Province de Québec, } JOSEPH ADOLPHE VA-
District de Montréal, } LOIS, Demandeur ; con-
No. 8206. } tre JOSEPH MAJOR, Dé-
fendeur.

1° Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de Valleyfield, sous le numéro deux cent soixante et six (No. 266), sujet à un passage mitoyen sur la ligne est du dit lot—avec les bâties sus-érigées.

2° Un autre lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Salaberry de Valleyfield, sous le numéro deux cent quatre-vingt-dix-sept (No. 297).

3° Un autre morceau de terre de forme irrégulière étant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Salaberry de Valleyfield, sous le numéro deux cent quatre-vingt-treize (No. 293), contenant environ deux mille deux cent quatre-vingts pieds, mesure anglaise, en superficie et borné comme suit, à savoir : borné au nord-ouest par le lot No. 297, au nord-est par partie du dit lot No. 297, à un point en ligne droite avec la ligne de division entre le dit lot No. 297 et lot No. 296, au sud-est par partie du dit lot No. 293, à un point en ligne droite avec la ligne nord-ouest de la rue Champlain et au sud-ouest par partie du dit lot No. 293, à un point en ligne droite avec la ligne de division entre les lots Nos. 297 et 298, tous les dits lots des plan et livre de renvoi officiels susdits.

4° Un morceau de terre sis et situé dans la pa-

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } JOHN ATKIN, Plain-
District of Beauharnois, } iff ; against ZOTIQUE
No. 516. } DU BOIS ET AL, Defen-
dants.

As belonging to Zotique Dubois, one of the Defendants :

An emplacement or lot of land, number seven hundred and fifty (No. 750), on the official plan and in the book of reference for the town of Salaberry de Valleyfield—with two houses and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on TUESDAY, the TWENTY-SIXTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-eighth day of February also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 13th December, 1888. 4314
[First published, 15th December, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the District of Montreal.

Province of Quebec, } JOSEPH ULRIC EMARD,
District of Montreal, } Plaintiff ; vs. JEAN-
No. 3140. } BAPTISTE LECUYER, De-
fendant.

A piece of land containing about thirty arpents in superficies, being part of the lots sixteen and seventeen on the official plan and in the book of reference for the parish of St. Jean Chrysostôme ; bounded on one side towards the south east by a montée, on the other side towards the north west by No. 11, in rear towards the north east by part of Nos. 16 and 17, in front towards the south west, also by part of Nos. 16 and 17,—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Ste. Clothilde, on MONDAY, the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable on the eighteenth day of February also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 11th December, 1888. 4318
[First published, 15th December, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the district of Montreal.

Province of Quebec, } JOSEPH ADOLPHE
District of Montreal, } VALOIS, Plaintiff ;
No. 8206. } against JOSEPH MAJOR,
Defendant.

1° A lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of the town Salaberry of Valleyfield, under number two hundred and sixty-six (No. 266), subject to a passage mitoyen in the east line of said lot—and buildings thereon erected.

2° Another lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of the said town Salaberry of Valleyfield, under number two hundred and ninety-seven (No. 297).

3° Another piece of land of irregular form being part of the lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of the said town Salaberry of Valleyfield, under number two hundred and ninety-three (No. 293), containing about two thousand two hundred and eighty feet, english measure, in superficies and enclosed in the following boundaries, to wit : bounded to the north west by lot No. 297, to the north east by part of said lot No. 293, at a point in straight line with the division line between the said lot No. 297 and lot No. 296, to the south east by part of said lot No. 293, at a point in straight line with the north west line of Champlain street, and to the south west by part of said lot No. 293, at a point in straight line with the division line between lots Nos. 297 and 298, all said lots of said official plan and book of reference.

4° A piece of land being and lying in the parish of

roussac de Sainte-Cécile, formant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Cécile, sous le numéro cent quarante neuf (No. 149), le dit morceau de terre contenant un arpent de largeur sur six arpents de profondeur; borné en front vers le nord par la ligne de division entre la paroisse de Sainte-Cécile et la ville de Salaberry de Valleyfield, du côté nord-est, du côté sud-ouest et en arrière par une autre partie du dit lot No. 149; la ligne nord-est du dit morceau de terre étant à la distance d'un arpent de la ligne de division entre le dit lot No. 149 et le lot No. 148, appartenant à Timothée Tessier—avec bâties.

5° Le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Cécile, sous le numéro deux cent cinquante-cinq (No. 255), sujet à la substitution créée par acte de donation du dit lot de terre, par Lambert Tessier et son épouse à Jean Baptiste Major, passé devant S. A. Brodeur, notaire, le huitième jour de mars 1882 et enregistré sous le No. 17,570.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, LUNDI le VINGT-UNIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de janvier aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif. Shérif.
Beauharnois, 13 novembre 1888. 3863 2
[Première publication, 17 Novembre 1888.]

Sainte Cécile, forming part of the lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of said parish of Sainte Cécile, under number one hundred and forty-nine (149), containing the said piece of land, one arpent in width by six arpents in length; bounded in front, towards the north, by the division line between the parish of Sainte Cécile and the town Salaberry of Valleyfield, to the north east side, to the south west side and in rear by another part of the said lot (No. 149), the north east line of said piece of land being at the distance of one arpent from the division line between the said lot No. 149 and lot No. 148 belonging to Timothée Tessier—with buildings thereon erected.

5° The lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of the said parish of Sainte Cécile, under number two hundred and fifty-five (255), subject to the substitution created by deed of donation of said lot of land by Lambert Tessier, and *now* to Jean Bte. Major, executed before S. A. Brodeur, notary, on the 8th day of March, 1882, and registered under No. 17,570.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, MONDAY the TWENTY-FIRST day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of January also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 13th November, 1888. 3864
[First published, 17th November, 1888.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS CONTRE EFFETS ET TERRES.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

No. 3842. } **WILLIAM J. DERICK,**
Demandeur; contre les
effets et terres de **CHARLES HENRY SAWYER**
et al., Défendeurs.

1° Un magasin et maison réunis, situés dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, et les dépendances étant le lot numéro quatre cent vingt-huit (428), du plan du cadastre et au livre de renvoi de la dite paroisse.

2° Une maison et dépendances situées sur partie des lots numéros quatre cent cinquante-neuf (459), et quatre cent soixante (460), des dits plan et livre de renvoi.

3° Un lot à bâtir et dépendances portant les numéros quatre cent cinquante huit et partie des numéros quatre cent cinquante-neuf (459), et quatre cent soixante (460), des dits plan du cadastre et livre de renvoi de la dite paroisse.

4° Un morceau de terre ou terre avec les bâties situées dans la dite paroisse et portant le numéro dix-huit (18), des dits plan du cadastre et livre de renvoi.

5° Un lot ou morceau de terre contenant environ vingt-deux arpents en superficie,—ensemble avec la grange et étable sus-érigées, situé dans la paroisse

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.

No. 3842. } **WILLIAM J. DERICK,**
Plaintiff; against the
goods and lands of **CHARLES HENRY SAWYER**
et al., Defendants.

1° A store and dwelling house combined situated in the parish of Saint George de Clarenceville, and premises being lot number four hundred and twenty eight (428), of the cadastral plan and book of reference of said parish.

2° A dwelling house and premises situate on part of lots numbers four hundred and fifty nine (459) and four hundred and sixty (460) of said cadastral plan and book of reference.

3° A dwelling house lot and premises bearing the numbers four hundred and fifty eight and part of numbers four hundred and fifty nine (459) and four hundred and sixty (460) of said cadastral plan and book of reference of said parish.

4° A piece of land or farm with the buildings thereon, situate in said parish and bearing the number eighteen (18) of said cadastral plan and book of reference.

5° A lot or piece of land containing about twenty two arpents in superficies—together with the barn and stable thereon erected situate in the parish of

de Saint-Thomas, dans le district de Bedford, connu sous le numéro du cadastre cent quarante-sept (147,) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Thomas, dans le dit district.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques de Clarenceville, dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, MARDI, le CINQUIEME jour de MARS prochain 1889, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de mars prochain 1889.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 11 décembre 1888. 4331
[Première publication, 15 décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Missisquoi à Bedford

Province de Québec, } THEODULE MENARD,
District de Bedford, } Demandeur ; contre les
No. 1032. } terres et tenements de THÉO-
PHILE DEMERS, Défendeur.

Un certain morceau ou lopin de terre situé au côté nord de la rivière aux Brochets, formant partie du lot numéro neuf dans le septième rang des lots du township de Stanbridge, étant de forme irrégulière ; borné au nord par le terrain de Joseph Micolette, à l'est par un chemin de vingt-six pieds qui se trouve à l'ouest du chemin de fer, au sud par un autre chemin aussi de vingt-six pieds qui divise le terrain présentement vendu de celui de madame Meigs et à l'ouest par le terrain appartenant à la succession de feu M. McNamara, et ayant le dit morceau ou lopin de terre dix rods de l'est à l'ouest et formant environ trois quarts d'acre en superficie, plus ou moins, et maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge sous le numéro treize cent huit (1308.)

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Damien de Bedford, dans le township de Stanbridge, district de Bedford, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 16 octobre 1888. 3549 3
[Première publication, 20 octobre 1888.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } CALIXTE BARRETTE,
No. 174. } de St-Jérôme, veuve
de feu Hilaire Blackburn, en son vivant, de St-Jérôme, commerçant, et Thomas Blackburn de St-Jérôme, commerçant, Demandeur ; contre PIERRE

Saint Thomas, in the district of Bedford, and known under the cadastral number one hundred and forty seven (147), of the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Thomas, in said district.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques de Clarenceville, in the parish of Saint George de Clarenceville, TUESDAY, the FIFTH day of MARCH next, 1889, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of March next, 1889.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 11th December, 1888. 4332
[First published, 15th December, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Missisquoi, at Bedford.

Province of Québec, } THEODULE MENARD,
District of Bedford, } Plaintiff ; against the
No. 1032. } lands and tenements of
THEOPHILE DEMERS, Defendant.

A certain piece of land situated on the north side of the Rivière aux Brochets, forming part of lot number nine in the seventh range of the lots of the township of Stanbridge, being of irregular outline ; bounded to the north by the land of Joseph Micolette, to the east by a road of twenty-six feet, being west of the railroad, to the south by another road also of twenty-six feet, which separates the land actually sold from the one of Mrs. Meigs, and to the west by the land belonging to the estate of the late Mr. McNamara, and having the said piece of land ten rods from east to west and forming about three fourths of an acre in superficies, more or less, and now known and designated on the official plan and in the book of reference for the said township of Stanbridge under the number thirteen hundred and eight (1308).

To be sold, at the church door of the parish of Saint Damien de Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of December next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 16th October, 1888. 3550
[First published, 20th October, 1888.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } CALIXTE BARRETTE,
No. 174. } of Saint Jérôme, widow
of the late Hilaire Blackburn, in his lifetime, of Saint Jérôme, trader, and Thomas Blackburn, of Saint Jérôme, trader, Plaintiffs ; against PIERRE

CHOUINARD, de St-Jérôme, cultivateur. Défendeur.

1. Le lot de terre numéro soixante-et-six dans le premier rang du township St-Hilaire, mission St-André, contenant environ cent acres en superficie, plus ou moins ; borné par le front à la rivière Métabetchouan, au nord à Théodule Vendal, à l'ouest à Pierre Chouinard, à l'est opposé au grand lot—avec contenance et dépendance.

2. Le demi lot de terre nord du numéro soixante-et-cinq dans le premier rang du township St-Hilaire, mission St-André, contenant environ cinquante acres en superficie ; borné par le front à la rivière Métabetchouan, au nord à Pierre Chouinard, à l'ouest à Damase Jalbert, à l'est opposé au grand lot—avec contenance et dépendance.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi numéro deux, à Hébertville, le VINGT-ET-UNEME jour du mois de DECEMBRE prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour de décembre prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 11 octobre 1888. 3501 3
[Première publication, le 20 octobre 1888.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Canada,

Province de Québec, } RICHARD ARTHUR
District d'Iberville. } DEMANDEUR ; vs. DAMASE
No. 99. } ZEPHIRIN BESSETTE,

Défendeur, à savoir :

1° Un lot de terre situé au côté ouest du chemin du rang Saint-Michel, en la paroisse de Saint-Athanase, dans le district d'Iberville, de la contenance d'un arpent de front sur dix-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Athanase, sous le numéro quatre-vingts (80)—sans bâtisses.

2° Un lot de terre situé au côté ouest du chemin du rang Saint-Michel, en la paroisse de Saint-Athanase, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur dix-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Athanase, sous le numéro soixante et dix-huit (78)—avec une grange et autres bâtisses dessus construites. Moins un quart d'arpent en superficie sur le coin nord-est du dit dernier lot de terre, appartenant à Charles Corriveau, fils, ou représentants.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Athanase, le DIX-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE

CHOUINARD, of Saint Jérôme, farmer, Defendant.

1° The lot of land number sixty six in the first range of the township of Saint Hilaire, mission Saint André, containing about one hundred acres in superficies, more or less ; bounded in front by the Metabetchouan river, to the north by Théodule Vendal, and to the west by Pierre Chouinard, to the east opposite to Grand lot—circumstances and dependencies.

2° The half north lot of land of number sixty five in the first range of the township of Saint Hilaire, mission Saint André, containing about fifty acres in superficies ; bounded in front by the Metabetchouan river, to the north by Pierre Chouinard, to the west by Damase Jalbert, to the east opposite to Grand lot ; circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registration division of Chicoutimi, number two, at Hébertville, on the TWENTY FIRST day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 11th October, 1888. 3502
[First published, 20th October, 1888.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Canada,

Province of Québec, } RICHARD ARTHUR
District of Iberville. } ARCHIBALD JONES,
No. 99. } Plaintiff ; vs. DAMASE
ZEPHIRIN BESSETTE,

Defendant, to wit :

1° A lot of land situated on the west side of the road of Saint Michel range, in the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, containing one arpent in front by eighteen arpents in depth, the whole more or less ; known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Athanase, under the number eighty (80)—without buildings.

2° A lot of land situated on the west side of the road of Saint Michel range, in the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, containing two arpents in front by eighteen arpents in depth, the whole more or less ; known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Athanase, under the number seventy eight (78)—with a barn and other buildings thereon erected. Less one quarter of an arpent in superficies on the north east corner of the said last lot of land, belonging to Charles Corriveau, fils, or representatives.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Athanase, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mars prochain.

LOUIS A. MAYRAND,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Saint-Jean, le 12 décembre 1888. 4279
[Première publication, 15 décembre 1888.]

in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of March next.

LOUIS A. MAYRAND,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint John's, 12th December, 1888. 4280
[First published, 15th December, 1888.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

Sheriff's Sales—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **CHARLES BER-**
No. 1055. } **TRAND, et ux.** de

la paroisse de l'Isle-Verte, demandeurs; contre **OLIVIER SOUCY**, ci-devant cultivateur de Cacouna, et actuellement journalier à Lowell, dans les Etats-unis d'Amérique, défendeur, c'est à savoir:

Les lots numéros trente et un et trente-deux du premier rang du canton Demers, en la paroisse de Saint-Hubert,—circonstances et dépendances. A la charge par l'acquéreur de payer les droits dus au gouvernement.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du Comté de Témiscouata, en la paroisse de l'Isle-Verte, **SAMEDI**, le **SEIZIEME** jour de **FEVRIER** prochain, à **DIX** heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-unième jour de février aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 12 décembre 1888. 4319
[Première publication, 15 décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du district de Kamouraska.

Kamouraska, à savoir: } **WILLIAM FRASER,**
No. 9114. } **W** esquier, gentilhomme

et seigneur, de la ville de Fraserville. Demandeur; contre **JEAN BAPTISTE FRANCEUR**, et ux, et autres, es-qualité, de la même lieu, Défendeurs, c'est à savoir:

Un emplacement situé en la ville de Fraserville, du côté sud de la rue Bellevue, de cent pieds de front sur cent pieds de profondeur, connu au plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la ville de Fraserville, sous le numéro cent quatorze (No. 114)—avec les bâtisses dessus construites: A charge par l'acquéreur de payer à William Fraser, esquier, et autres, la rente annuelle de vingt-quatre piastres par année à compter du premier jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-sept.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Fraserville, **VENDREDI**, le **VINGT-UNIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures avant midi. Bref rapportable le trente-unième jour du dit mois de décembre prochain.

A. V. CHAMBERLAND,

Bureau du Shérif, Dép. Shérif.
Fraserville, 16 octobre 1888. 3551 3
[Première publication, 20 octobre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **CHARLES BER-**
No. 1055. } **TRAND, et ux.**

of the parish of l'Isle-Verte, Plaintiffs; against **OLIVIER SOUCY**, formerly farmer of Cacouna, and actually laborer at Lowell, in the United-States of America, Defendant, to wit:

The lots numbers thirty-one and thirty-two of the first range, of the township Demers, in the parish of Saint Hubert,—circumstances and dependencies. To the charge by the purchaser to pay the rights due to the Government.

To be sold at the registry office, of the county of Témiscouata, in the parish of l'Isle Verte, on **SATURDAY**, the **SIXTEENTH** day of **FEBRUARY** next, at ten o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty first day of February also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville 12th December, 1888. 4320
[First published, 15th December, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Kamouraska.

Kamouraska, to wit: } **WILLIAM FRASER,**
No. 9114. } **W** esquire, gentleman and

seigneur, of the town of Fraserville, Plaintiff; against **JEAN BAPTISTE FRANCEUR**, et ux, et autres, es-qualité, of the same place, Defendants, to wit:

An emplacement situated in the town of Fraserville, on the south side of Bellevue street, containing hundred feet in front by hundred feet in depth, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the town of Fraserville, under number one hundred and fourteen (No. 114),—with the building thereon erected, to the charge by the purchaser to pay to William Fraser, esquire, and others, the annual rent of twenty four dollars a year dating from the first day of October, eighteen hundred and eighty seven.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Fraserville, **FRIDAY**, the **TWENTY FIRST** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirty first day of the said month of December next.

A. V. CHAMBERLAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Fraserville, 16th October, 1888. 3552
[First published, 20th October, 1888.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir:) **FRANÇOIS XAVIER DU-**
No. 183.) **PUY et MAGLOIRE**
GRENIER, tous deux marchands de bois, des cité et district de Montréal, et comme tels y faisant affaires en société, sous le nom de Alex. Dupuy & Cie., Demandeurs; contre les terres et tenements de **THEOPHILE GAUCHER**, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la cité et le district de Montréal, dans le quartier Saint Jean Baptiste, connu et désigné comme le lot numéro douze (12) de la subdivision officielle du lot numéro dix (10) des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint Jean Baptiste, contenant vingt-quatre pieds de largeur par quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur, mesure anglaise, et borné en front par la rue Montana, — avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Montréal, le **SEIZIEME** jour de **FEVRIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février 1889.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 décembre 1888. 4225
[Première publication, 15 décembre 1888.]

FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir:) **DAME MARIE MAGDE-**
No. 1812.) **LINE OLIVE FORTIER**,
épouse séparée de biens d'avec Henri Alexandre Abdon Brault, notaire public, de la ville de Longueuil, dans le district de Montréal, dûment autorisée par son dit époux à ester en justice, Demanderesse; contre les terres et tenements de **DAME MARIE COLLIN**, de la ville de Longueuil, dans le district de Montréal, veuve de feu Joseph Paquet, de son vivant, hôtelier, du même lieu, Xavier Collin, Alphonse Collin, Demoiselle Alphonsine Collin, Dame Adeline Collin, épouse commune en biens de Roch Laffamme, Dame Marie Collin, épouse commune en biens de Joseph Noël, et ces deux derniers tant personnellement que pour autoriser leurs épouses respectives, aux présentes, ces derniers tous de Montréal, sauf Demoiselle Alphonsine Collin actuellement de Montebello, dans le district d'Ottawa, Défendeurs.

Saisis comme appartenant à la dite Dame Marie Collin, veuve de feu Joseph Paquet ses droits de propriété dans la moitié indivise, et ses droits de jouissance et usufruit sa vie durant, de l'autre moitié indivise (créés les dits jouissances et usufruit, en vertu du testament solennel du dit feu Joseph Paquet, fait et reçu à Longueuil, le vingt-huitième jour de février mil huit cent soixante et treize, devant Mre Hector Mignault, notaire public, et son collègue Joseph Goyette, aussi notaire, et dûment enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Chambly, le vingt et un de mars, mil huit cent

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit:) **FRANÇOIS XAVIER DU-**
No. 183.) **PUY and MAGLOIRE**
GRENIER both, lumber merchants, of the city and district of Montreal, and as such there doing business in partnership under the name of Alex. Dupuy & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of **THEOPHILE GAUCHER**, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situated in the city and district of Montreal, in Saint Jean Baptiste ward, known and designated as lot number twelve (12), of the official subdivision of lot number ten (10), on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste; containing twenty four feet in width, by ninety four feet in depth, english measure; bounded in front by Montana street, — with buildings thereon erected.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the **SIXTEENTH** day of **FEBRUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of February, 1889.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th December, 1888. 4226
[First published, 15th December, 1888.]

FIERI FACIAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit:) **DAME MARIE MAGDE-**
No. 1812.) **LINE OLIVE FORTIER**,
wife separated as to property from Henri Alexandre Abdon Brault, public notary, of the town of Longueuil, in the district of Montreal, duly authorized by her said husband to *ester en justice*, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAME MARIE COLLIN**, of the town of Longueuil, in the district of Montreal, widow of the late Joseph Paquet, in his lifetime, inn keeper, of the same place, Xavier Collin, Alphonse Collin, miss Alphonsine Collin, Dame Adeline Collin, wife *commune en biens* of Roch Laffamme, Dame Marie Collin, wife *commune en biens* of Joseph Noël and these two last personally and to authorize their wives respectively, for the presents, and all of Montreal, except miss Alphonsine Collin now of Montebello, in the district of Ottawa, Defendants.

Seized as belonging to the said Dame Marie Collin, widow of the late Joseph Paquet, her rights of property in the undivided half and her rights in the enjoyment and usufruct during her lifetime of the other undivided half, the said enjoyment and usufruct (created by the last will of the said late Joseph Paquet, done and received at Longueuil, on the twenty eighth day of February, one thousand eight hundred and seventy three, by Mre Hector Mignault, public notary, and colleague, Joseph Goyette, notary, and duly registered in the registry office for the county of Chambly, on the twenty first of March,

soixante et treize, sous le No. 11,578), des immeubles ci-après décrits sous les numéros 61 et 60 au plan et livre de renvoi officiels du village de Longueuil : Et saisi comme appartenant aux susdits autres défendeurs chacun pour un cinquième indivis dans la moitié indivise de la nue propriété des dits immeubles décrits aux dits plan et livre de renvoi officiels du dit village de Longueuil, sujette la susdite moitié indivise de la dite nue propriété aux dits jouissance et usufruit en faveur de la dite Dame Marie Collin, ainsi que plus haut mentionné, savoir :

1° Un lot de terre ou emplacement situé en la ville de Longueuil, connu et désigné au plan et dans le livre de renvoi officiels pour le village de Longueuil, maintenant la ville de Longueuil, sous le numéro soixante et un (No. 61), contenant soixante et quatorze pieds de largeur sur cent quatorze pieds de profondeur ; borné en front vers le sud-ouest, par le chemin de Chambly, en arrière par le lot numéro soixante (No. 60), au nord-ouest par la rue Saint-André et au sud-est par le numéro soixante et deux — avec une maison en pierre, étable et autres bâties dessus construites.

2° Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels fait pour le village de Longueuil, maintenant la ville de Longueuil, sous le numéro soixante (No. 60), contenant soixante et douze pieds de front sur soixante et douze pieds de profondeur ; borné en front vers le nord-ouest par la rue Saint-André, en profondeur et du côté nord-est, par le numéro cinquante-neuf, et du côté sud-ouest par les numéros soixante et un et soixante et deux.

Saizi aussi comme appartenant à la dite Dame Marie Collin, veuve de feu Joseph Paquet, personnellement, l'immeuble suivant, savoir :

3° Un autre lot de terre ou emplacement situé au dit lieu de Longueuil, connu et désigné au plan et dans le livre de renvoi officiels faits pour le village de Longueuil, maintenant la ville de Longueuil, sous le numéro quarante-quatre (44), de la contenance de cinquante pieds de front s'étendant du chemin de Chambly au ruisseau de Saint-Antoine, en front par le dit chemin de Chambly, en profondeur, par le dit ruisseau Saint-Antoine, du côté nord-ouest par le numéro quarante-trois (43), et du côté sud-est, par le numéro quarante-cinq (45).

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, comme suit, savoir :

Premièrement : La dite moitié indivise du dit lot officiel No. 61, et la dite jouissance et usufruit de l'autre moitié indivise du susdit lot ; et la nue propriété de l'autre moitié indivise du susdit lot No. 61, sujet aux dits jouissance et usufruit, comme susdit.

Deuxièmement : La dite moitié indivise du susdit lot officiel No. 60, avec les dits jouissance et usufruit de l'autre moitié indivise du susdit lot No. 60, et la nue propriété de l'autre moitié indivise du susdit lot No. 60 ; sujet aux dits jouissance et usufruit comme susdit.

Troisièmement : Le dit lot officiel No. 44.

Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février 1889.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 décembre 1888. 4223
[Première publication, 15 décembre 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } THE MONTREAL LOAN
No. 1979. } AND MORTGAGE
COMPANY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de MARIE HUSEREAU dit LAJEUNESSE, des cité et district de Montréal, fille majeure et usant de ses droits, Défenderesse.

one thousand eight hundred seventy three, under No. 11578) of the immoveables hereinafter described under the numbers sixty one and sixty on the official plan and in the book of reference for the village of Longueuil. And seized as belonging to the said other defendants, each for one undivided fifth in the undivided half of the sole property of the said immoveables described on the said official plan and in the book of reference for the said village of Longueuil ; subject the said undivided half of the said sole property, to the said enjoyment and usufruct in favor of the said Dame Marie Collin, as hereabove mentioned, to wit :

1° A lot of land or emplacement situated in the town of Longueuil, known and designated on the official plan and in the book of reference for the village of Longueuil, now the town of Longueuil, as number sixty one (No. 61), containing seventy four feet in width by one hundred and fourteen feet in depth ; bounded in front towards the south west, by Chambly road, in rear, by the lot number sixty (No. 60), to the north west, by Saint André street ; and to the south east by number sixty two—with a stone house, stable and other buildings thereon erected.

2° Another lot of land or emplacement situated in the same place, known and designated on the official plan and in the book of reference for the village of Longueuil, now the town of Longueuil, as number sixty (No. 60), containing seventy two feet in front by seventy two feet in depth ; bounded in front towards the north west, by Saint André street ; in depth and on the north east side, by the number fifty nine and on the south west side by the numbers sixty one and sixty two.

Also seized as belonging to the said Dame Marie Collin, widow of the late Joseph Paquet, personally, the following immoveable, to wit :

3° Another lot of land or emplacement situated at Longueuil aforesaid, known and designated on the official plan and in the book of reference for the village of Longueuil, now the town of Longueuil, under number forty four (44), containing fifty feet in front extending from Chambly road to Saint Antoine's brook, in front by the said Chambly road ; in depth by the said Saint Antoine's brook ; on the north west side, by number forty three and on the south east side, by number forty five (No. 45).

The be sold at the parochial church of the parish of Saint Antoine de Longueuil, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon, as follows, to wit :

Firstly : The said undivided half of the said official lot No. 61, and the said enjoyment and usufruct of the other undivided half of the said lot ; and the sole property of the other undivided half of the said lot No. 61, subject to the said enjoyment and usufruct as aforesaid.

Secondly : The said undivided half of the said official lot No. 60, with the said enjoyment and usufruct of the other undivided half of the said lot No. 60, and the sole property of the other undivided half of the said lot No. 60 ; subject to the said enjoyment and usufruct as aforesaid.

Thirdly : The said official lot No. 44.

The said writ returnable on the twenty-fifth day of February, 1889.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th December, 1888. 4224
[First published, 15th December, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MONTREAL LOAN
No. 1979. } AND MORTGAGE
COMPANY, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Montreal and district, Plaintiffs ; against the lands and tenements of MARIE HUSEREAU dit LAJEUNESSE of the city and district of Montreal, fille majeure et usant de ses droits, Defendant.

Un emplacement situé dans la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, portant le numéro mil huit cent vingt-six (1826) des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, dans le comté d'Hochelaga, contenant vingt-neuf pieds de largeur dans un alignement, et vingt-neuf pieds et six pouces dans l'autre par quatre-vingt-seize pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise; borné en front au sud-ouest par la rue Saint-Philippe, en arrière par partie des lots Nos. 1860 et 1861, du côté nord-ouest par le lot No. 1825, et du côté sud-est par le lot No. 1827 du dit plan officiel—avec une maison en bois et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 12 décembre 1888. 4277
[Première publication, 15 décembre 1888.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: **Louis J. A. Surveyer**, No. 812. **Louis** marchand, et **Louis Gauthier**, commerçant, tous deux de la cité et district de Montréal, et le dit Louis J. A. Surveyer, Demandeur principal, et le dit Louis Gauthier, Demandeur en garantie; contre les terres et tenements de **Archibald Anderson Dickson**, de la cité de Montréal, Défendeur, tel qu'il appert aux trois causes qui ont été unies et évoquées de la Cour de Circuit, pour le district de Montréal, savoir: Louis J. A. Surveyer, demandeur, et Archibald Anderson Dickson, défendeur, Anselme Lefebvre et Arsène Lefebvre, demandeurs principaux, et Dame Jane A. Smith *et al.*, défendeurs principaux, et Louis Gauthier, demandeur en garantie vs. A. A. Dickson, défendeur en garantie.

Saisi comme appartenant au dit Archibald Anderson Dickson, l'immeuble mentionné et décrit dans la cédule annexée au bref de *venditioni exponas*.

Un terrain ou emplacement situé en la Côte Saint-Antoine, dans la paroisse Notre-Dame de Grâce, comté d'Hochelaga, faisant front sur le chemin connu comme Avenue Western, contenant cinquante pieds de front (50) sur cent quarante-sept pieds de profondeur (147), mesure anglaise, plus ou moins, consistant en la subdivision numéro six (No. 6), du lot numéro trois cent cinquante (350), la subdivision numéro un (No. 1), du lot numéro trois cent cinquante et un (351), la subdivision numéro un (No. 1), du lot numéro trois cent cinquante huit (358), la subdivision numéro six (No. 6), du lot numéro trois cent cinquante neuf (359), la subdivision numéro cinq (No. 5), du lot numéro trois cent cinquante neuf (359) et la subdivision numéro deux (No. 2), du lot numéro trois cent cinquante huit (358), Nos. 305-6, 351-1, 358-1, 359-6, 359-5, 358-2, tous des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, et des plan et livre de renvoi de la subdivision officielle des dits lots originaux—avec une maison à deux étages et autres bâties sus-élevées, ensemble avec le droit de passage pour toujours, à pied ou en voiture dans la dite Avenue Western entre la propriété et l'Avenue Dorchester, et le droit de passage dans la ruelle en arrière communiquant avec la dite Avenue Dorchester.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTE ET UNIEME jour de DECEMBRE courant, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 décembre 1888. 4339
[Première publication, 15 décembre 1888.]

An emplacement situated in the town of Saint-Henri, in the district of Montreal, bearing number one thousand eight hundred and twenty six (1826) on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, in the county of Hochelaga, containing twenty nine feet in width in one line and twenty nine feet and six inches in the other by ninety six feet in depth, the whole more or less, english measure; bounded in front to the south west, by Saint Philippe street, in rear by part of the lots Nos. 1860 and 1861, on the north west side by the lot No. 1825 and on the south east side by the lot No. 1827 of the said official plan—with a wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of JANUARY next at ELEVEN o'clock in the forenoon, the said writ returnable on the twentieth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff Office, Sheriff.
Montreal, 12th December 1888. 4278
[First published, 15th December, 1888.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: **Louis J. A. Surveyer**, No. 812. **Louis** merchant, and **Louis Gauthier**, merchant, both of the city and district of Montreal, and the said Louis J. A. Surveyer, principal Plaintiff, and the said Louis Gauthier, Plaintiff in guarantee; against the lands and tenements of **Archibald Anderson Dickson**, of the city of Montreal, Defendant, as it appears from the three cases which were united and raised in the Circuit Court for the district of Montreal, viz: Louis J. A. Surveyer, plaintiff, and Archibald Anderson Dickson, defendant, Anselme Lefebvre and Arsène Lefebvre, principal plaintiffs, and Dame Jane A. Smith, *et al.*, principal defendants, and Louis Gauthier, plaintiff in guarantee vs. A. A. Dickson, defendant in guarantee.

Seized as belonging to the said Archibald Anderson Dickson, the following real estate, mentioned and described in the schedule annexed to the writ of *Venditioni Exponas*.

A piece of ground or emplacement situated at Côte Saint Antoine, in the parish of Notre Dame de Grâce, county of Hochelaga, fronting on the road known as Western Avenue, containing fifty (50) feet in front by one hundred and forty seven (147) feet in depth, english measurement, more or less, formed by the subdivision number six (No. 6), of the lot number three hundred and fifty (350), the subdivision number one (No. 1), of the lot number three hundred and fifty one (351), the subdivision number one, (No. 1) of the lot number three hundred and fifty eight (358), the subdivision number six (No. 6), of the lot number three hundred and fifty nine (359), the subdivision number five (No. 5), of the lot number three hundred and fifty nine (359), and the subdivision number two (No. 2), of the lot number three hundred and fifty eight (358), Nos. 305-6, 351-1, 358-1, 359-6, 359-5, 358-2, all of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, and of the plan and book of reference of the official subdivision of the said original lots—with a two story house and other buildings thereon erected, together with the right of passage for all time on foot or in vehicle in the said Western Avenue between the property and Dorchester Avenue, and the right of passage in the lane in the rear communicating with the said Dorchester Avenue.

To be sold at my office in the city of Montreal on the THIRTY FIRST day of DECEMBER instant, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th December, 1888. 4340
[First published, 15th December, 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : **E**LLIE JACQUES, sellier, No. 7089. Demandeur ; contre les terres et tenements de THEOPHILE DEPATIE, charretier, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la dite cité, sous le numéro mille trente trois (No. 1033), de la contenance de quarante deux pieds de front sur soixante et seize pieds de profondeur plus ou moins ; borné en front, par la rue Saint-Dominique—avec maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Montréal, le VINGT ET UN de DECEMBRE prochain à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 17 octobre 1888. Shérif. 3529 3
[Première publication, 20 octobre 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **M**EDARD EMARD, No. 1894. ancien instituteur, de la paroisse de Saint-Hubert, Demandeur ; contre les terres et tenements de LOUIS TRUDEAU, cultivateur, de la paroisse de Saint-Hubert, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Bruno, de la contenance de deux arpents de front sur vingt six arpents cinq perches de profondeur dans la ligne nord-est, et vingt-cinq arpents neuf perches et huit pieds aussi de profondeur dans la ligne sud-ouest, et formant une superficie de cinquante-deux arpents, cinquante-neuf perches et quatre pieds ; tenant par un bout au cordon séparant la paroisse de Boucherville d'avec celle de Saint-Bruno, par l'autre bout aux terres de la concession des vingt-cinq, d'un côté au nord-est au lot de terre vendu et adjugé à Messire J. B. Langlois, ptre., et de l'autre côté au lot de terre vendu e adjugé à Frs. Emard, le dit lot de terre est désigné par la lettre "G", au plan de la division de la Savane de Montarville, fait par J. A. U. Beaudry, écrivain, arpenteur, en date du 22 octobre 1870, et fait partie du lot de terre connu sous le numéro trois (pt. No. 3), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno, faits pour les fins d'enregistrement—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bruno, le VINGT ET UN de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuf décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 17 octobre 1888. Shérif. 3531 3
[Première publication, 20 octobre 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—pour le District de Montréal.

Montréal, à savoir : **T**HEOTIMELANCTOT, No. 5862. hotelier, de Montréal, demandeur ; contre les terres et tenements de LOUIS ARTHUR PREVOST, de la paroisse de Saint Polycarpe, district de Montréal, Défendeur.

La moitié indivise d'une terre sise et située en la paroisse de Saint Polycarpe, concession de la rivière à Delisle du côté sud, dans le comté de Soulanges, district de Montréal, connue et désignée aux plan officiel et livre de renvoi du cadastre de la dite paroisse de Saint Polycarpe, sous le numéro trois cent quarante huit (348) ; bornée en front partie par la rivière à Delisle et par les emplacements numéros trois cent soixante et un (361) trois cent soixante et quatre (364) et trois cent soixante et cinq (365) des susdits plan et livre de renvoi officiels, et partie par des emplacements du village de Saint

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : **E**LLIE JACQUES, saddler of No. 7089. Plaintiff ; against the lands and tenements of THEOPHILE DEPATIE, carter, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land being and situated in the city of Montreal, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for Saint-Louis ward of the said city under number one thousand and thirty-three (No. 1033) containing forty-two feet in front, by seventy-six feet in depth, more or less ; bounded in front by Saint-Dominique street,—with house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of DECEMBER next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUEAU,

Sheriff's office, Montréal, 17th October, 1888. Sheriff. 3530
[First published, 20th October, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **M**EDARD EMARD, ex-No. 1894. teacher, of the parish Saint Hubert, plaintiff ; against the lands and tenements of LOUIS TRUDEAU, farmer, of the parish of Saint Hubert, in the district of Montreal, defendant.

A lot of land situated in the parish of Saint Bruno, containing two arpents in front, by twenty-six arpents, five rods in depth in the north east line and twenty-five arpents, nine rods and eight feet also in depth in the south east line, and forming a superficies of fifty-two arpents, fifty-nine rods and four feet ; bounded at one end by the cordon dividing the parish of Boucherville from Saint Bruno, at the other end, by the lands of the concession des vingt-cinq, on one side to the north east, by the lot of land sold and adjudicated to Messire J. B. Langlois ptre., and on the other side by the lot of land sold and adjudicated to Frs. Emard ; the said lot of land is designated by letter "G," on the division plan of the Savane de Montarville, made by J. A. U. Beaudry, esquire, land surveyor, in date of the 22nd October, 1870, and forms part of the lot of land known under number three (pt No. 3), on the official plan and in the book of reference of the said parish of Saint Bruno, made for the purposes of registration—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bruno, on the TWENTY-FIRST day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 17th October, 1888. Sheriff. 3532
[First published, 20th October, 1888.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : **T**HEOTIME LANCTOT, No. 5862. hotel keeper, of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of LOUIS ARTHUR PREVOST, of the parish of Saint Polycarpe, District of Montreal, Defendant.

The undivided half of a land being and situated in the parish of Saint Polycarpe, concession of the Rivière à Delisle, on the south side, in the county of Soulanges, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint Polycarpe, under number three hundred and forty eight (348) ; bounded in front, partly by Rivière à Delisle and by the emplacements numbers three hundred and sixty one (361), three hundred and sixty four (364), three hundred and sixty five (365), on the aforesaid official plan and book of reference, and

Polycarpe, longeant la montée Sainte Catherine du côté sud d'icelle—avec la moitié indivise d'une grange et autres bâties érigées sur la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Polycarpe, le VINGT ET UN de DÉCEMBRE prochain à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trente et un Décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 octobre 1888. 3527 3
[Première publication, 20 octobre 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—Pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir :) FREDERIC D. GLO-
No. 3424.) BENSKY, marchand
de farine, de Montréal, Demandeur; contre les
terres et tenements de Dame MARIE ANGELIQUE
LUDIVINE AYCARD, de Montréal, ci-devant,
marchande publique, épouse séparée de biens
d'Amable Edouard Gaudry, tant personnellement
que pour autoriser son épouse comme faisant et
ayant fait affaires en société, à Montréal, susdit,
comme boulanger, avec Dame Marie Ludvine Emé-
rante Gaudry ci-après désignée, sous le nom de "A.
E. Gaudry" et Compagnie et la dite dame Marie
Ludvine Emérante Gaudry, épouse séparée de
biens de Frs. X. Eugène Grenier, du même lieu,
tant personnellement que comme faisant et ayant
fait affaires en société, à Montréal, sous le nom de
A. E. Gaudry et compagnie et le dit François X.
Eugène Grenier, pour autoriser son épouse, Défen-
deurs. Saisi comme appartenant à la dite Dame
Ludvine Emérante Gaudry, l'emplacement ci-après
décrit, savoir :

Un emplacement ou lot de terre sis et situé dans
le village de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles,
connu et désigné sous le numéro cent cinquante-six
(No. 156) sur le plan et au livre de renvoi officiels
de la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles, dans
le comté d'Hochelaga, contenant soixante et onze
pieds de front, par soixante et onze pieds de profon-
deur, plus ou moins; borné en front par la rue de
l'Enfant Jésus—avec deux maisons, une grange,
remise et autres bâties sus-érigées, circonstances et
dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles le SEI-
ZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième
jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 novembre 1888. 3867 2
[Première publication, 17 novembre 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) DAME MARY ANN HAIGH,
No. 1763.) du village du Canton, dans la
paroisse de Saint Joseph de Chambly, dans le dis-
trict de Montréal, veuve de feu Joseph Bower, en
son vivant cultivateur, du même lieu, demanderesse;
contre les terres et tenements de DELLE CATHE-
RINE PURCELL, du village de Chambly, dans le
district de Montréal, fille majeure, défenderesse.

Un morceau de terre ou emplacement de forme
irrégulière, situé dans la paroisse de Saint Joseph
de Chambly, District de Montréal, connu et dési-
gné aux plan et livre de renvoi officiels du village
du canton de Chambly, faits pour les fins d'enregis-
trement dans le comté de Chambly, sous le numéro
quatre-vingt-huit (88) et borné en front par le che-
min de la Reine, connu aussi comme rue Bourgogne
—avec une maison en bois et autres bâties sus-
érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint Joseph de Chambly, le SEI-
ZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE

partly by emplacements of the village of Saint
Polycarpe, along la montée Sainte Catherine on its
south side,—with the undivided half of a barn and
other buildings erected on the said land.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Polycarpe, on the TWENTY FIRST
day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in
the forenoon. The said writ is returnable on the
thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 17th October, 1888. 3528
[First published, 20th October, 1888.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—For the district of Montreal.

Montreal, to wit :) FREDERIC D. GLO-
No. 3424.) BENSKY, flour merchant,
of Montreal, Plaintiff; against the lands and tene-
ments of Dame MARIE ANGELIQUE LUDIVINE
AYCARD, of Montreal, formerly public merchant,
wife separated as to property from Amable Edouard
Gaudry, both personally and to authorize his wife
as doing and having done business in partnership,
at Montreal aforesaid, as baker, with Dame Marie
Ludvine Emérante Gaudry, hereafter designated,
under the name of "A. E. Gaudry & Cie," and the
said Dame Marie Ludvine Emérante Gaudry, wife
separated as to property from Frs. X. Eugene Gre-
nier, of the same place, both personally and doing
and having done business in partnership at Mon-
treal, under the name of A. E. Gaudry & Cie, and
the said François X. Eugene Grenier to authorize
his wife, Defendants. Seized as belonging to the
said Dame Ludvine Emérante Gaudry, the empla-
cement hereinafter described, to wit :

An emplacement or lot of land being and situated
in the village of the parish of Pointe-aux-Trembles,
known and designated under number hundred and
fifty six (No. 156), on the official plan and in the
book of reference for the said parish of Pointe-aux-
Trembles, in the county of Hochelaga, containing
seventy one feet in front by seventy one feet in
depth, more or less; bounded in front by l'Enfant
Jésus street—with two houses, a barn, shed and
other buildings thereon erected, circumstances and
dependencies.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Pointe-aux-Trembles, on the SIXTEENTH
day of JANUARY next, at TEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the fourth day
of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 14th November, 1888. 3868
[First published, 17th November, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) DAME MARY ANN HAIGH,
No. 1763.) of the Village of the Canton,
in the parish of Saint Joseph of Chambly, in the
district of Montreal, widow of the late Joseph Bower,
in his lifetime a farmer, of the same place, Plaintiff;
against the lands and tenements of MISS CATHE-
RINE PURCELL, of the village of Chambly, in
the district of Montreal, spinster, Defendant :

A piece of land or emplacement of irregular form,
situated in the parish of Saint Joseph de Chambly,
district of Montreal; known and distinguished on
the official plan and book of reference of the village
of the canton of Chambly, made for the purpose of
registration, in the county of Chambly, under the
number eighty-eight (88), and bounded at the front
by the Queen's highway, also known as Bourgogne
street—with a wooden house and other buildings
thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Joseph de Chambly, on the SIX-
TEENTH day of January next, at ELEVEN of the

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 novembre 1888. 3865 2
[Première publication, 17 novembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de distraire, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, } JOSHUA ELLARD, du
Province de Québec, } canton de Wright, dans
District d'Ottawa, } les comté et district d'Ottawa,
No. 54. } marchand et commerçant, Pétitionnaire *ex parte*; contre les terres et tenements de feu Dame ARTHEMISE LAFORCE, veuve de feu Anasthase Mercier, du canton de Wright, ci-après décrits dont le propriétaire est maintenant inconnu et qui ont été déclarés hypothéqués en faveur du pétitionnaire susdit, à savoir :

Ce certain morceau ou lot de terre situé dans le village de la Visitation, dans le canton de Wright, étant partie des lots Nos. quarante-quatre et quarante-cinq du dit canton, contenant un quart d'acre quarré, et borné en devant par le chemin public, en arrière par le milieu d'un crique, au côté sud-ouest par un chemin qui conduit à la propriété et au côté nord-est par une ligne fixée par deux poteaux qui traversent un crique—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le VINGT-SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier de mars 1889.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 11 décembre 1888. 4361
[Première publication, 15 décembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de distraire, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la

clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 14th November, 1888. 3866
[First published, 17th November, 1888.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de distraire, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, } JOSHUA ELLARD of the
Province of Québec, } township of Wright, in
District of Ottawa, } the county and district of
No. 54. } Ottawa, merchant and trader, Petitioner *ex parte*; against those lands and tenements of the late Dame ARTHEMISE LAFORCE widow of the late Anasthase Mercier, of the township of Wright, hereinafter described, of which the owner is now unknown and which have been declared hypothecated in favor of the petitioner aforesaid, to-wit :

That certain piece or lot of land situated in the village of Visitation, in the township of Wright, being part of lots Nos. forty four and forty five of the said township, containing one quarter of an acre square, and bounded in front by the public road, in rear by the middle of a creek, on the south west side by the road leading to the property and on the north east side by a line stationed by two posts crossing a creek—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY SIXTH day of FEBRUARY next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March, 1889.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 11th December, 1888. 4362
[First published, 15th December, 1888.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de distraire, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de con-*

vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE**
No. 1108. } **LA CITE DE QUEBEC** ;
contre **WILLIAM BYRNE** et **JOHN BYRNE**, de
cité et district de Québec, co-propriétaires, à savoir :
Le lot No. 2361 du cadastre officiel du quartier
Champlain, de la cité de Québec, contenant vingt et
un pieds et neuf pouces de front sur la rue Cham-
plain, sur quarante-sept pieds et neuf pouces de pro-
fondeur; borné au nord-est par le No. 2360 au sud-est
par le No. 2370 du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Qué-
bec, le **SEIZIEME** jour de **FEVRIER** prochain, à
DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le
vingt-huitième jour de février prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Québec, 13 décembre 1888.	4299
[Première publication, 15 décembre 1888.]	

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **BENJAMIN PAQUET**, de
No. 2614. } la paroisse de Saint-Nico-
las, marchand contre **OLIVIER FRECHETTE**, du
même lieu, cultivateur, savoir :

1° Le No. 530 du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Nicolas, étant une terre située au troisième
rang, contenant un demi arpent de front sur trente
deux arpents de profondeur plus ou moins; borné
au sud-ouest à Alexandre Vermette, au nord à Théo-
dore Paquet, au nord-est à Edouard Olivier,—circons-
tances et dépendances.

2° Le lot No. 531 du cadastre officiel de la
paroisse de Saint-Nicolas, étant une terre située au
troisième rang, contenant deux arpents de front sur
trente deux arpents de profondeur, plus ou moins;
bornée au nord à Théodore Paquet, au sud à Alexan-
dre Vermette au sud-ouest à l'épouse du défendeur,
au nord-est à l'immeuble ci-dessus désigné avec privi-
lège en faveur de son épouse, sur la moitié de la
bâtisse y érigée,—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Nicolas le **SEIZIEME** jour de **FEVRIER**
prochain à **DIX** heures du matin. Le dit bref
rapportable le vingt-cinquième jour de février pro-
chain.

ALLEYN et PAQUET,

Bureau du Shérif.	Shérif.
Québec, 13 décembre 1888.	4301
[Première publication, 15 décembre 1888.]	

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **MARIE ZELIA RENAUD**,
No. 990. } de la cité de Québec,
épouse séparée de biens de Joseph Vincent Cloutier,
aussi de la cité de Québec, et dûment autorisée à
ester en justice; contre le dit **JOSEPH VINCENT**
CLOUTIER, rentier, de la cité de Québec, à savoir :

Le No. 13 du cadastre officiel de la paroisse du
Château Richer, comté de Montmorency, étant une
terre de 400 arpents, 40 perches et 270 pieds en su-
perficie, située premier rang—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
du Château Richer, le **VINGT-UNIEME** jour de
DECEMBRE prochain, à **ONZE** heures du matin.
Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de
décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,	Député Shérif.
Québec, 18 octobre 1888.	3571 3
[Première publication, 20 octobre 1888.]	

server may be filed at any time within six days next
after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 1108. } **CITE DE QUEBEC** against
WILLIAM BYRNE and **JOHN BYRNE** of the city
and district of Quebec joint proprietors, to wit :
The lot No. 2361 of the official cadastre for Cham-
plain's ward, of the city of Quebec, containing
twenty one feet and nine inches in front on Cham-
plain street, by forty seven feet and nine inches
in depth, bounded to the north east by No. 2360,
to the south east by No. 2370 of the said cadastre—
with buildings.

To be sold at my office in the city of Quebec, on
the **SIXTEENTH** day of **FEBRUARY** next at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the twenty eighth day of February next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office	Sheriff.
Quebec, 13th December, 1888.	4300
[First published, 15th December, 1888.]	

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **BENJAMIN PAQUET**, of the
No. 2614. } parish of Saint-Nicolas, mer-
chant; against **OLIVIER FRECHETTE**, farmer,
of the same place, to wit :

1° The lot number 530 of the official cadastre for
the parish of Saint-Nicolas, being a land situated in
the third range, containing half an arpent in front
by thirty-two arpents in depth, more or less; boun-
ded to the south west by Alexandre Vermette, to
the north by Théodore Paquet, to the north east by
Edouard Olivier—circumstances and dependencies.

2° The lot number 531 of the official cadastre for
the parish of Saint-Nicolas, being a land situated in
the third range, containing two arpents in front by
thirty-two arpents in depth, more or less; bounded
to the north by Théodore Paquet, to the south by
Alexandre Vermette, to the south west by the defen-
dant's wife, to the north east by the immoveable
hereabove designated, with privileges in favor of his
wife, on the half of the building thereon erected—
circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint
Nicolas on the **SIXTEENTH** day of **FEBRUARY**
next at **TEN** o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the twenty-fifth day of February
next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,	Sheriff
Quebec, 13th December, 1888.	4302
[First published, 15th December, 1888.]	

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **MARIE ZELIA RENAUD**, of
No. 990. } the city of Québec, wife
separated as to property from Joseph Vincent Clou-
tier, also of the city of Québec, and duly authorized
à ester en justice; against the said **JOSEPH VIN-
CENT CLOUTIER**, rentier, of the city of Québec,
to wit :

No. 13 of the official cadastre of the parish of
Chateau-Richer, county of Montmorency, being a
land of four hundred arpents, forty perches and 270
feet in superficies situated in the first range—with
buildings

To be sold, at the parochial church door of Chateau
Richer, on the **TWENTY FIRST** day of **DECEM-
BER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the twenty-eighth day
of December next.

J. B. AMYOT.

Sheaf's Office.	Deputy Sheriff.
Quebec, 18th October, 1888.	3572
[First published, 20th October, 1888.]	

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) **D**ANS une cause où CLEMENT ENO DESCHAMPS, de la paroisse de Saint-Jean Baptiste de Québec, commis en le service civil, était Demandeur ; contre JOSEPH EDOUARD MERCIER, de la ville de Lévis, imprimeur, était Défendeur, le dit Joseph Edouard Mercier, contre le dit demandeur Clement Eno Deschamps. Saisi comme appartenant au dit Clement Eno Deschamps, à savoir :

Le No 44, du cadastre officiel de la paroisse de Notre Dame de Québec, Banlieue, étant un lot de terre de neuf arpents et quatre vingt dix perches en superficie situé sur le côté nord du chemin de Sainte-Foye—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,
Québec, 18 octobre 1888.

Député Shérif.
3569 3

[Première publication, 20 octobre, 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) **L**AURENT MARC AUDET No. 1098.) **D**IT LAPOINTE, de la cité de Québec, courtier ; contre L. NARCISSE TURGEON, de Saint-Etienne de Beaumont, à savoir :

Le No. 284 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, étant un lot de terre située en la dite paroisse et mesurant en superficie environ quatorze arpents et huit perches—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Etienne de Beaumont, le VINGT-UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,
Québec, 18 octobre 1888.

Député Shérif.
3567 3

[Première publication, 20 octobre 1888.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi : toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du District de Richelieu.

Sorel, à savoir :) **D**OLPHIS SYLVESTRE, No. 3260.) Demandeur ; contre BENJAMIN CHAMBELAND alias CHAMBERLAND, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-David, première concession Wurtele, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, sous le numéro sept cent cinq (No. 705), de deux arpents de front sur vingt deux arpents et cinq perches de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-David, concession Sainte-Cécile, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, sous les numéros

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit :) **I**N a cause where CLEMENT ENO DESCHAMPS, of the parish of Saint Jean Baptiste of Quebec, clerk, in the civil service, was Plaintiff ; against JOSEPH EDOUARD MERCIER, of the town of Lévis, printer, was Defendant, the said Joseph Edouard Mercier, against the said plaintiff, Clement Eno Deschamps. Seized as belonging to the said Clement Eno Deschamps, to wit :

No. 44 of the official cadastre for the parish of Notre Dame of Quebec, Banlieue, being a lot of land of nine arpents and ninety perches in superficies situated on the north side of the Sainte Foye Road, — with buildings.

To be sold at my office in the city of Quebec, on the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office.

Québec, 18th October, 1888.

Deputy Sheriff.

3570

[First published, 20th October, 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit :) **L**AURENT MARC AUDET No. 1098.) **D**IT LAPOINTE, of the city of Quebec, broker, against, L. NARCISSE TURGEON, of Saint Etienne de Beaumont, to wit :

Number 284 of the official cadastre for the parish of Saint Etienne de Beaumont being a lot of land situated in the said parish, and measuring in superficies, about fourteen arpents and eight rods—circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Etienne de Beaumont, on the TWENTY FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of January next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Québec, 18th October, 1888.

Deputy Sheriff.

3568

[First published, 20th October, 1888.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the District of Richelieu.

Sorel, to wit :) **D**OLPHIS SYLVESTRE, Plain- No. 3260.) tiff ; against BENJAMIN CHAMBELAND alias CHAMBERLAND, Defendant.

1° A land situated in the parish of Saint David, first concession Wurtele, known on the official cadastre for the said parish of Saint David, under number seven hundred and five (No. 705), containing two arpents in front by twenty-two arpents and five perches in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

2° A land situated in the parish of Saint David, concession Sainte Cécile, known on the official cadastre for the said parish of Saint David, under

huit cent un (801) et huit cent deux (802), de quatre arpents de front sur quinze arpents de profondeur, le tout plus ou moins—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, le DIX-NEUVIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour du mois de février prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 12 décembre 1888. 4345
[Première publication, 15 décembre 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du District de Richelieu.

Sorel à savoir :) JEAN SALVAS, Demandeur ;
No. 3227.) contre DAME PHILOMENE
VALLEE *et vir*, Défendresse.

Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Phipps, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, sous les lots numéros cinq cent soixante et seize et cinq cent soixante et dix-sept (No. 576 et No. 577) ; de la contenance de quatre-vingt-dix-neuf pieds de front sur cent trente deux pieds de profondeur, mesure anglaise, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la ville de Sorel, de VINGT et UNIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du shérif, Shérif.
Sorel, 16 octobre, 1888. 3519 3
[Première publication, 20 octobre 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir :) JEAN CHAPDELAINE, De-
No. 3283.) mandeur ; contre JOSEPH
BAZINET, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Royale, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, sous le numéro deux cent cinquante-quatre (No. 254), contenant quinze mille huit cent quatre-vingt-neuf pieds en superficie, mesure anglaise, le tout plus ou moins—avec une bâtisse comprenant maison privée, moulin à carder, moulin à farine, etc., ainsi que toutes les autres bâtisses qui sont dessus érigées et tous les engins et machineries tournants et virants contenus dans les dites bâtisses.

2° Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Royale, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, comme faisant partie du lot numéro deux cent trente-neuf (No. 239), de trente-trois pieds de front sur la profondeur qu'il y a, à partir de la dite rue Royale à aller jusqu'à une ligne supposée passant au milieu du fossé traversant le dit lot No. 239, à une profondeur d'environ cent trente-deux pieds, mesure anglaise—le tout plus ou moins.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la ville de Sorel, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 16 octobre 1888. 3517 3
[Première publication, 20 octobre 1888.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes

numbers eight hundred and one (No. 801), and eight hundred and two (No. 802), containing four arpents in front by fifteen arpents in depth, the whole more or less—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint David, on the NINETEENTH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of February next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 12th December, 1888. 4346
[First published, 15th December, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit :) JEAN SALVAS, Plaintiff ;
No. 3227.) against DAME PHILO-
MENE VALLEE, *et vir*, Defendant.

A piece of land situate in the town of Sorel, on Phipps street, known on the official cadastre for the said town of Sorel as lots numbers five hundred and seventy six and five hundred and seventy seven (No 576 and No 577) consisting of ninety nine feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, english measure, the whole more or less—together with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the shérif of the district of Richelieu, in the court house at the town of Sorel, on the TWENTY FIRST day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 16th October, 1888. 3520
[First published, 20th October, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit :) JEAN CHAPDELAINE, Plain-
No. 3283.) tiff ; against JOSEPH BAZI-
NET, Defendant.

1° A piece of land situate in the town of Sorel, on Royale street, known on the official cadastre for the said town of Sorel, as number two hundred and fifty-four (No. 254), containing fifteen thousand eight hundred and eighty nine feet in superficies, english measure, the whole, more or less—with a building comprising a private house, card-mill, grist mill, &c., also all the other buildings, thereon erected and all engines and machineries, whirlpool contained in the said buildings.

2° A piece of land situate in the town of Sorel, on Royale street, known on the official cadastre for the said town of Sorel, as forming part of lot number two hundred and thirty nine (No. 239), consisting of thirty three feet in front by the depth there may be, from the said Royale street, to a supposed line passing in the middle of the ditch crossing the said lot No. 239, at a depth of about one hundred and thirty two feet, english measure—the whole more or less.

To be sold at the shérif's office of the district of Richelieu, in the court house, at the town of Sorel, on the TWENTY SECOND day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 16th October, 1888. 3518
[First published, 20th October, 1888.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having

personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec, } **JOSEPH RIOUX**, mar-
District de Rimouski. } chand, de la paroisse de
Trois-Pistoles, dans le district
No. 1042. } de Kamouraska, Demandeur ;
contre **DENIS FOURNIER**, cultivateur, de la
paroisse de Saint-Mathieu, dans le district de
Rimouski, Défendeur, savoir :

Une terre située en le troisième rang de la seigneurie de Nicolas Rioux, en la paroisse de Saint-Mathieu, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée au nord-est à Blaise Vaillancourt, et au sud-ouest à Narcisse Rioux—avec les bâties sus-érigées, la dite terre étant connue et désignée sous le numéro cent six (106) sur le plan cadastral et le livre de renvoi officiel de la dite paroisse de Saint-Mathieu, à charge par l'acquéreur : 1o De payer et acquitter la rente, charges et servitudes dues à Dame Marie Paradis, en vertu d'une donation consentie par elle à Sieur Anatole Moreau, par acte passé devant Mre J. B. Martin, notaire, le six août mil huit cent soixante-dix-sept et enregistré par transcription au bureau de la seconde division d'enregistrement du comté de Rimouski, le dix-neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, et avec réserve en faveur de la dite Dame Marie Paradis, de tous les droits et charges mentionnés au dit acte de donation, excepté la jouissance et usufruit de la dite terre auxquels la dite Dame a renoncé ; 2o De payer les termes échus et à échoir des répartitions établies pour la construction et réparation de l'église et du presbytère pour la dite paroisse de Saint-Mathieu.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Mathieu, district de Rimouski, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain (1888), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de Décembre aussi prochain (1888).

ALPHONSE COUILLARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 16 octobre 1888. 3525 3

[Première publication, 20 octobre 1888.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, of his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Canada,
Province of Quebec, } **JOSEPH RIOUX**, mer-
District of Rimouski. } chant, of the parish of Trois-
Pistoles, in the district of
No. 1042. } Kamouraska, Plaintiff ; against
DENIS FOURNIER, farmer of the parish of Saint
Mathieu, in the district of Rimouski, Defendant, to
wit :

A land situated in the third range of the seigniorie of Nicolas Rioux, in the parish of Saint Mathieu, containing three arpents in front, by thirty arpents in depth ; bounded to the north east by Blaise Vaillancourt, and to the south west by Narcisse Rioux—with the buildings thereon erected, the said land being known and designated under number one hundred and six (106), on the cadastral plan and in the official book of reference for the parish of Saint Mathieu, to the charge by the purchaser : 1° To pay and clear the rent charges and servitudes due to Dame Marie Paradis, in virtue of a donation by her consented to Sieur Anatole Moreau, according to act passed before Mre J. B. Martin, notary, on the sixth August, eighteen hundred and seventy seven, and registered by transcription at the office of the second registry division of the county of Rimouski on the nineteenth October, eighteen hundred and eighty two, and with reserve in favor of the said Dame Marie Paradis of all the rights and charges mentioned in the said act of donation, excepted the enjoyment and usufruct of the said land, to which the said Dame has renounced ; 2° To pay the terms due and to become due, of the established assessments for the construction and repairing of the church and presbytery for the said parish of Saint Mathieu.

To be sold at the door of the parish church of Saint Mathieu, district of Rimouski, on the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, (1888), at eleven o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December also next, (1888).

ALPHONSE COUILLARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Rimouski, 16th October, 1888. 3526

[First published, 20th October, 1888.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—District de Québec.

Saint-François, à savoir : **JOSEPH PAQUET**, de No. 1556. la ville de Lévis, entrepreneur, Demandeur ; contre les terres et tenements de **LEON DECELLES**, de la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans la dite ville de Richmond, faisant partie du lot numéro dix huit, dans le quatorzième rang du canton de Cleveland, et plus particulièrement connu et désigné comme lot à bâtir, numéro vingt et un, sur un certain plan de terrain à bâtir, fait pour la succession de feu Daniel Curren, par F. A. Cleveland, arpenteur provincial, dans le mois de juin dix-huit cent quatre-vingt-trois, le dit lot à bâtir ayant soixante et six pieds de largeur sur cent trente deux pieds de profondeur, et contenant huit mille sept cent douze pieds carrés en superficie ; et étant borné en front à l'ouest, par la rue McGauran, en arrière à l'est, par les terres de la dite succession non encore divisées en lots à bâtir et dont elle est séparée par une ligne parallèle à la dite rue McGauran, et à la même distance de cent trente-deux pieds est d'icelle, du côté nord par le lot numéro vingt-deux sur le dit plan, et du côté sud, par le lot numéro vingt sur le dit plan—avec les bâtisses sus-érigées circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la susdite ville de Richmond, le SEIZIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 12 décembre 1888. 4283
[Première publication, 15 décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : **LA BANQUE DES** No. 742. **LE CANTON DE**

L'EST, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, et une succursale dans la ville de Coaticook, dans le dit district, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **SAMUEL S. DAWSON**, cultivateur, et **VICTORIA JANE INGALLS**, son épouse, tous deux de la dite ville de Coaticook, et le dit Samuel S. Dawson, afin d'autoriser sa dite épouse à ester en justice, tous deux agissant en leur qualité de tuteur conjoint dûment nommé suivant la loi à Annie Damon Crane et Benjamin Damon Crane, tous deux mineurs, issus du mariage de la dite Victoria Jane Ingalls avec son premier mari, feu Wayland Crane, en son vivant, de Coaticook susdit, cultivateur, maintenant décédé, Défendeurs, à savoir :

Premièrement.—Cette étendue de terre sise et située dans le canton de Barford, dans le dit district étant partie du lot numéro dix-sept dans le premier rang des lots du canton de Barford, décrite comme suit : commençant au coin nord-ouest du lot d'un acre en deuxième lieu décrit, de là, courant vers l'est parallèle à la ligne Provinciale jusqu'à la rivière Coaticook, de là, suivant la dite rivière jusqu'à la dite ligne Provinciale, de là, suivant dans une direction ouest jusqu'à la terre de MM. Damon et Baker ou représentants, de là, vers le nord jusqu'au point de départ, supposée contenir un demi acre de terre—plus ou moins.

Deuxièmement.—Un autre morceau de terre, étant partie du dit lot numéro dix-sept dans le premier rang du dit canton de Barford, décrite comme suit : commençant au coin sud-ouest du dit lot et courant sur le côté ouest du dit lot, neuf perches, de là, vers l'est, dix-sept perches et trois quarts, de là, vers le sud, neuf perches, de là, vers l'ouest le long de la ligne de borne, dix-sept perches et trois quarts

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—District of Québec.

Saint Francis, to wit : **JOSEPH PAQUET**, of No. 1556. the town of Lévis, undertaker, Plaintiff ; against the lands and tenements of **LEON DECELLES**, of the town of Richmond, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the said town of Richmond, forming part and portion of the lot number eighteen in the fourteenth range of the township of Cleveland, and more particularly known and distinguished as building lot number twenty one, on a certain ground plan of building lots made and drawn for the estate of the late Daniel Curren by F. A. Cleveland, provincial land surveyor, in the month June, eighteen hundred and eighty three, said building lot being sixty six feet in width by one hundred and thirty two feet in depth, and containing eight thousand seven hundred and twelve square feet in superficies ; and being bounded in front to the west by McGauran street, in rear to the east by lands of said estate not yet laid out in building lots from which it is divided by a line parallel with said McGauran street, and at the said distance of one hundred and thirty two feet easterly therefrom, on the northerly side by lot number twenty two on said plan, and on the southerly side by lot number twenty on said plan—with the buildings thereon erected and made and the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, at the town of Richmond, aforesaid, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of MARCH next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 12th December, 1888. 4284
[First published, 15th December, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : **THE EASTERN TOWN-** No. 742. **SHIP BANK**, a body

corporate and politic having its head office and principal place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, and a branch office in the town of Coaticook in said district, Plaintiff ; against the lands and tenements of **SAMUEL S. DAWSON**, farmer, and **VICTORIA JANE INGALLS** his wife, both of the said town of Coaticook, and the said Samuel S. Dawson for the purpose of authorizing his said wife to *ester en justice*, both herein acting in their quality of joint tutor, duly appointed according to law to Annie Damon Crane and Benjamin Damon Crane, both minors, issue of the marriage of the said Victoria Jane Ingalls with her first husband the late Wayland Crane, in his lifetime of Coaticook aforesaid, farmer, now deceased, Defendants, to wit :

Firstly.—That certain tract or parcel of land, situated and being in the township of Barford, in said district, being part of the lot number seventeen in the first range of lots in the said township of Barford, described as follows : beginning at the north west corner of the one acre lot secondly herein described, thence running easterly parallel with the provincial line until it strikes the Coaticook River, thence following the said river to the said provincial line, thence following in a westerly course to land owned by Messrs Damon and Baker or representatives, thence northerly to the place of departure, supposed to contain one half acre of land—more or less.

Secondly.—Another piece or parcel of land being part of the said lot number seventeen in the first range of the said township of Barford, described as follows : commencing at the south west corner of the said lot and running on the west side of said lot nine rods, thence easterly seventeen and three fourths rods, thence southerly nine rods, thence, westerly along the boundary line seventeen and three fourths

jusqu'au point de départ, contenant un acre de terre, plus ou moins—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du registraire, pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la dite ville de Coaticook, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de janvier prochain.

C. W. WHITCHER,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 17 octobre 1888. 3557 3
[Première publication, 20 octobre 1888.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure du district de Saint-Hyacinthe.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. No. 24. **D**ANS l'affaire de **ALEXANDRE MARANDA**, failli; et **JULES SAINT-GERMAIN**, Curateur.

Saisi en vertu du mandat du curateur l'immeuble, suivant: Une terre située sur le troisième rang, de la paroisse de Sainte-Rosalie, de deux arpents de front sur trente de profondeur, tenant devant au chemin public, derrière au quatrième rang, d'un côté à Eusèbe Roireau et de l'autre côté à Louis Valcourt, fils de Vital—avec une maison, grange; laquelle terre est connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Rosalie sous le numéro deux cent dix-huit (218).

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Rosalie, le VINGT-HUIT DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable sans délai.

V. B. SICOTTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 17 octobre 1888. 3537 3
[Première publication, 20 octobre 1888.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent

rods to the place of beginning containing one acre of land more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the said town of Coaticook, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next

C. W. WHITCHER,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 17th October, 1888. 3558
[First published, 20th October, 1888.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR'S WARRANT.

In the Superior Court for the district of Saint-Hyacinthe.

Canada, Province of Québec, District of Saint-Hyacinthe. No. 24. **I**N the matter of **ALEXANDRE MARANDA**, Insolvent; and **JULES SAINT-GERMAIN**, Curator.

Seized in virtue of the warrant of said curator, the following immovable, to wit: A lot of land situated on the third range, of the parish of Sainte-Rosalie, containing two arpents in front by thirty in depth, joining in front the highway, in rear the fourth range, on one side to Eusebe Roireau, and on the other side to Louis Valcourt, son of Vital—with a house, barn; which said lot of land is known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte-Rosalie, under number two hundred and eighteen (218).

To be sold, at the church door of the said parish of Sainte-Rosalie, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

V. B. SICOTTE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 17th October, 1888. 3538
[First published, 20th October, 1888.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his

être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **PIERRE NEAULT**,
No. 857. { Demandeur, contre
Dame **HARRIET SHERWOOD**, Défenderesse.

Une terre située en la paroisse du Cap de la Magdeleine, dans le rang nord des Grandes Prairies, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse du Cap de la Magdeleine, par le numéro cinq cent soixante et quatorze (574)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse du Cap de la Magdeleine, le VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit rapportable le quatrième jour de Février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 14 novembre 1888. 3871 2
[Première publication, 17 novembre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **LOUIS HENRI MI-**
No. 147. { **NEAU**, Demandeur;
vs. **JEAN-BAPTISTE GERVAIS**, Défendeur.

1° Une portion de terre située en la paroisse de Sainte-Ursule, dans la concession de la carrière côté nord-est, au lieu appelé Village des Côté, près du moulin des Dames, contenant tout le terrain renfermé dans les bornes suivantes, savoir : en front, par le chemin Royal allant au Village Côté, en profondeur, partie au terrain du moulin et partie à la petite Rivière-du-Loup, d'un côté à Toussaint Picotte, et partie au terrain du moulin et de l'autre côté à George Carle, la dite portion de terre pouvant former quatre ou cinq arpents en superficie, plus ou moins, maintenant connue et désignée comme faisant partie du lot numéro trois cent cinquante-sept (357), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Sainte-Ursule—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un lopin de terre situé en la même paroisse dans la même concession, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Sainte-Ursule, par les numéros trois cent cinquante-huit (358) et trois cent cinquante-neuf (359)—avec un moulin à farine, ses mouvements tournants et travaillants et autres bâties dessus érigés, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Ursule, le VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 14 novembre 1888. 3869 2
[Première publication, 17 novembre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **PIERRE NEAULT**,
No. 857. { Plaintiff; vs. Dame
HARRIET SHERWOOD, Defendant.

A land situated in the parish of Cap de la Magdeleine, in the north range of Grandes Prairies, known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Cap de la Magdeleine, under number five hundred and seventy four (574)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Cap de la Magdeleine, on the TWENTY SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 14th November, 1888. 3872
[First published, 17th November, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **LOUIS HENRI**
No. 147. { **MINEAU**, Plain-
tiff; vs. **JEAN BAPTISTE GERVAIS**, Defendant.

1° A portion of land situated in the parish of Saint Ursule, in the concession of la carrière north east, side in the place called Village des Côté, in the vicinity of the mill des Dames, containing all the land enclosed within the following limits, to wit : in front by the Queen's road running to Village Côté, in depth partly by the land of the mill and partly by the petite Rivière du Loup, on one side by Toussaint Picotte and partly by the land of the mill, and on the other side by George Carle, the said portion of land forming about four or five arpents in superficies, more or less, now known and designated as forming part of lot number three hundred and fifty seven (357), on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Saint Ursule—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A piece of land situated in the same parish, in the same concession, known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Sainte Ursule, under number three hundred and fifty eight (358) and three hundred and fifty nine (359)—with a flour mill, its movings, turnings and workings and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Sainte Ursule, on the TWENTY FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 14th November, 1888. 3870
[First published, 17th November, 1888.]

Règle de Cour

Province de Québec,
District de Saint François. } Dans la Cour Supérieure
No. 81.

Le treizième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt huit.

Devant Son Honneur le juge Brooks.

Patrick Hogan, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, journalier,

Demandeur ;

vs.

John Lahey, père, ci-devant du canton de Magog, dans le dit district, maintenant absent de la province de Québec.

Défendeur.

Je, soussigné, juge de la cour supérieure ayant entendu le demandeur par son conseil sur la requête demandant la nomination d'un curateur et d'inspecteurs aux biens et effets du défendeur, accorde les conclusions de la dite requête, et ordonne qu'une assemblée des créanciers du défendeur ait lieu au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, à onze heures de l'avant-midi, le vingt-quatrième jour de décembre courant, aux fins de nommer un curateur et des inspecteurs aux dits biens et effets du défendeur, et qu'avis de la dite assemblée soit donné aux dits créanciers et au dit défendeur en en faisant la publication dans la *Gazette Officielle de Québec*, et dans deux journaux publiés dans le dit district de Saint-François.

(Signé), E. T. BROOKS,
J. C. S.

(Vraie copie),
CABANA et BOWEN,
P. C. S. 4347

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 50.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉS :	
Annexer à Ely Nord certains lots de Roxton	2220
Annexer à la ville de Drummondville certains lots de Wendover et Simpson de Grantham	2221

BARREAU :

Examen pour la pratique et l'étude pour la loi :

Québec	2234
Saint-François	2234

CADASTRE DÉPOSÉ :

Sainte-Pudentienne et Saint-Valérien ...	2216
--	------

DEMANDES A LA LÉGISLATURE :

Admettre à l'étude de dentiste G. Lemieux	2227
Admettre avocat L. P. Robitaille	2229
Aliéner les biens substitués de F. X. Beaudry	2226
Amender l'acte du village Côte Saint-Antoine	2227
Amender la charte Drummond County Railway	2229
Amender et consolider l'Association des dentistes	2227
Eriger en municipalité Sainte-Christine ..	2226
Eriger en municipalité séparée partie N. O. du village Côte des Neiges	2228
Eriger en corps spécial Rév. Messire Gauvreau et successeurs	2226

Rule of Court

Province of Quebec,
District of Saint Francis. } In the Superior Court.
No. 81.

The thirteenth day of December, one thousand eight hundred and eighty-eight.

Before the Honorable Justice Brooks.

Patrick Hogan, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, laborer, Plaintiff;

vs.

John Lahey, senior, heretofore of the township of Magog, in the said district, now absent from the province of Quebec, Defendant.

I, the undersigned, judge of the Superior Court, having heard the Plaintiff by counsel on the petition praying that a curator and inspectors be named and appointed to the property and effects of defendant, do grant the prayer of said petition and do order that a meeting of defendant's creditors assemble at the court house, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, at the hour of eleven in the forenoon, on the twenty-fourth day of December instant, for the purpose of naming and appointing a curator and inspectors to said defendant's property and effects and that notice of said meeting be given to said creditors and to said defendant by publishing the same in the *Quebec Official Gazette* and two local newspapers in said district of Saint Francis.

(Signed), E. T. BROOKS,
J. S. C.

(A true copy),
CABANA AND BOWEN,
P. S. C. 4348

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 50.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPLICATION TO THE LEGISLATURE :	
Admit G. Lemieux to study of dentistry ..	2227
Asking for Warf fees	2228
Admit advocate L. P. Robitaille	2229
Alienate substitutes property of F. X. Beaudry	2226
Amend act of Village Côte Saint Antoine ..	2227
Amend Charter of Drummond County Railway	2229
Authorize Sœurs de la Providence to build a bridge	2227
Authorize &c. Association of dentists	2227
Erect in distinct municipality N. W. part of Village Côte des Neiges	2228
Erect municipality of Saint Christine	2226
Erect in special body politic Revd Mess. Gauvreau, &c.	2226
Extend powers of executors of G. L. Beaudry	2228
Incorporate a Company for improvements, Saint Lawrence	2228
Incorporate Institute of Frères de Saint Gabriel	2229
Incorporate Provincial Association of Protestant Teachers	2227
Ratify deed of sale to Mr. Richard	2229
Sale substitute property of J. A. Stackhouse	2227

APPOINTMENTS :

Commissioner for summary trial :

Saint Louis of Métabetchouan	2214
------------------------------------	------

Demandant droits de quaiage.....	2228	<i>Justices of the peace :</i>	
Incorporer l'Association Provinciale des Instituteurs Protestants.....	2227	District of Arthabaska.....	2213
Incorporer Institut des Frères de Saint- Gabriel.....	2229	“ Joliette.....	2213
Incorporer Compagnie d'amélioration du Saint-Laurent.....	2228	“ Saint Francis.....	22
Prolonger les pouvoirs des exécuteurs testamentaires de J. L. Beaudry.....	2228	<i>Protestant school trustees ;</i>	
Ratifier acte de vente à M. Richard.....	2229	Saint Roch North.....	2221
Sœurs de la Providence pour bâtir un pont.....	2227	<i>Registrar :</i>	
Vendre biens substitués de J. A. Stack- house.....	2227	Bernard and Miller.....	2213
ERECTIION DE MUNICIPALITÉ :		<i>School Commissioners :</i>	
Municipalité de Fort-Coulonge.....	2214	Eboulements.....	2220
“ Village de Eastman.....	2215	BAR :	
FAILLIS :		<i>Examination for practise and study of law :</i>	
<i>Assemblée :</i>		Quebec.....	2234
Lahey.....	2269	Saint Francis.....	2234
Morency.....	2247	CADASTRE DEPOSITED :	
<i>Cession :</i>		Saint Pudentienne and Saint Valérien..	2216
Dme Sylvestre.....	2243	INSOLVENTS :	
Gagnon.....	2243	<i>Appointment of curator :</i>	
Guay & Cie.....	2242	Bellefeuille.....	2244
Morency.....	2246	Boucher.....	2244
Rabbitts.....	2245	D'Auteuil.....	2243
<i>Dividende :</i>		Dubé.....	2243
Beauchemin.....	2246	Ethier.....	2244
Bergeron.....	2245	Hawes.....	2241
Champoux & fils.....	2246	Leduc.....	2242
Crevier.....	2243	Loranger.....	2245
Dme Larue.....	2245	Payette.....	2244
Lévesque.....	2242	Turcotte.....	2242
Tellier, Charland & Cie.....	2245	Wilson.....	2242
<i>Nomination de curateur .</i>		<i>Assignment :</i>	
Bellefeuille.....	2244	Dme Sylvestre.....	2243
Boucher.....	2244	Gagnon.....	2243
D'Auteuil.....	2243	Guay & Co.....	2242
Dubé.....	2243	Morency.....	2246
Ethier.....	2244	Rabbitts.....	2245
Hawes.....	2241	<i>Dividend :</i>	
Leduc.....	2242	Beauchemin.....	2246
Loranger.....	2245	Bergeron.....	2245
Payette.....	2244	Champoux & fils.....	2246
Turcotte.....	2242	Crevier.....	2243
Wilson.....	2242	Dme Larue.....	2245
LIQITATION :		Lévesque.....	2242
Lachance vs Allard <i>ès-ql</i>	2247	Tellier, Charland & Co.....	2245
MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :		<i>Meeting :</i>	
Minutes de A. Séguin par D. Leguerrier.....	2220	Lahey.....	2269
MINUTES DES NOTAIRES TRANSFÉRÉES :		Morency.....	2247
Minutes de E. McIntosh à A. C. Décary.....	22	LIQITATION :	
Minutes de D. F. de St-Aubin à J. E. Gagnon.....	2221	Lachance vs Allard <i>ès-ql</i>	2247
NOMINATIONS :		MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>		Minutes of A. Séguin by D. Leguerrier..	2220
Eboulements.....	2220	MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED :	
<i>Commissaires pour décision sommaire :</i>		Minutes of E. McIntosh to A. C. Décary.....	22
Saint-Louis de Métabetchouan.....	2214	Minutes of F. de St-Aubin to J. E. Ga- gnon.....	2221

Juges de paix :

District d'Arthabaska.....	2213
“ de Joliette.....	2213
“ de Saint-François.....	22

Régistrateur :

Bernard et Miller.....	2213
------------------------	------

Syndics des écoles protestantes :

Saint-Roch-Nord.....	2221
----------------------	------

RÉCOMPENSE OFFERTE :

Pour l'arrestation de Father McDonald..	2235
---	------

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Charette vs Pauzé.....	2233
Dme Tougas vs Racine.....	2233
Dme Villeneuve vs Thouin.....	2233

VENTES PAR LES SHERIFFS :**BEAUHARNOIS :**

Atkin vs Dubois <i>et al</i>	2251
Emard vs L'Ecuyer.....	2251
Lefebvre vs Perras.....	2250
Manny vs Rhéaume.....	2250

BEDFORD :

Derick vs Sawyer.....	2252
-----------------------	------

IBERVILLE :

Jones vs Bessette.....	2254
------------------------	------

KAMOURASKA :

Bertrand vs Soucy.....	2255
------------------------	------

MONTREAL :

Dme Fortier vs Dme Collin.....	2256
Dupuy <i>et al</i> vs Gaucher.....	2256
Montreal Loan and Mortgage Co. vs Dlle Lajeunesse.....	2257
Surveyer <i>et al</i> vs Dickson.....	2258

OTTAWA :

Ellard vs Dme Laforce.....	2261
----------------------------	------

QUÉBEC :

Corp. de Québec vs Byrne.....	2262
Paquet vs Fréchette.....	2262

RICHELIEU :

Sylvestre vs Chamberland.....	2263
-------------------------------	------

ST. FRANÇOIS :

Paquet vs Decelles.....	2266
-------------------------	------

MUNICIPALITY ANNEXED :

Annex to North Ely several lots of Rox- ton.....	2220
Annex to town of Drummondville several lots of Wendover and Simpson, of Grantham.....	2221

MUNICIPALITY ERECTED :

Fort Coulonge.....	2214
Village of Eastman.....	2215

REWARD :

For arrest of Father McDonald.....	2235
------------------------------------	------

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Charette vs Pauzé.....	2233
Dme Tougas vs Racine.....	2233
Dme Villeneuve vs Thouin.....	2233

SHERIFFS' SALES :**BEAUHARNOIS :**

Atkin vs Dubois <i>et al</i>	2251
Emard vs L'Ecuyer.....	2251
Lefebvre vs Perras.....	2250
Manny vs Rhéaume.....	2250

BEDFORD :

Derick vs Sawyer.....	2252
-----------------------	------

IBERVILLE :

Jones vs Bessette.....	2254
------------------------	------

KAMOURASKA :

Bertrand vs Soucy.....	2255
------------------------	------

MONTREAL :

Dme Fortier vs Dme Collin.....	2256
Dupuy <i>et al</i> vs Gaucher.....	2256
Montreal Loan and Mortgage Co. vs Dlle Lajeunesse.....	2257
Surveyer <i>et al</i> vs Dickson.....	2258

OTTAWA :

Ellard vs Dme Laforce.....	2261
----------------------------	------

QUÉBEC :

Corp. de Québec vs Byrne.....	2262
Paquet vs Fréchette.....	2262

RICHELIEU :

Sylvestre vs Chamberland.....	2263
-------------------------------	------

ST. FRANCIS :

Paquet vs Decelles.....	2266
-------------------------	------

